
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

29 DÉCEMBRE 2023

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)	10
1.1	Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	10
1.1.1	Question n° 442, de M. Jean-Luc Crucke du 30 novembre 2023: La technologie Lifi	10
1.1.2	Question n° 443, de Mme Jacqueline Galant du 11 décembre 2023: Projet de reconstruction du préau de l'Institut Sacré-Cœur de Mons 10	
1.1.3	Question n° 444, de Mme Françoise Schepmans du 21 décembre 2023: Nouvelles infrastructures de l'Athénée royal La Brise.....	11
1.1.4	Question n° 445, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 21 décembre 2023: Intégration des internes de l'Air Pur au sein de l'internat de l'Europe à Huy	11
1.1.5	Question n° 446, de M. Yves Evrard du 22 décembre 2023: Suivi des recommandations du rapport annuel du Médiateur.....	12
1.1.6	Question n° 447, de M. Yves Evrard du 21 décembre 2023: Développement des discours de haine et de banalisation de la violence	12
1.1.7	Question n° 448, de M. Yves Evrard du 21 décembre 2023: Problèmes de liquidation des subventions	13
1.2	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.....	14
1.2.1	Question n° 1083, de Mme Sabine Roberty du 11 décembre 2023: Troisième Saison du Matrimoine	14
1.2.2	Question n° 1086, de M. Jean-Luc Crucke du 20 décembre 2023: Diffusion des classiques flamandaises de cyclisme	14
1.2.3	Question n° 1087, de M. Manu Douette du 20 décembre 2023: Démocratisation de l'accès à la littérature enfantine	15
1.2.4	Question n° 1088, de Mme Françoise Mathieux du 21 décembre 2023: Opportunité de l'ouverture d'un musée de la Fonderie de Couvin	16
1.2.5	Question n° 1090, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 22 décembre 2023: Bilan de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes	16

1.3	Ministre de l'Éducation.....	17
1.3.1	Question n° 875, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Heures de coordination dégagées par les écoles pour faire fonctionner les dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA)	17
1.3.2	Question n° 876, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Calcul d'heures attribuées aux dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA)	18
1.3.3	Question n° 877, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Heures «post-DASPA» (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés)	19
1.3.4	Question n° 878, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Intégration d'un jeune à la fin d'un parcours DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés).....	19
1.3.5	Question n° 879, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Ouverture d'un dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA).....	21
1.3.6	Question n° 881, de M. Sadik Köksal du 12 décembre 2023: École comme lieux de repérage des violences sexuelles.....	21
1.3.7	Question n° 882, de M. François Desquesnes du 17 décembre 2023: Programme KIVA	22
1.3.8	Question n° 883, de M. Matthieu Daele du 17 décembre 2023: Durée du parcours dans un dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA).....	23
1.3.9	Question n° 884, de M. Jean-Luc Crucke du 20 décembre 2023: Avenir du métier d'enseignant.....	25
1.3.10	Question n° 885, de Mme Marie Borsu du 22 décembre 2023: Utilisation de la plateforme e-classe.....	25
1.3.11	Question n° 886, de Mme Stéphanie Cortisse du 22 décembre 2023: Accueil extrascolaire par des instituteurs	27
1.3.12	Question n° 887, de Mme Françoise Mathieux du 22 décembre 2023: Nouvelle option pour les métiers de la défense, prévention et de la sécurité	27
1.3.13	Question n° 888, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre d'agressions entre élèves	28
1.3.14	Question n° 889, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre d'accidents survenus à l'école	29

1.3.15	Question n° 890, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre d'agression contre les professeurs.....	29
1.3.16	Question n° 891, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre d'élèves renvoyés de l'école.....	30
1.3.17	Question n° 892, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre d'absences d'élèves et de profs à l'école.....	30
1.3.18	Question n° 893, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 22 décembre 2023: Problématique des cours de natation.....	31
1.3.19	Question n° 894, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre de professeurs renvoyés ou écartés.....	32
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie.....	33
3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres	34
3.1	Ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale	34
3.1.1	Question n° 272, de M. Stéphane Hazée du 22 novembre 2023: Adoption par le Parlement de l'accord de coopération prévu par le décret spécial du 5 octobre 2023 portant diverses dispositions en matière de gouvernance, transparence, autonomie et contrôle des organismes qui dépendent de la Communauté française (décret «Gouvernance»).....	34
3.1.2	Question n° 274, de Mme Latifa Gahouchi du 11 décembre 2023: Sport et inclusion des personnes en situation de handicaps.....	35
3.1.3	Question n° 275, de M. Gaëtan Bangisa du 11 décembre 2023: Lutte contre le racisme dans le sport amateur.....	38
3.1.4	Question n° 276, de Mme Joëlle Kapompole du 11 décembre 2023: Situation des élections en République démocratique du Congo (RDC)	39
3.1.5	Question n° 277, de M. Nicolas Tzanetatos du 12 décembre 2023: Agréments requis pour organiser des cours de self défense.....	41
3.1.6	Question n° 278, de M. Thierry Witsel du 12 décembre 2023: E-sport en Fédération Wallonie-Bruxelles	41
3.1.7	Question n° 279, de M. Jean-Luc Crucke du 12 décembre 2023: Déshydratation volontaire des sportifs	44
3.1.8	Question n° 280, de Mme Sabine Roberty du 19 décembre 2023: Première édition de «Lisez-vous le belge» à Casablanca	45

3.1.9	Question n° 281, de M. Jean-Charles Luperto du 19 décembre 2023: Quinzaine de l'humour à Paris	48
3.1.10	Question n° 282, de M. Philippe Dodrimont du 21 décembre 2023: Évolution du patinage artistique	50
3.1.11	Question n° 283, de M. Julien Matagne du 26 décembre 2023: Opération «Plaisir d'apprendre»	51
3.1.12	Question n° 284, de M. Julien Matagne du 26 décembre 2023: Système du <i>tax shelter</i> appliqué au sport	52
3.1.13	Question n° 285, de M. Julien Matagne du 26 décembre 2023: Plateforme de financement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles	53
3.1.14	Question n° 286, de M. Julien Matagne du 26 décembre 2023: Enquête du Conseil supérieur des sports sur le modèle économique du secteur	55
3.2	Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	57
3.2.1	Question n° 441, de Mme Margaux De Re du 23 novembre 2023: Financement du guide de l'Association des journalistes professionnels (AJP) concernant le traitement des questions LGBTQIA+ (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles) dans les médias	57
3.3	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.....	60
3.3.1	Question n° 966, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 31 juillet 2023: Diminution de la charge administrative	60
3.3.2	Question n° 967, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 31 juillet 2023: Promotion des expressions artistiques dans les espaces publics	61
3.3.3	Question n° 1001, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 6 septembre 2023: Encourager le mécénat et les dons	62
3.3.4	Question n° 1002, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 6 septembre 2023: Développer le financement participatif	63
3.3.5	Question n° 1003, de Mme Sabine Roberty du 7 septembre 2023: Suivi du projet culturel «Poésie masculine» contre le harcèlement de rue .	63

3.3.6	Question n° 1007, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 8 septembre 2023: Initiatives de mutualisation des biens et des services entre opérateurs et acteurs culturels.....	66
3.3.7	Question n° 1014, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 19 septembre 2023: Faits de maltraitance dans une crèche à Fize-Fontaine	67
3.3.8	Question n° 1024, de M. Yves Evrard du 25 septembre 2023: Conditions liées à l’octroi d’un subside lors de festivals ou manifestations culturelles	69
3.3.9	Question n° 1028, de M. Eric Lomba du 25 septembre 2023: Contrôle de l’appellation «reconnu(e) en éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	70
3.3.10	Question n° 1049, de M. Jean-Luc Crucke du 18 octobre 2023: Absence de subventions pour le festival Les Gens d’Ere.....	72
3.3.11	Question n° 1057, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 27 octobre 2023: Décisions de refus de subventions faisant l’objet d’un recours au Conseil d’État et les mesures d’indemnisations des opérateurs impactés	73
3.3.12	Question n° 1058, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 7 novembre 2023: Difficultés des musiciens indépendants et des salles de concert.....	76
3.3.13	Question n° 1059, de M. Michel de Lamotte du 7 novembre 2023: Mesures de lutte contre la pauvreté infantile.....	78
3.3.14	Question n° 1064, de M. Laurent Devin du 17 novembre 2023: Épidémie de gale à Soignies.....	80
3.3.15	Question n° 1075, de Mme Véronique Durenne du 22 novembre 2023: <i>Task force</i> accessibilité.....	82
3.3.16	Question n° 1076, de Mme Valérie Delporte du 23 novembre 2023: Apprentissage de langues étrangères dans les crèches et milieux d’accueil de la Fédération.....	87
3.3.17	Question n° 1078, de M. François Desquesnes du 24 novembre 2023: Qualité de l’eau de distribution dans les crèches	90
3.3.18	Question n° 1082, de Mme Nicole Bomele Nketo du 11 décembre 2023: Non-attribution de projets visant la création de places d’accueil à Bruxelles dans le cadre du Plan «Cigogne» et lancement d’un nouvel appel à projets	93

3.3.19	Question n° 1084, de Mme Nicole Bomele Nketo du 12 décembre 2023: État des lieux du nombre de places disponibles dans le secteur privé non subventionné de l'accueil de la petite enfance.....	95
3.3.20	Question n° 1085, de M. Jean-Luc Crucke du 12 décembre 2023: Attribution de la concession de presse	98
3.3.21	Question n° 1089, de M. François Bellot du 22 décembre 2023: Site internet dédié à la lutte contre les violences faites aux femmes	100
3.4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles	101
3.4.1	Question n° 90, de M. Eddy Fontaine du 27 novembre 2023: Point sur la radicalisation des jeunes	101
3.4.2	Question n° 91, de M. Rodrigue Demeuse du 27 novembre 2023: Sollicitations des ministres régionaux dans la problématique des logements étudiants	106
3.4.3	Question n° 94, de Mme Sophie Mengoni du 11 décembre 2023: Pérennisation de l'emploi d'une psychologue spécialisée dans la prise en charge d'enfants au centre d'aide aux victimes (CAV) de Charleroi	108
3.4.4	Question n° 95, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 11 décembre 2023: Études de médecine – augmentation des quotas en Flandre	111
3.4.5	Question n° 96, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 11 décembre 2023: Constat de l'Observatoire en médecine rurale de l'Université de Namur (UNamur), relatif au manque de maîtres de stage en province de Luxembourg	113
3.4.6	Question n° 97, de M. François Desquesnes du 12 décembre 2023: Double temps plein des enseignants détachés dans le supérieur	114
3.4.7	Question n° 98, de Mme Margaux De Re du 19 décembre 2023: Suivi des mesures sur l'endométriose.....	117
3.4.8	Question n° 99, de Mme Margaux De Re du 19 décembre 2023: Prévention des violences gynécologiques par l'enseignement supérieur	120
3.4.9	Question n° 100, de Mme Margaux De Re du 19 décembre 2023: Antisémitisme dans l'enseignement supérieur	122
3.4.10	Question n° 101, de M. André Antoine du 19 décembre 2023: Dispositif d'accompagnement pour les victimes de violences conjugales et familiales	124

3.4.11	Question n° 102, de M. André Antoine du 19 décembre 2023: Mesures mises en place pour les étudiants sourds et malentendants au sein de l'enseignement supérieur	125
3.5	Ministre de l'Éducation	127
3.5.1	Question n° 538, de Mme Rachel Sobry du 26 juin 2022: Problématique des enfants qui refusent d'aller à la toilette à l'école	127
3.5.2	Question n° 809, de M. Philippe Courard du 14 septembre 2023: Exclusion des centres de dépaysement et de plein air (CDPA) du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)	128
3.5.3	Question n° 811, de Mme Rachel Sobry du 25 septembre 2023: Utilisation exclusive de communications numériques dans certaines écoles	129
3.5.4	Question n° 834, de M. Laurent Devin du 6 novembre 2023: Retour des manuels scolaires en Suède	131
3.5.5	Question n° 837, de M. Michele Di Mattia du 6 novembre 2023: Utilisation du téléphone portable à l'école	132
3.5.6	Question n° 843, de Mme Marie-Martine Schyns du 6 novembre 2023: Fréquentation des centres de technologie avancée (CTA) et des centres de compétence (CDC)	133
3.5.7	Question n° 848, de M. Michel de Lamotte du 10 novembre 2023: Mesures de lutte contre la pauvreté infantile en Wallonie relevant de la ministre de l'Éducation	136
3.5.8	Question n° 854, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Jean-Pierre Kerckhofs du 16 novembre 2023: Détachements	138
3.5.9	Question n° 860, de M. Jean-Luc Crucke du 21 novembre 2023: Temps de lecture quotidien dans les écoles primaires	139
3.5.10	Question n° 870, de M. Jean-Philippe Florent du 27 novembre 2023: Processus de réaffectation des enseignants mis en disponibilité	140
3.5.11	Question n° 872, de M. David Weytsman du 29 novembre 2023: Problèmes des enfants non admis dans les écoles secondaires du nord-ouest de Bruxelles	143
3.5.12	Question n° 873, de M. Michaël Vossaert du 11 décembre 2023: Réintégration du personnel enseignant au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles	146
3.5.13	Question n° 874, de M. Jean-Luc Crucke du 11 décembre 2023: Niveau de notre enseignement et résultats de l'étude PISA (Programme international pour le suivi des acquis)	148

3.5.14	Question n° 880, de M. Sadik Köksal du 12 décembre 2023: Redoublement à Bruxelles	151
3.5.15	Question n° 895, de M. François Bellot du 22 décembre 2023: Influence des correcteurs orthographiques et des messages dictés sur l'apprentissage de l'orthographe chez les élèves.....	153
3.5.16	Question n° 896, de Mme Stéphanie Cortisse du 22 décembre 2023: Résultats de la dernière enquête PISA (Programme international pour le suivi des acquis).....	154
3.5.17	Question n° 897, de Mme Stéphanie Cortisse du 22 décembre 2023: Résultats du test de maîtrise de la langue française pour les étudiants futurs enseignants	155

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)

1.1 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

1.1.1 Question n° 442, de M. Jean-Luc Crucke du 30 novembre 2023: La technologie Lifi

Le ministre s'est rendu, en novembre 2023, dans la commune de Flobecq, afin de visiter le fonctionnement de la technologie Lifi au sein des bâtiments scolaires. L'opportunité de se détacher des ondes électroniques est d'autant plus importante que les écoles sont fréquentées par une population jeune. Le coût de l'installation à concurrence de 1 500 euros par classe semble également attractif!

Quelles sont les conclusions que le ministre tire de cette visite?

Quelles sont les initiatives prises pour recourir plus largement à cette technologie et la généraliser dans les établissements scolaires?

Le ministre est-il en possession d'un plan d'action? Quel est-il? Des budgets sont-ils disponibles pour les établissements scolaires qui en feraient la demande? Quelle en est l'importance?

1.1.2 Question n° 443, de Mme Jacqueline Galant du 11 décembre 2023: Projet de reconstruction du préau de l'Institut Sacré-Cœur de Mons

Grâce aux fonds européens octroyés dans le cadre de la rénovation des bâtiments scolaires, l'Institut du Sacré-Cœur de Mons a introduit un projet de démolition et de reconstruction du préau servant également de réfectoire pour l'école.

À l'heure d'aujourd'hui, cet espace est complètement insalubre, dangereux et absolument énergivore.

Le projet mené par l'Institut du Sacré-Cœur est attendu depuis plusieurs années et améliorera indéniablement le confort des élèves. Ce nouvel espace sera multifonctionnel et répondra à tous les standards énergétiques.

Au niveau de la procédure, l'enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation, la Région wallonne a transmis un avis favorable, mais l'avis de la ville de Mons est quant à lui qualifié de «nettement défavorable». Cette décision surprend la direction, alors que les délais sont courts. La construction du projet doit être finalisée pour 2026 pour bénéficier des fonds européens.

Monsieur le Ministre,

Quel regard portez-vous sur le projet déposé par l'école? Disposeriez-vous d'informations concernant le refus formulé par la ville de Mons? Auriez-vous éventuellement eu l'opportunité d'avoir un contact avec les autorités de la ville de Mons pour soutenir la bonne réalisation de ce projet?

**1.1.3 Question n° 444, de Mme Françoise Schepmans du 21 décembre 2023:
Nouvelles infrastructures de l'Athénée royal La Brise**

La presse s'est fait l'écho de l'avancement des travaux qui devraient conduire à l'inauguration des nouvelles infrastructures de l'Athénée royal La Brise, situé en Région bruxelloise, aux environs du début de l'année 2024. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me préciser les aspects du chantier qui visent, d'une part, l'intégration de dispositifs de panneaux solaires et, d'autre part, l'hébergement temporaire des élèves au sein d'un bâtiment démontable dans la commune de Watermael-Boitsfort? Quel est le budget mobilisé pour cette opération de démolition-reconstruction de l'établissement scolaire? Partant, quel est l'apport des moyens du plan européen de reprise et de résilience?

**1.1.4 Question n° 445, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du
21 décembre 2023: Intégration des internes de l'Air Pur au sein de l'internat de
l'Europe à Huy**

Je vous ai interrogé début d'année scolaire dernière sur l'intégration des internes de l'Air Pur, délocalisés à l'internat de l'Europe à Huy, l'ancien internat ayant été réquisitionné pour agrandir l'Athénée de l'Air Pur manquant cruellement de places pour accueillir dans de bonnes conditions tous les élèves qui s'y inscrivent chaque année.

Vous m'indiquiez que sur les soixante internes inscrits au préalable à l'internat de l'Air Pur de Seraing, une vingtaine d'entre eux ne s'y seraient pas réinscrits. Me confirmez-vous ces chiffres quatre mois plus tard? Combien d'élèves compte désormais l'internat de l'Europe?

Comme se passe l'intégration de ces élèves délocalisés? De nouveaux travaux ont-ils été menés de manière à améliorer leur confort quotidien? Qu'en est-il des trajets entre l'internat et l'Air Pur? Avez-vous des retours des parents ou des élèves sur cette nouvelle organisation?

En outre, les travaux dans l'internat de l'Air Pur ont-ils déjà démarré?

1.1.5 Question n° 446, de M. Yves Evrard du 22 décembre 2023: Suivi des recommandations du rapport annuel du Médiateur

Suivant les recommandations formulées par le Médiateur dans le cadre de son rapport annuel 2020, à l'instar par exemple de l'exigence de formulaires lisibles et compréhensibles pour les usagers ou encore l'envoi systématique d'accusé de réception aux courriers des citoyens, pourriez-vous faire état des mesures adoptées, le cas échéant, au niveau du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des organismes d'intérêt public qui relèvent de votre tutelle ministérielle? Quel est l'état des contacts avec le service de médiation commun en prévision du volet fonction publique du rapport annuel 2021?

1.1.6 Question n° 447, de M. Yves Evrard du 21 décembre 2023: Développement des discours de haine et de banalisation de la violence

Après le décès du terroriste qui a assassiné en ce mois d'octobre 2023 deux ressortissants suédois à Bruxelles, la presse s'est fait l'écho de différents incidents qui seraient survenus auprès d'élèves et d'étudiants.

Ainsi, dans la commune de Schaerbeek, certains élèves d'un établissement secondaire auraient voulu faire une prière pour l'auteur de la tuerie. Autre exemple, dans la cité universitaire de Louvain-la-Neuve, c'est un tag de grande taille qui soutient un groupe aux liens supposés avec le mouvement terroriste palestinien du Hamas.

Ces exemples témoignent de situations de plus en plus difficiles vécues sur le terrain, par des élèves, des étudiants et bien évidemment des professeurs, avec l'importation d'un conflit étranger, la banalisation de la violence et le risque de la radicalisation des esprits. Il semblerait que les réseaux sociaux jouent un rôle majeur dans la problématique exposée.

Au regard de ce qui précède, que pouvez-vous me dire sur l'activation de mesures dans le cadre de la politique de l'égalité des chances et, plus particulièrement, dans la prévention et la lutte contre les discours de haine?

En complément des politiques mises en œuvre par vos collègues de gouvernement, quels sont les leviers activés pour soutenir le respect d'autrui, et ce, en particulier auprès des jeunes, mais aussi en soutien des enseignants?

Des synergies spécifiques seraient-elles à l'étude avec Unia? Le cas échéant, que pouvez-vous me dire à ce sujet?

1.1.7 Question n° 448, de M. Yves Evrard du 21 décembre 2023: Problèmes de liquidation des subventions

Suivant une question que je vous avais adressée au mois de juin dernier sur la problématique des problèmes de liquidation des subventions issues du programme prioritaire des travaux, vous aviez reconnu, et je vous cite, que «le service financier a effectivement connu quelques soucis d'effectifs générant un impact sur les délais de traitement des demandes de liquidation PPT (programme prioritaire des travaux). Il s'agit d'absences dûment justifiées impliquant un transfert des dossiers vers de nouveaux gestionnaires nécessitant, par ailleurs, une vérification supplémentaire des agents expérimentés et par une équipe déjà surchargée. Il ne s'agit pas d'un problème de recrutement, mais d'un problème d'absences ponctuelles qui vient, en outre, de se régulariser; ce qui est de bon augure pour le traitement des futures demandes de paiement.» À l'aune du temps écoulé, pourriez-vous me dire si les problèmes évoqués supra ont pu être solutionnés de manière durable et pérenne? Les délais de traitement des demandes de liquidation PPT sont-ils aujourd'hui pleinement respectés par vos services? Si tel n'est pas le cas, quelles sont les mesures déjà retenues pour pallier les difficultés identifiées?

S'agissant par ailleurs des autres outils publics actifs en matière de subsides infrastructurels, en particulier le service administratif à comptabilité autonome (SACA) fonds de garantie, le SACA fonds de création de places et le SACA fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, que pouvez-vous me dire à leur sujet? Vos services feraient-ils état de retards dans les liquidations de subventions ou dans les opérations administratives et comptables relatives à des travaux subsidiés (gestion par l'administration des états d'avancements introduits par les entreprises, autorisations à facturer, accord de l'administration sur le décompte final des travaux ou sur le prélèvement du solde de l'emprunt garanti, etc.)? Quel est l'état de la situation? Comme vous le savez, le respect des échéances est primordial pour les porteurs de projet, mais aussi pour le paiement des entreprises, dont de nombreux indépendants, qui réalisent les travaux sur le terrain. Par ailleurs, on peut aussi penser aux perceptions négatives à l'égard de notre institution en cas de retards de paiements ou de liquidation des subventions annoncées.

1.2 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

1.2.1 Question n° 1083, de Mme Sabine Roberty du 11 décembre 2023: Troisième Saison du Matrimoine

L'ASBL «L'architecture qui dégenre», à l'initiative des premières Journées du Matrimoine en Belgique, a lancé le 5 novembre dernier sa troisième Saison du Matrimoine.

Organisées depuis 2021, les Saisons du Matrimoine visent à faire découvrir pendant plusieurs mois l'héritage des femmes et des personnes issues de minorités au fil de l'histoire belge, en proposant des visites guidées, des ateliers, ainsi que des activités spécialement conçues pour la jeunesse.

Cette nouvelle saison s'étend de novembre 2023 à mai 2024 sur quinze dates et a débuté par une visite guidée sur l'histoire, les enjeux et les lieux emblématiques de la communauté LGBTQIA+ ([personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles) à Bruxelles.

Madame la Ministre, je souhaiterais savoir si la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient ce projet. Ces événements rencontrent-ils un franc succès auprès du public?

À votre connaissance, existe-t-il d'autres initiatives similaires en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, de quelle manière peut-on accroître la mise en lumière de l'héritage des femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles?

1.2.2 Question n° 1086, de M. Jean-Luc Crucke du 20 décembre 2023: Diffusion des classiques flamandaises de cyclisme

Depuis de nombreuses années, la RTBF retransmettait les classiques masculines et féminines organisées par Flanders Classics, principal organisateur d'épreuves cyclistes en Belgique. Ce 19 décembre, le groupe RTL Belgium a annoncé qu'il avait négocié la diffusion de ces courses à partir de 2025 sur ses chaînes et plateformes de streaming.

«Cette nouvelle offre dans le cyclisme démontre notre ambition d'investir dans des contenus forts et notre volonté de rester dans le peloton de tête en matière de sports», a déclaré Guillaume Collard, directeur général du groupe.

Étiez-vous au courant de la possible perte des droits de diffusion par le service public? Avez-vous été informée officiellement par la RTBF des raisons de cette perte? On se doute qu'elles sont budgétaires, mais n'était-il pas possible de surenchérir?

Avant cela, d'autres diffusions sportives avaient déjà migré du public vers le privé. Est-il prévu d'investir les montants habituellement destinés à ces retransmissions dans l'achat de droit d'autres compétitions?

Ces retransmissions sont généralement très suivies par les téléspectateurs. Par conséquent, cela risque d'occasionner des pertes de revenus publicitaires? La RTBF a-t-elle pu estimer le manque à gagner?

1.2.3 Question n° 1087, de M. Manu Douette du 20 décembre 2023: Démocratisation de l'accès à la littérature enfantine

En mai et octobre derniers, ma collègue Mme Mathieux vous interrogeait sur la pratique de la lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles, et notamment quant aux derniers chiffres actualisés de la pratique de la lecture et des retards d'apprentissage qui y sont liés.

Vous tiriez alors les conclusions qu'«il est fondamental de susciter l'envie de lire, de démocratiser l'accès au livre et de permettre à chacune et chacun d'avoir accès à la lecture dès son plus jeune âge». Je ne peux que me réjouir de partager cette même vision dans ma réflexion de parlementaire.

Comme vous le savez, l'apprentissage et la maîtrise de la lecture sont essentiels dans le processus de l'évolution des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Énormément de familles n'ont malheureusement pas accès ou la possibilité d'avoir accès à la littérature enfantine. L'obligation scolaire ramenée à trois ans (et non plus cinq ans) proposée par le Sénat permet de réduire les inégalités scolaires pour mieux intégrer les codes de l'écriture et de la lecture au sein des familles plus précarisées.

Selon l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), l'introduction de livres dès les premiers mois de vie de l'enfant faciliterait plus tard la maîtrise des apprentissages, notamment le développement de l'imagination, du vocabulaire, des habiletés sociales, de l'écoute, de la découverte des émotions... Les bienfaits du livre sont multiples. Le livre permet de lutter contre l'illettrisme, de développer le plaisir de lire, d'accompagner l'enfant dans son développement global et de permettre à l'enfant de mieux maîtriser ses émotions.

Afin d'accompagner les parents dans la conscientisation de la place centrale du livre et de la lecture au sein même du foyer familial, de renforcer l'apprentissage de la lecture, et ce dès le plus jeune âge et de démocratiser l'accès au livre pour les familles, que prévoit la Fédération Wallonie-Bruxelles pour démocratiser cet accès à la littérature enfantine? Que propose l'ONE actuellement pour favoriser la lecture chez les tous petits?

1.2.4 Question n° 1088, de Mme Françoise Mathieux du 21 décembre 2023: Opportunité de l'ouverture d'un musée de la Fonderie de Couvin

Fin septembre, je vous interrogeais sur la demande de reconnaissance introduite par l'ASBL «Centre Industries et Artisanats» de Couvin qui souhaite pérenniser son musée de la Fonderie où sont exposées certaines des plus belles pièces de fonderie, poêlerie et chauffage issues de cette industrie qui fut longtemps un fleuron de notre artisanat wallon en général, et couvinois en particulier.

Concernant le suivi de cette demande, Madame la Ministre m'indiquait qu'une visite de la Commission des patrimoines culturels et de l'administration, session musée, s'est déroulée sur place le 24 août. Les décisions concernant ce dossier devaient être prises en novembre concernant la pertinence de la demande de reconnaissance et, après le budget, pour la décision finale.

Madame la Ministre peut-elle me dire où en est l'avancée de ce dossier? Quelles sont les prochaines étapes et selon quel échéancier?

1.2.5 Question n° 1090, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 22 décembre 2023: Bilan de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes

En octobre 2023, vous avez répondu à une question orale de Mme Ryckmans sur les résultats de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes. Vous aviez alors mis en avant une série d'initiatives prises par vous ainsi que par vos collègues des autres niveaux de pouvoir au cours des derniers mois. Vous avez par exemple expliqué que 23 actions avaient été ciblées afin de soutenir les familles monoparentales. Parmi celles-ci, vous êtes responsable de neuf mesures.

Vous avez cité par exemple la volonté de dresser un état des lieux des réglementations qui octroient des aides aux familles nombreuses afin de déceler les possibilités d'élargir ou de transposer ce droit aux familles monoparentales.

Le travail de la CIM suit donc son cours, mais ces derniers mois, très peu d'informations nous sont parvenues au sujet des éléments qui ont été envisagés et débattus. Il est pourtant fondamental d'intensifier le travail de collaboration en vue de prendre des mesures en faveur des droits des femmes, pour lutter notamment contre le harcèlement de rue, les violences sexuelles et sexistes, le sexisme dans la publicité.

Nos questions sont donc les suivantes:

Quel bilan tirez-vous du travail récent de la CIM Droits des femmes?

À quelle fréquence la CIM s'est-elle réunie ces derniers mois? Quelles ont été les conclusions et les pistes d'initiatives de ces réunions?

Quels sont encore les objectifs à réaliser d'ici la fin de la législature?

Concernant précisément les éléments que vous avez mis en avant en octobre dernier, quelles sont les neuf mesures dont vous êtes responsable et quel en est l'état d'avancement précis à ce jour? Quels moyens budgétaires ont été débloqués pour les réaliser?

Des mesures spécifiques ont-elles été prévues pour lutter contre le sexisme dans la publicité?

Concernant spécifiquement la situation des familles monoparentales, quelles initiatives ont été prises et où en est l'état d'avancement des mesures que vous avez citées?

1.3 Ministre de l'Éducation

1.3.1 Question n° 875, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Heures de coordination dégagées par les écoles pour faire fonctionner les dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA)

Si une école souhaite consacrer des heures de coordinations pour les dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA), elle doit les prendre sur fond propre.

Actuellement, ce sont des agents AMIF (*Asylum Migration and Integration Fund*) – subventionnés par des fonds européens – qui aident parfois à ce travail de coordination ou alors, ce sont les écoles qui font le choix de dégager des heures NTPP pour cela.

Une *task force* Jeunes Primos, initialement nommée *task force* ME(N)A (mineur étranger – non – accompagné), est née à l'initiative du Centre régional verviétois pour l'intégration (CRVI), People's Place (ex-Couleur Café) et l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) de Verviers. Depuis 2020, elle réunit les acteurs travaillant avec le public des ME(N)A dans un but de lui assurer les meilleurs parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Le réseautage des acteurs a permis un décroisement des intervenants des différents secteurs concernés par les Jeunes Primo et la concertation qui s'en est suivie a débouché sur un travail d'interpellations.

La *task force* propose aussi un ensemble de solutions aux problèmes posés. Ainsi en ce qui concerne les heures de coordination dégagées par les écoles pour faire fonctionner les DASPA, les solutions proposées sont les suivantes:

- rendre structurelles ces heures de coordination;

- donner aux écoles des heures de coordination en fonction d'un système équivalent à celui du forfait DASPA.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner, votre point de vue sur ces constats?

1.3.2 Question n° 876, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Calcul d'heures attribuées aux dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA)

Le calcul d'heures attribuées aux dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA) se fait au mois de janvier et au mois d'octobre. Le forfait et les heures de «0,4» font l'objet d'un calcul supplémentaire au mois d'octobre. À ce moment, elles peuvent être revues à la hausse ou à la baisse. Ce calcul d'heures en octobre laisse le flou dans les heures qui peuvent être attribuées pendant trop longtemps. Soit la direction anticipe en comptant sur un nombre supérieur d'heures et elle sera pénalisée pour son établissement, car elle en a octroyé trop, soit elle anticipe en comptant sur un nombre inférieur d'heures et elle perd alors ces heures de fonctionnement. Les directeurs restant prudents par rapport aux baisses attendent majoritairement la vérification de leur chiffre avant d'investir les dernières heures. Il résulte de ce flou que l'encadrement des élèves de DASPA pourrait être meilleur si nous pouvions stabiliser la situation plus tôt.

Depuis 2020, une *task force* Jeunes Primos, initialement nommée *task force* ME(N)A (mineur étranger – non – accompagné), est née à l'initiative du Centre régional verviétois pour l'intégration (CRVI), People's Place (ex-Couleur Café) et l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) de Verviers. Depuis 2020, elle réunit les acteurs travaillant avec le public des ME(N)A dans un but de lui assurer les meilleurs parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Le réseautage des acteurs a permis un décloisonnement des intervenants des différents secteurs concernés par les Jeunes Primo et la concertation qui s'en est suivie a débouché sur un travail d'interpellations.

La *task force* propose aussi un ensemble de solutions aux problèmes posés. Ainsi en ce qui concerne le calcul d'heures attribuées aux DASPA, la solution proposée est la suivante: supprimer le comptage d'octobre à la baisse par rapport à celui de janvier et permettre aux écoles de garantir leur cadre minimum dès la rentrée scolaire.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner, votre point de vue sur ces constats?

1.3.3 Question n° 877, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Heures «post-DASPA» (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés)

Il apparaît que les élèves appartenant à un dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA) «rapportent» 0,4 heure jusqu'à leurs deux ans d'arrivée dans le système scolaire.

Ces élèves, une fois intégrés, ne bénéficient plus de suivi individualisé et sont lâchés sans soutien. En effet, 0,4 heure pendant six mois c'est très peu et très court pour faire face aux besoins souvent très spécifiques à leur choix d'option. De plus, pour les élèves les plus en difficultés (les non-alphabétisés à l'arrivée), il ne reste rien.

Depuis 2020, une *task force* Jeunes Primos, initialement nommée *task force* ME(N)A (mineur étranger – non – accompagné), est née à l'initiative du Centre régional verviétois pour l'intégration (CRVI), People's Place (ex-Couleur Café) et l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) de Verviers. Depuis 2020, elle réunit les acteurs travaillant avec le public des ME(N)A dans un but de lui assurer les meilleurs parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Le réseautage des acteurs a permis un décloisonnement des intervenants des différents secteurs concernés par les Jeunes Primo et la concertation qui s'en est suivie a débouché sur un travail d'interpellations.

La *task force* propose aussi un ensemble de solutions aux problèmes posés. Ainsi en ce qui concerne les heures post-DASPA, les solutions proposées sont les suivantes:

- permettre aux enseignants du DASPA d'assurer des heures de suivi pour les jeunes intégrés en étendant la durée à au moins deux ans et demi voire trois ans;
- proposer une heure au moins par élève totalement intégré.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner, votre point de vue sur ces constats?

1.3.4 Question n° 878, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Intégration d'un jeune à la fin d'un parcours DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés)

La durée du parcours dans un dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA) est de 18 mois que l'on peut prolonger de six mois pour les jeunes non-alphabétisés dans leur langue maternelle, cette évaluation se fait grâce à un test lors de leur arrivée en DASPA. Après ce laps de temps, les jeunes doivent intégrer l'enseignement «traditionnel». Durant la période de 18 mois, le

jeune va être progressivement intégré dans des classes traditionnelles. Si un jeune progresse plus rapidement, il peut être totalement intégré avant la fin de la période de 18 mois.

Si les jeunes ont été scolarisés dans leur pays d'origine, le niveau de langue française qu'ils maîtrisent à la fin de leur parcours DASPA est souvent insuffisant pour réussir dans un enseignement traditionnel. Ceux qui n'ont pas été scolarisés dans leur pays d'origine n'atteignent jamais les exigences de connaissances en français pour poursuivre leur parcours d'apprentissage sereinement. Il faut bien se rendre compte que le jeune doit maîtriser en 18 mois les compétences orales (parler et écouter-comprendre) ainsi que les compétences écrites (lire et écrire). De plus, les différentes matières qu'ils suivront dans leur scolarité ont très souvent un vocabulaire spécifique qu'il est difficile de leur faire acquérir en DASPA.

Une *task force* Jeunes Primos, initialement nommée *task force* ME(N)A (mineur étranger – non – accompagné), est née à l'initiative du Centre régional verviétois pour l'intégration (CRVI), People's Place (ex-Couleur Café) et l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) de Verviers. Depuis 2020, elle réunit les acteurs travaillant avec le public des ME(N)A dans un but de lui assurer les meilleurs parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Le réseautage des acteurs a permis un décloisonnement des intervenants des différents secteurs concernés par les Jeunes Primo et la concertation qui s'en est suivie a débouché sur un travail d'interpellations.

La *task force* propose aussi un ensemble de solutions aux problèmes posés. Ainsi en ce qui concerne l'intégration d'un jeune à la fin d'un parcours DASPA, les solutions proposées sont les suivantes:

- la durée de 18 mois (et même de 24 mois) doit pouvoir être plus flexible en laissant au conseil de classe ou au conseil d'intégration la liberté de la prolonger;
- un accompagnement après l'intégration de quelques heures par semaine permettrait de pallier les difficultés liées au vocabulaire spécifique.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner, votre point de vue sur ces constats?

1.3.5 Question n° 879, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Ouverture d'un dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA)

La réglementation prévoit qu'un nombre de huit élèves est suffisant pour l'ouverture d'un dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA).

Cependant, les écoles qui ont ouvert des DASPA et ont peu d'élèves «rarent» et doivent passer beaucoup de temps à trouver un mode de fonctionnement suffisamment efficace. Cela se fait au détriment du temps consacré aux élèves.

Une *task force* Jeunes Primos, initialement nommée *task force* ME(N)A (mineur étranger – non – accompagné), est née à l'initiative du Centre régional verviétois pour l'intégration (CRVI), People's Place (ex-Couleur Café) et l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) de Verviers. Depuis 2020, elle réunit les acteurs travaillant avec le public des ME(N)A dans un but de lui assurer les meilleurs parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Le réseautage des acteurs a permis un décloisonnement des intervenants des différents secteurs concernés par les Jeunes Primo et la concertation qui s'en est suivie a débouché sur un travail d'interpellations.

La *task force* propose aussi un ensemble de solutions aux problèmes posés. Ainsi en ce qui concerne l'ouverture d'un DASPA, les solutions proposées sont les suivantes:

- exiger une formation accrue des enseignants du DASPA (par des formateurs compétents en la matière);
- privilégier des DASPA avec un nombre d'élèves plus élevés pour fédérer les ressources au sein d'un même établissement sur le modèle déjà existant des écoles collaborantes afin de permettre de développer une vraie expertise des établissements et une mutualisation des moyens et expérience.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner, votre point de vue sur ces constats?

1.3.6 Question n° 881, de M. Sadik Köksal du 12 décembre 2023: École comme lieux de repérage des violences sexuelles

Le 21 novembre dernier, je vous interrogeais sur les projets et/ou animations dispensés au sein des établissements du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) de l'enseignement fondamental, secondaire et spécialisé sur la douloureuse thématique de l'inceste. Vous m'avez parlé de la récente généralisation de

l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), qui était nécessaire et attendue alors qu'elle n'aborde en rien la réalité de l'inceste. Or, pour certaines horreurs de la vie, il faut pouvoir dire les mots, en parler sans détour et sans tabou. C'est notamment pour cela que je vous relatais le travail remarquable de l'association les Papillons.

Madame la Ministre, suite à mes questions restées sans réponse, je vous informais que je reviendrais avec des questions écrites, les voici:

- Est-il possible d'avoir un aperçu des formations et/ou journées pédagogiques qui abordent la thématique de l'inceste, organisées à l'attention du corps enseignant?
- Avez-vous étudié la possibilité de transposer le dispositif créé par l'association française Les Papillons? Les avez-vous rencontrés? Il s'agit d'une mesure peu coûteuse et qui porte ses fruits. Ne perdons pas de vue que le harcèlement, comme l'inceste, abîme, empêche d'apprendre et tue parfois.
- Dans ce cadre, le protocole de collaboration entre les centres PMS et les acteurs du secteur de l'aide à la jeunesse favorise et encadre les relations dans les cas de maltraitance suspectée et, plus largement, le décret du 12 mai 2004 vise à coordonner les actions entre l'ensemble des acteurs dans ce domaine, tous secteurs confondus. Est-il possible de savoir combien de cas de maltraitements infantiles (avec une précision relativement aux actes à caractère sexuel et sexuel intrafamilial) les PMS et les animateurs EVRAS ont-ils fait remonter à l'aide à la jeunesse depuis le début de la législature (avec une ventilation par année)?
- Enfin, parmi les animateurs EVRAS labellisés, combien sont spécialisés dans la thématique de l'inceste et des violences sexuelles infantiles?

1.3.7 Question n° 882, de M. François Desquesnes du 17 décembre 2023: Programme KIVA

Récemment, vous vous êtes rendue en Finlande afin de signer une convention permettant à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'acquérir et exploiter le programme KIVA. Le programme KIVA est un programme anti-harcèlement scolaire développé par le gouvernement finlandais, très largement répandu dans les écoles finlandaises et qui semble rencontrer une certaine efficacité.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous nous en dire plus sur le fonctionnement de cet outil de lutte contre le harcèlement scolaire? À qui s'adresse-t-il? Comment celui-ci fonctionne-t-il?

- Comment comptez-vous implémenter cet outil dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Sur base de quel calendrier?
- Comment le programme KIVA sera-t-il combiné avec les autres outils développés par la Fédération Wallonie-Bruxelles tels que les actions de l’Observatoire pour le climat scolaire ou encore le lancement du programme-cadre pour répondre au phénomène de harcèlement scolaire?
- Madame la Ministre, certaines écoles de notre pays utilisent déjà cet outil ainsi que des écoles de pays européens tels que la France, l’Italie ou encore l’Espagne. Avez-vous eu des retours quant à l’efficacité du programme KIVA hors de la Finlande? Son efficacité a-t-elle été prouvée hors des frontières finlandaises?

1.3.8 Question n° 883, de M. Matthieu Daele du 17 décembre 2023: Durée du parcours dans un dispositif d’accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA)

À la fin de son parcours dans le dispositif d’accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA), le conseil de classe (appelé alors conseil d’intégration) fournit au jeune un PV d’admission pour un type et une année d’enseignement. Ce PV d’admission ne peut jamais être modifié.

Plusieurs facteurs influencent la capacité des jeunes à entrer dans les apprentissages. Ces jeunes ont souvent subi des traumatismes pendant leur trajet migratoire. Ils sont de plus soumis à diverses pressions pendant leur procédure sur le territoire belge. Les vacances peuvent être source de sursaut ou de déclin dans l’apprentissage du français. Des nouvelles de leur famille restée au pays (ou l’absence de nouvelles) peuvent aussi les affecter profondément, à tout moment. Ces éléments qui surgissent de manière inopinée font que certains jeunes se retrouvent intégrés dans une classe inadaptée à leur niveau d’apprentissage.

Un autre constat est l’extrême difficulté de ces jeunes intégrés dans des classes pour réussir certains cours qu’ils n’ont jamais suivis et qui font pourtant partie du cursus obligatoire en Belgique. Ainsi, une deuxième langue est très souvent obligatoire, mais le niveau est difficile à atteindre puisqu’ils sont intégrés dans des classes où les élèves pratiquent cette deuxième langue depuis plusieurs années. Pour ce qui est du cours de français, le niveau des élèves belges est bien au-dessus des compétences des élèves issus du DASPA et pour qui ce n’est pas la langue maternelle. La recherche 1 montre qu’il faut en moyenne cinq à sept ans à un allophone pour rejoindre le niveau de langue d’un jeune de son âge.

Les jeunes intégrés dans des classes sont encadrés par des professeurs qui n’ont souvent aucune connaissance du parcours DASPA et des difficultés liées à celui-ci.

Ils sont souvent démunis face à ces jeunes qui n'ont parfois que quelques mois de scolarité derrière eux et qui ont besoin d'une approche spécifique et d'une différenciation au niveau des contenus et des méthodes.

Dans ce cadre, le conseil d'intégration peut parfois commettre des erreurs dans l'avis qu'il produit. Cette situation peut se révéler terriblement handicapante pour le jeune dont le niveau est surévalué et démotivante quand il est sous-évalué.

Une *task force* Jeunes Primos, initialement nommée *task force* ME(N)A (mineur étranger – non – accompagné), est née à l'initiative du Centre régional verviétois pour l'intégration (CRVI), People's Place (ex-Couleur Café) et l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) de Verviers. Depuis 2020, elle réunit les acteurs travaillant avec le public des ME(N)A dans un but de lui assurer les meilleurs parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Le réseautage des acteurs a permis un décroisement des intervenants des différents secteurs concernés par les Jeunes Primo et la concertation qui s'en est suivie a débouché sur un travail d'interpellations.

La *task force* propose aussi un ensemble de solutions aux problèmes posés. Ainsi en ce qui concerne l'intégration d'un jeune à la fin d'un parcours DASPA, les solutions proposées sont les suivantes:

- après jusqu'à six mois d'intégration, il faudrait pouvoir refaire un ajustement, si nécessaire, à la lumière des expériences vécues par le jeune, et ce même s'il a changé d'établissement scolaire en organisant un conseil d'intégration dans l'école fréquentée;
- des aménagements raisonnables comme ceux rendus légaux pour les élèves présentant des troubles d'apprentissage devraient être possibles, en concertation avec les différents acteurs de l'enseignement (direction, enseignants, PMS). Un encadrement de l'élève, mais aussi de l'équipe éducative pourrait être prévu avec le soutien d'un professionnel spécifique;
- les jeunes pourraient être dispensés de certains sujets comme les cours de langue seconde qui pourraient être remplacés par des leçons de français langue étrangère;
- donner des moyens à ceux qui accueillent des élèves sortant du DASPA semble indispensable, avec une attention particulière pour les CEFA où beaucoup de jeunes sont intégrés. Pour ces derniers, l'obligation de trouver un travail avant l'âge de 18 ans est une contrainte qu'il serait intéressant de pouvoir assouplir. En effet, beaucoup d'entre eux y arrivent à l'approche de leur majorité et les patrons ne sont pas toujours enthousiastes à l'idée d'engager des personnes avec lesquelles il est encore difficile de

communiquer. De plus, la barrière culturelle doit aussi être levée et ce public a besoin de s'appropriier les codes liés au monde du travail dans notre pays avant d'envisager une intégration socioprofessionnelle. Actuellement, un jeune majeur sans documents ne peut plus signer un contrat professionnel même s'il est attaché à une école.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner, votre point de vue sur ces constats?

1.3.9 Question n° 884, de M. Jean-Luc Crucke du 20 décembre 2023: Avenir du métier d'enseignant

Le ministre flamand de l'Enseignement, Ben Weyts, a reçu le rapport qu'il avait commandé au comité d'experts relatif à l'avenir du métier d'enseignant en Région flamande. Ce rapport contient quelques recommandations qui visent toutes à rendre le métier d'enseignant plus attractif.

Parmi les différentes recommandations, on retrouve: la semaine des 38 heures, la limitation des nominations ou encore la fin des journées pédagogiques.

L'objectif de ces mesures est double: répondre à la pénurie d'enseignants et améliorer les performances de l'école en Flandre.

Les pouvoirs organisateurs ainsi que la plupart des partis politiques en Flandre ont réagi positivement à ce rapport. Les syndicats enseignants émettent cependant des réserves, principalement par rapport à la limitation des nominations et à la décentralisation du système.

Madame la Ministre,

- Avez-vous eu accès à ce rapport d'experts? En avez-vous pris connaissance? Un tel comité a-t-il déjà été mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles? Si pas, serait-ce envisageable?
- Quelle est votre position par rapport aux mesures proposées dans ce rapport? Pourraient-elles d'après vous constituer une source d'inspiration pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Pensez-vous que de telles mesures puissent répondre à la pénurie d'enseignants et améliorer les performances scolaires?

1.3.10 Question n° 885, de Mme Marie Borsu du 22 décembre 2023: Utilisation de la plateforme e-classe

La plateforme e-classe, créée par la Fédération Wallonie-Bruxelles en partenariat avec la RTBF et la SONUMA, est la plateforme de ressources éducatives

à destination de la communauté éducative de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son catalogue comprend plus de 7 000 contenus destinés à outiller et informer les équipes éducatives.

Les ressources couvrent tous les domaines d'apprentissage et niveaux de l'enseignement obligatoire, mais aussi tous les grands thèmes de l'éducation et de la vie à l'école. La plateforme est réservée aux membres de la communauté éducative dans le cadre d'une utilisation professionnelle. Elle permet de créer des ressources, de les partager, de participer à des groupes d'échange, etc.

Afin de mieux comprendre l'utilisation qui en est faite, je souhaite vous poser les questions suivantes:

- combien de connexions à la plateforme sont comptabilisées depuis son lancement en 2019? Pouvez-vous ventiler ce chiffre par années scolaires ou civiles? Pouvez-vous m'indiquer le nombre d'utilisateurs de la plateforme?
- Quelle est la répartition des connexions et du nombre d'utilisateurs par domaines d'apprentissage? (français, art et culture/langues modernes/mathématiques, sciences et techniques/sciences humaines et cours philosophiques/éducation physique, bien-être et santé/secteur du qualifiant/domaines transversaux)
- Quelle est la répartition des connexions et du nombre d'utilisateurs par niveaux d'enseignement? (maternel, primaire, secondaire inférieur, secondaire supérieur, fondamental spécialisé, secondaire spécialisé)
- Quelle est la répartition des connexions et du nombre d'utilisateurs par thématiques? (aspects relatifs au genre, développement durable, éducation aux médias, bien-être et santé à l'école, vie relationnelle affective et sexuelle, violence et harcèlement à l'école)
- Quelle est la répartition des connexions et du nombre d'utilisateurs par types de ressources? (exploiter en situation d'apprentissage, concevoir un cours, enrichir sa réflexion et sa pratique)
- Combien y a-t-il d'utilisateurs de l'application Happi?
- Combien d'utilisateurs ont créé du contenu via les onglets mes contenus/mes dossiers?
- Combien d'utilisateurs utilisent les possibilités de partage?

- Quelle analyse faites-vous de ces données? Amène-t-elle à une réflexion sur les canaux de communication utilisés pour faire la publicité de la plateforme au sein des équipes pédagogiques?
- Quel type de monitoring est mis en place pour accompagner le développement optimal de la plateforme et son utilisation la plus efficace?

1.3.11 Question n° 886, de Mme Stéphanie Cortisse du 22 décembre 2023: Accueil extrascolaire par des instituteurs

De mes rencontres de terrain, il me revient que plusieurs pouvoirs organisateurs et écoles regrettent de ne pas pouvoir engager des instituteurs, qui sont demandeurs de travailler plus d'heures, au titre d'accueillants extrascolaires pour la surveillance des garderies du matin et de fin de journée, ainsi que des mercredis après-midi.

À vrai dire, des informations en sens contraires me reviennent: certaines estiment que peuvent le faire et d'autres pas.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Des instituteurs, qu'ils soient engagés à temps plein ou à temps partiel en cette qualité, peuvent-ils, en outre, exercer en qualité d'accueillants extrascolaires dans des écoles le matin et fin de journée ou encore le mercredi après-midi? Si oui, sous quelles conditions et comment ces prestations sont-elles rémunérées?
- Mêmes questions pour les temps de midi (une fois les minutes de missions hebdomadaires de services à l'école et aux élèves dépassées)?

1.3.12 Question n° 887, de Mme Françoise Mathieux du 22 décembre 2023: Nouvelle option pour les métiers de la défense, prévention et de la sécurité

Depuis l'année scolaire passée, trois écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles proposent comme nouvelle option, une option «défense, prévention et sécurité» pour les quatrième, cinquième et sixième années dans le cadre de l'enseignement secondaire technique.

Cette option est surtout destinée aux jeunes souhaitant devenir policier, pompier, agent pénitentiaire; ces métiers étant actuellement en pénurie.

Madame la Ministre,

- Que pensez-vous de cette nouvelle offre après avoir visité une de ces écoles?
- Cette option a-t-elle le succès attendu?

- Le nombre d’inscriptions constaté a-t-il augmenté depuis l’année scolaire d’entrée en vigueur?
- D’autres établissements scolaires comptent-ils également proposer cette option?
- Avez-vous connaissance de la proportion des élèves fréquentant cette formation qui se dirigent vers l’école Royale Militaire proposant des cours de niveau universitaire?

1.3.13 Question n° 888, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre d’agressions entre élèves

Ces dernières années, la violence s’est invitée de façon plus aigüe dans certains établissements scolaires. Qu’elle soit physique ou verbale, les enseignants ne cessent d’en dénoncer l’augmentation.

Madame la Ministre, voici mes questions:

1. Combien d’élèves ont été agressés au cours du premier trimestre, à savoir septembre 2023 à décembre 2023, dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles par d’autres étudiants? Est-ce que des agressions provoquées par des personnes extérieures aux écoles ont-elles été recensées? Si oui, quel en est le nombre? Est-ce factuellement plus ou moins que les cinq dernières années aux mêmes dates?
2. De quels types d’agression parle-t-on? Agressions physiques? Morales? Sexuelles?
3. Quelles sont les mesures de prévention mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre ce phénomène? Quand ont-elles été mises en place? Quelle analyse en est faite?
4. Est-ce que l’école invite les élèves à porter plainte ou à se diriger vers une médiation? Quelle est la recommandation de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le sujet? En cas de plainte, les élèves sont-ils accompagnés dans leur démarche par les écoles ou la Fédération Wallonie-Bruxelles? De quelle manière? Et quel suivi judiciaire est réalisé?
5. Concernant le suivi psychologique, quelles sont les mesures mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour que les élèves surmontent certains traumatismes? Un budget spécifique est-il prévu pour cette problématique?

1.3.14 Question n° 889, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre d'accidents survenus à l'école

Les accidents domestiques sont nombreux, les accidents scolaires également.

Madame la Ministre, voici mes questions:

1. Combien d'accidents impliquant des élèves ont été constatés au cours du premier trimestre, à savoir de septembre 2023 à décembre 2023, dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
2. Combien d'accidents impliquant des professeurs ont été constatés au cours du premier trimestre, à savoir de septembre 2023 à décembre 2023, dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
3. De quels types d'accidents parle-t-on? Est-ce que des accidents graves concernant des élèves et nécessitant l'intervention de la police, des pompiers ou des ambulanciers ont été recensés? Dans quel nombre?
4. De quels types d'accidents parle-t-on? Est-ce que des accidents graves concernant des professeurs et nécessitant l'intervention de la police, des pompiers ou des ambulanciers ont été recensés? Dans quel nombre?
5. Quelles sont les mesures mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour prévenir ce type d'accidents? Un budget spécifique est-il prévu pour la prévention dans les écoles pour l'année scolaire 2023-2024? Et qu'en est-il des cinq années antérieures?

1.3.15 Question n° 890, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre d'agression contre les professeurs

L'actualité nous démontre que l'école est parfois, malheureusement, également un lieu de violence y compris envers les professionnels de première ligne.

Madame la Ministre, voici mes questions:

1. Combien d'enseignants ont été agressés au cours du premier trimestre, à savoir de septembre 2023 à décembre 2023, dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles par des étudiants ou des proches des étudiants? Est-ce factuellement plus, ou moins, que les cinq dernières années aux mêmes dates?
2. De quels types d'agression parle-t-on? Agressions physiques? Morales? Sexuelles?

3. Quelles sont les mesures de prévention mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre ce phénomène? Quand ont-elles été mises en place? Quelle analyse en est faite?
4. Est-ce que l'école invite le corps professoral à porter systématiquement plainte? Les enseignants sont-ils accompagnés dans leur démarche par les écoles, les pouvoirs organisateurs ou la Fédération Wallonie-Bruxelles? De quelle manière? Et quel suivi judiciaire est réalisé?
5. Concernant le suivi psychologique, quelles sont les mesures mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Un budget est-il prévu spécifiquement pour cette problématique?

1.3.16 Question n° 891, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre d'élèves renvoyés de l'école

On le sait, l'école est une institution dans lequel certains élèves ont du mal à trouver leur place. Certains d'entre eux ont d'ailleurs parfois du mal à contrôler leur comportement et respecter d'eux-mêmes une certaine discipline.

Madame la Ministre, voici mes questions:

1. Quel est le nombre d'élèves qui ont été renvoyés définitivement d'un établissement entre septembre et décembre 2023 par niveau d'enseignement?
2. Quel est le nombre d'élèves qui ont été renvoyés temporairement (d'un jour à trois jours) d'un établissement entre septembre et décembre 2023 par niveau d'enseignement?
3. Combien d'élèves renvoyés ont trouvé de la place dans un autre établissement par niveau d'enseignement?
4. Est-ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagne d'une manière ou d'une autre les élèves (et la famille des élèves) renvoyés pour les aider à retrouver un nouvel établissement?

1.3.17 Question n° 892, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre d'absences d'élèves et de profs à l'école

L'absentéisme est un mal de notre époque. L'école n'est malheureusement pas épargnée.

Madame la Ministre, voici mes questions:

1. Combien d'élèves ont été absents lors du premier trimestre, à savoir de septembre 2023 à décembre 2023, dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
2. Combien de professeurs ont été absents lors du premier trimestre, à savoir de septembre 2023 à décembre 2023, dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
3. Concernant les élèves, a-t-on une idée du nombre d'élèves en décrochage scolaire pour ce premier trimestre? Et selon quelle définition du décrochage scolaire, notamment en termes de durée?
4. Concernant les professeurs, a-t-on une idée du nombre qui est en maladie de longue durée pour ce premier trimestre? Quand est-il plus spécifiquement du burn-out? Combien d'enseignants sont-ils absents actuellement pour burn-out, par niveau d'enseignement?
5. Qu'en est-il des directions d'écoles fondamentales et secondaires?
6. Pour cette problématique spécifique du burn-out, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagne-t-elle les membres des équipes éducatives absents et ceux toujours présents à l'école? Y a-t-il des campagnes de prévention? Des interventions de psychologues ou autres aides à l'écoute? Un budget spécifique est-il prévu pour cette problématique pour l'année scolaire 2023-2024? Et qu'en est-il des trois années antérieures?

1.3.18 Question n° 893, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 22 décembre 2023: Problématique des cours de natation

La problématique des cours de natation n'est pas neuve. Le manque d'infrastructures pour accueillir nos élèves et leur apprendre à nager en Fédération Wallonie-Bruxelles est criant. La Fédération Wallonie-Bruxelles comptait jusqu'il y a peu 150 piscines pour 324 000 élèves inscrits, rien qu'en primaire; soit une piscine pour près de 2 200 élèves. Des piscines qui ne sont pas forcément situées à côté des écoles, ni ouvertes, car de nombreux établissements, vétustes ou mis à mal par la crise énergétique ferment leurs portes. Or, apprendre à nager est bel et bien inscrit dans les référentiels de compétences jusqu'en troisième secondaire.

Nous le voyons, l'inadéquation de l'offre de bassins de natation par rapport à la demande scolaire est donc un réel frein à la maîtrise des compétences en natation.

Le Plan «Piscines» a été lancé en Région wallonne pour répondre à cette problématique, pour un montant global de 110 millions d'euros.

Madame la Ministre, y a-t-il, à l'heure actuelle, des élèves qui n'ont pas du tout accès à une piscine dans le cadre de leur cursus scolaire? Avez-vous connaissance de la proportion? Dans quelle province cette difficulté se marque-t-elle le plus?

1.3.19 Question n° 894, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre de professeurs renvoyés ou écartés

Bien que rarissimes, certains faits obligent parfois les directions d'école (ou les pouvoirs organisateurs) à prendre des sanctions envers des enseignants.

Madame la Ministre, voici mes questions:

1. Quel est le nombre d'enseignants qui ont été renvoyés définitivement d'un établissement entre septembre et décembre 2023 par niveau d'enseignement?
2. Quel est le nombre de professeurs qui ont été écartés temporairement d'un établissement entre septembre et décembre 2023 par niveau d'enseignement?
3. Quel est le nombre de professeurs qui ont été mutés d'un établissement à l'autre entre septembre et décembre 2023 par niveau d'enseignement?
4. Quels sont les motifs pour l'ensemble de ces renvois et mutations? Quelle analyse en est-elle faite par vos services?

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

3.1 Ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale

3.1.1 Question n° 272, de M. Stéphane Hazée du 22 novembre 2023: Adoption par le Parlement de l'accord de coopération prévu par le décret spécial du 5 octobre 2023 portant diverses dispositions en matière de gouvernance, transparence, autonomie et contrôle des organismes qui dépendent de la Communauté française (décret «Gouvernance»)

En date du 23 octobre 2023, je vous avais interrogé quant à la conclusion de l'accord de coopération requis pour la mise en œuvre du décret spécial du 5 octobre 2023 portant diverses dispositions en matière de gouvernance, transparence, autonomie et contrôle des organismes qui dépendent de la Communauté française (décret «Gouvernance»). Vous m'avez répondu en date du 21 novembre 2023 pour confirmer la volonté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'aboutir le plus rapidement possible.

Toutefois, le gouvernement a déposé une liste des projets de décret à venir d'ici la fin de la session parlementaire en conférence des présidents du 16 novembre dernier. Je suis toutefois inquiet de ne pas y voir figurer le décret d'assentiment à donner à cet accord de coopération, alors même que son entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Comment faut-il comprendre cette situation?

Quel est le calendrier pour la conclusion et la prise d'effet de cet accord de coopération?

Réponse: La volonté des gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne est toujours bien de conclure, dans les meilleurs délais, l'accord de coopération relatif au Décret relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, appelé décret «Gouvernance».

Comme déjà indiqué, l'objectif est de désigner la Direction du contrôle des mandats du service public de Wallonie Intérieur et Action sociale (SPW IAS) pour effectuer cet important travail de contrôle d'une partie des dispositions du Décret Gouvernance.

Cependant, la Région wallonne, avec qui nous collaborons depuis l'entame des travaux relatifs à la rédaction du décret précité, nous a fait part, courant décembre, d'un certain nombre de remarques juridiques et techniques formulées par ses services, et a exprimé le souhait d'obtenir certains éclaircissements de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles avant de valider le projet d'accord de coopération proposé. La Région wallonne paraît également devoir préciser avec ses services informatiques les implications relatives à la mise en œuvre de la coopération projetée.

Plusieurs réunions de travail ont déjà été tenues, d'autres sont programmées ou vont l'être entre les différents services du SPW et du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'avec les commissaires du gouvernement à titre définitif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'espère qu'un texte commun pourra être finalisé et déposé en première lecture sur la table des deux gouvernements courant janvier.

En ce qui me concerne, je continue à penser et à croire qu'il est possible et même préférable d'augmenter les synergies et les collaborations entre les entités francophones, et qu'il faut pour cela toujours tenter de dépasser nos contraintes et barrières institutionnelles.

3.1.2 Question n° 274, de Mme Latifa Gahouchi du 11 décembre 2023: Sport et inclusion des personnes en situation de handicaps

Depuis quelques semaines, la *Mosa Ballet School* de Liège propose une formation en danse à des personnes en situation de handicap moteur ou de handicap mental.

Les cours sont assurés par un professeur lui-même en fauteuil roulant, danseur professionnel de surcroît. Décidé à faire de son handicap une force, plutôt qu'une faiblesse, ce professeur en danse contemporaine offre à ses élèves l'opportunité de s'exprimer artistiquement et émotionnellement avec un corps différent.

Cette formation en danse intégrée, inclusive et adaptée est une première expérience du genre. Ses promoteurs, convaincus que la danse est non seulement très bonne pour la santé, mais également capable de renforcer l'estime de soi et de créer la connexion avec les autres, souhaitent être à la source d'un véritable impact sociétal.

Madame la Ministre,

- D'autres projets similaires à celui proposé par la *Mosa Ballet School* de Liège pourraient-ils bientôt voir le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles?

- Depuis 2017, combien de personnes en situation de handicap ont fait la demande d'une *European Disability Card* visant à promouvoir l'inclusion des personnes en situation en handicap, notamment en matière de participation aux sports?
- Estimez-vous que les priorités définies dans l'arrêté adopté par le gouvernement, sur proposition de votre ancienne collègue la ministre Valérie Glatigny, notamment en matière d'inclusion et d'insertion sociale des personnes porteuses de handicaps dans le champ du sport, portent aujourd'hui les effets attendus? Quelle est votre analyse des premiers résultats des dispositifs mis en œuvre? Peut-on considérer qu'ils ont renforcé l'inclusion des personnes porteuses de handicaps dans l'accessibilité aux sports?
- Ces personnes ont-elles pu également bénéficier d'aménagements raisonnables permettant l'accès aux infrastructures sportives, auprès des agences régionales chargées de l'inclusion et de l'insertion sociale?

Réponse: L'initiative *Mosa Ballet School* de Liège baptisé «Quand on danse» permet de faire découvrir et transmettre les bienfaits propres à la danse.

Cette institution propose, à travers ce programme, des contenus spécifiques pour les personnes atteintes de la maladie de Parkinson, mais également des ateliers de danse adaptée et inclusive. Il s'agit principalement de formations destinées à des professeurs de danse, des artistes, des danseurs professionnels ou confirmés afin d'enseigner ces pratiques.

Ce projet ne peut qu'être salué.

Néanmoins, cette école ne relève pas de la compétence sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais de la compétence de la culture.

En effet, il ne s'agit pas d'un cercle affilié à une fédération sportive reconnue au sens du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

La Fédération Wallonie-Bruxelles de danse sportive (FWBDS) propose depuis plusieurs années des activités de danse inclusive en collaboration avec ses clubs. Ces activités sont également proposées au sein des cercles de la Ligue handisport francophone (LHF) et de la Fédération multisports adaptés (FÉMA).

De plus la FWBDS et la LHF se sont associées pour développer une formation unique en danse inclusive reconnue par mon administration.

L'*European Disability Card* est un dispositif qui témoigne de la reconnaissance du handicap d'une personne même s'il n'est pas visible. Ce dispositif est géré par le

SPF Sécurité sociale. À ce jour, plus de 190 000 personnes disposent de cette carte en Belgique.

L'inclusion et la promotion du sport auprès des personnes déficientes ou porteuses d'un handicap sont des priorités au sein du mouvement sportif organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un travail au cas par cas des enfants et adolescents participant aux stages de l'ADEPS est réalisé et des réunions de travail se sont déroulées cette année avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) afin d'optimiser cet accueil.

De plus, le label «communes sportives», attribué aux communes répondant à des critères sportifs précis, comporte des critères valorisant l'inclusion et l'accessibilité.

L'évaluation porte sur l'existence d'actions de promotion ou l'organisation d'activités pour des publics fragilisés, de partenariats avec différents acteurs tels que le CPAS, les maisons de santé, les maisons de repos, les associations spécialisées envers les personnes porteuses d'un handicap, du développement durable, de l'environnement ou encore, de l'accessibilité des infrastructures pour les personnes moins valides.

Le critère de double affiliation à une fédération ou association valide et une fédération ou association handisport est valorisé également dans le cadre de la labélisation des clubs.

À cet égard, de nombreuses initiatives sont menées au sein des fédérations et associations sportives avec des publics divers. À titre d'exemples, en football, il y a le programme «*Younited*», en Rugby, le «*Rugby Adapté*» et en hockey, «*Hockey Together*» porté par la Ligue francophone de hockey.

La LHF a également développé, depuis plusieurs années, un module de sensibilisation et d'initiation aux disciplines paralympiques auprès du public valide «*Paralympic School Project*». Cette même fédération propose aussi le Festi'Handisport, une action de promotion du sport au sein des associations pour personnes handicapées.

Depuis 2019, l'ADEPS a mobilisé 6 249 123,57 euros, tous programmes confondus, en faveur de la LHF et de la FéMA. Ce montant démontre l'importance du soutien apporté au développement d'une pratique sportive adaptée et du handisport. Preuve du travail réalisé en la matière, en 2013, 200 clubs étaient affiliés à aux deux fédérations précitées pour 5 843 adhérents. Au 31 décembre 2022, ce sont 329 cercles qui cohabitent en Fédération Wallonie-Bruxelles pour 8 318 affiliés.

3.1.3 Question n° 275, de M. Gaëtan Bangisa du 11 décembre 2023: Lutte contre le racisme dans le sport amateur

S'il est fait très grande publicité des problèmes de racisme qui frappent le sport professionnel, Patrick Charlier, le directeur d'Unia, qui traite les signalements individuels liés aux discriminations, dont le racisme, met en exergue que l'écrasante majorité de ceux-ci concerne le sport amateur. Plus précisément, trois dossiers sur quatre traités par Unia concernent ce sport.

Face à ce constat, fort malheureux, d'une occurrence quotidienne des faits de racisme, il est impératif que parents, formateurs, dirigeants, responsable de fédérations et spectateurs réagissent. Au surplus, en tant que politiques, il est de notre devoir d'enrayer ce phénomène afin de ne pas que ces faits soient banalisés.

Aussi, pouvez-vous m'informer de ce que le Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026 a prévu pour le sport? Qu'a-t-il déjà été réalisé?

Qu'est-il prévu pour associer les fédérations sportives à la lutte contre le racisme?

En termes budgétaires, qu'a représenté la lutte contre le racisme dans le sport amateur en Fédération Wallonie-Bruxelles?

N'y a-t-il pas lieu de mener une campagne grand public pour sensibiliser à ces faits persistants afin de rappeler avec insistance que le racisme n'est pas une opinion?

Unia se positionne en faveur d'un Plan interfédéral de lutte contre le racisme, avez-vous porté ou comptez-vous porter cette revendication?

Réponse: Il importe de souligner que les faits de racisme ne sont pas propres au monde du sport ou à la pratique d'une activité physique. Le racisme contamine l'ensemble de notre société. Le sport peut, par contre, jouer malheureusement un rôle de catalyseur à cause des émotions générées.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment soutenu et relayé l'action «*No racism in sport*» initiée par le Panathlon en collaboration avec l'ASBL *Stop racism in sport*.

Le *roadbook*, rédigé par le Panathlon, a également été diffusé dans les centres sportifs afin d'inciter les moniteurs à organiser un moment consacré à la question de la tolérance et de la différence dans le sport. À ce jour, près de 470 sites sportifs affichent la banderole créée pour l'occasion dont l'ensemble des centres sportifs ADEPS.

Au-delà du slogan, cette banderole sert de point de départ à des actions de sensibilisation et de formation au travers du support pédagogique créé pour

l'occasion. Plus d'une dizaine de clubs ont déjà eu l'occasion de recevoir une formation par le Panathlon.

Cette campagne de terrain se couple d'une série de vidéos d'enfants qui témoignent des actes subis. Elles tournent régulièrement en ce compris, sur les supports de communication de l'ADEPS. De nouvelles capsules sont d'ailleurs en cours de montage.

Le décret «Éthique» du 4 octobre 2021 a également permis la mise en place d'un Observatoire de l'Éthique ainsi que d'un réseau éthique. Ce dernier a reçu des formations relatives à la maltraitance dans le sport en collaboration avec Yapakia ainsi qu'aux formes de radicalismes et d'extrémismes par le Réseau *ad hoc* du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le cadre de labélisation des fédérations sportives devra également, dès l'adoption de l'arrêté de gouvernement qui permettra son application, intégrer des normes et sanctions en matière d'éthique sportive incluant toutes les formes de discrimination et de racisme.

L'appel à projets «la Beauté du sport», qui a mobilisé 400 000 euros en faveur de treize projets, a permis de réaliser des initiatives visant à lutter contre les phénomènes de violence sur et autour des terrains. Les rapports d'activités des bénéficiaires sont attendus pour mars 2024, ce qui permettra de présenter les dispositifs mis en place et d'assurer leur mutualisation.

Enfin, mon administration est partie prenante du plan de lutte contre le racisme 2023-2026 de la Fédération Wallonie-Bruxelles au travers de différentes mesures déjà largement rencontrées: le renforcement de la bonne gouvernance dans les fédérations et associations sportives, une clause de respect des valeurs éthiques dans les conventions au contrat de travail des sportifs de haut niveau, l'intégrer la diversité dans la communication de l'ADEPS, la mise ne place du réseau éthique, etc.

3.1.4 Question n° 276, de Mme Joëlle Kapompole du 11 décembre 2023: Situation des élections en République démocratique du Congo (RDC)

La République démocratique du Congo (RDC) entretient des liens historiques et de coopération avec notre pays. La Fédération Wallonie-Bruxelles a d'ailleurs signé un accord de coopération avec ce pays, visant à soutenir l'efficacité des Nations Unies.

Actuellement, ce sont les élections qui se préparent en RDC et qui sont prévues pour le 20 décembre prochain, à tous les niveaux de pouvoir.

Cependant, alors que les membres de la mission d'observation électorale de l'Union européenne commençaient à se déployer, l'Agence nationale de renseignement (ANR) a perturbé leur travail en bloquant plusieurs outils de communication essentiels, tels que les téléphones satellitaires et les fréquences réseau, nécessaires au bon déroulement de leur mission.

Monsieur le Ministre, j'aimerais donc faire le point sur la situation:

Pouvez-vous faire le point sur l'avancée des élections? Êtes-vous en contact avec le délégué général de Wallonie-Bruxelles International (WBI) en RDC? Dans l'affirmative, quelles sont les informations importantes qui ressortent de ces échanges? Des informations concernant le blocage par l'ANR ont-elles émergées de ces discussions?

Réponse: La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose, en République démocratique du Congo, d'une délégation générale, d'un centre culturel et d'un bureau décentralisé à Lubumbashi ainsi que de plusieurs équipes dans le pays dans le cadre de programmes relevant de l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE).

Le renouvellement de notre programme de travail bilatéral pour les années 2022-2026 atteste de la bonne santé de notre coopération. Une session d'évaluation à mi-parcours entre les parties, après la formation du gouvernement congolais qui sera issu des élections générales du 20 décembre, devrait rapidement permettre de faire un point précis sur l'état d'avancement des projets. Je peux déjà souligner qu'une attention particulière y a été portée aux projets de coopération dans les domaines de la culture, du sport, de l'éducation ou encore de l'enseignement supérieur.

Je suis évidemment de près le déroulement du processus électoral en RDC, notamment au travers des rapports diplomatiques fournis par notre délégation générale. Celle-ci reste en contact permanent avec les acteurs de la société civile ainsi que les médias pour des élections apaisées, inclusives et transparentes et crédibles.

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) tient un discours rassurant, mais des inquiétudes subsistent quant à l'organisation concrète des élections, notamment suite au déploiement tardif et incomplet du matériel électoral dans les 75 000 bureaux qui doivent permettre le vote de plus de 44 millions d'électeurs.

Par ailleurs, les affrontements qui ont repris près de Goma ainsi que les 6,9 millions de personnes déplacées fin octobre, selon l'Organisation internationale pour les migrations, constituent une entrave au bon déroulement du processus électoral.

3.1.5 Question n° 277, de M. Nicolas Tzanetatos du 12 décembre 2023: Agréments requis pour organiser des cours de self défense

Lorsque des cours de self-défense sont dispensés, le prestataire doit-il disposer des agréments nécessaires pour prendre en charge ce type de cours? Quel est le statut de cette pratique?

La manipulation physique qu'exige cette discipline est risquée et doit être encadrée par des professionnels de la discipline. N'est-il pas dangereux d'organiser ce genre d'initiation sans exiger les compétences requises?

Réponse: Des techniques de self-défense sont intégrées dans les cours proposés au sein des clubs de différents arts martiaux dont les fédérations sont reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À titre d'exemples, le judo, le taekwondo ou, encore, l'aïkido.

Dans ce contexte, les encadrants sont encouragés à suivre et poursuivre les cycles de formation homologués par l'ADEPS.

En dehors de ce cadre, les cours de self-défense peuvent revêtir des formes très variées. Sans remettre en cause la qualité des cours prodigués, ces derniers ne bénéficient d'aucune reconnaissance et donc, d'une forme de légitimité et de suivi institutionnel.

Il revient donc aux gestionnaires des infrastructures sportives, accueillant de tels cours, d'être particulièrement vigilants par rapport aux encadrants disposant les séances de self défense.

À l'instar des métiers du fitness (coach sportif, par exemple), il n'existe aucun accès à la profession, qui dépende du fédéral, pour proposer des cours de self-défense.

La meilleure solution est de se diriger vers les clubs affiliés aux fédérations et associations reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui disposent de l'expertise requise et des formations *ad hoc*.

3.1.6 Question n° 278, de M. Thierry Witsel du 12 décembre 2023: E-sport en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le e-sport touche tous nos jeunes et d'ailleurs nos moins jeunes aussi. Allant de FIFA, à NBA, au tennis, aux échecs et j'en passe, tous les sports sont représentés en jeux vidéo. Des compétitions nationales et internationales ont lieu plusieurs fois l'année. C'est un sport encore peu connu, mais surtout peu reconnu comme discipline sportive.

Il est cependant important d'encadrer tous les sports, et tous les sportifs afin de prôner le fair-play, mais aussi de lutter contre les discriminations qui peuvent

apparaître lors des jeux en ligne. C'est également dans ce cadre que l'éducation des jeunes se réalise et il me semble important d'en parler aujourd'hui.

La première édition d'*Olympics Esports Series* a eu lieu, représentant les jeux vidéo de sport. Avec étonnement, FIFA et NBA, les deux sports les plus connus dans les jeux vidéo n'étaient pas représentés. S'y retrouvaient: jeu d'échecs virtuel, tir à l'arc, ou encore tennis. Cette décision vient du Comité international olympique (CIO) qui a même parlé de créer des Jeux olympiques de l'e-sport. Ils citent des chiffres intéressants: sur 3 milliards de joueurs de jeux vidéo, 500 millions pratiquent l'e-sport, c'est donc un grand nombre de sportifs qui sont touchés ici.

Dès lors Monsieur le Ministre, voici mes questions:

- Quelle est votre position quant à l'e-sport?
- Avez-vous été en contact avec le CIO pour cette première compétition?
- Quel est le bilan de l'*Olympics Esports Series*?
- Qu'est-il prévu pour l'avenir en termes d'e-sport?
- Des compétitions sont-elles prévues en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Combien de pratiquants se retrouvent dans des Fédérations en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Comment l'encadrer au mieux afin d'éviter des dérives, notamment en termes de discriminations?

Réponse: L'e-sport a fait son apparition aux Jeux asiatiques de 2018 en Indonésie en qualité de sport de démonstration. Des compétitions d'e-sport ont été introduites officiellement lors des derniers Jeux asiatiques qui se déroulaient cette année à Hangzhou, en Chine. Il n'y avait pas moins de sept catégories avec des jeux comme FIFA, Street Fighter ou, encore, League of Legends.

Depuis quelques années, l'industrie du jeu vidéo est devenue la première industrie culturelle mondiale. Ce marché devrait dépasser les 200 milliards de dollars de chiffres d'affaires en 2023 avec une population de joueurs et de joueuses de plus de 3,2 milliards d'individus.

En Belgique, le jeu vidéo génère annuellement plus de 270 millions d'euros de chiffres d'affaires, mais seulement une vingtaine de studios existe en Wallonie.

Le secteur du sport a, en effet, avec une certaine accélération ces dernières années, compris tout l'intérêt qu'il pouvait retirer de prendre en marche le

phénomène mondial que constitue l'e-sport et le développement d'outils numériques encourageant ou encadrant la pratique d'une activité physique et sportive.

Par exemple, le développement d'une *e-league* calquée sur notre championnat de division 1 de football.

Certains associations ou professionnels des secteurs médical ou paramédical utilisent depuis de nombreuses années des outils numériques, comme les consoles de jeux, avec pour objectifs une resocialisation de leurs patients ainsi qu'une remise en mouvement.

Néanmoins, la multiplication des applications, parfois onéreuses, pose question tant elles peuvent laisser croire aux sportifs, souvent débutants, que cet encadrement virtuel est optimal.

Il en va de même concernant les pratiques, régulièrement compétitives, reprises sous le vocable e-sport qui posent question notamment en termes de santé. En effet, le stress inhérent à une pratique assidue de ces jeux, une baisse de la vision, des troubles digestifs ou encore des blessures aux articulations de la main.

Dans le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé, la notion de «sport» est définie comme, je cite: «(...) une activité physique, individuelle ou collective, pratiquée à des fins de loisir ou de compétition nécessitant ou ayant un effet d'entraînement cardio-vasculaire ou musculaire, encadrée par un certain nombre de règles définies par une autorité et pour laquelle une habileté motrice est déterminante pour le résultat obtenu (...)».

Il convient donc de rappeler que l'objectif prioritaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de mettre les gens en mouvement et de ne pas les encourager à des pratiques plus sédentaires. Cette réflexion est notamment conduite dans le cadre de l'évaluation du décret du 3 mai 2019 par mon administration.

Le COI reconnaît que «le jeu électronique de compétition comporte une certaine activité physique pouvant être comparée à celle de sports plus traditionnels», il souligne que «l'utilisation du terme sport en ce qui concerne l'e-sport doit faire l'objet d'un dialogue et d'une étude plus approfondis». En outre, «nombre de jeux ne sont pas compatibles avec les valeurs olympiques, et par conséquent une coopération est exclue».

La *Belgian E-Sports Fédération* n'est pas reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles dont le décret précité impose d'être une structure communautarisée et également de répondre à la définition d'une activité physique.

3.1.7 Question n° 279, de M. Jean-Luc Crucke du 12 décembre 2023: Déshydratation volontaire des sportifs

Boire cinq à six litres d'eau par jour pour ensuite les évacuer à renfort de diurétiques et transpirer beaucoup en s'entraînant en K-Way sous plusieurs couches de vêtements. Après ça, chaque jour, on boit de moins en moins d'eau jusqu'à cesser totalement la veille de la pesée. Plus de sel, plus de féculent. C'est le processus de déshydratation forcée et volontaire de s'infligent certains sportifs, notamment des boxeurs. Après la pesée, ils ont quelques heures pour tenter de reprendre des forces. On appelle ceci le «*cutting*».

Le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) vient de publier une note visant à encadrer la pratique, courante dans les sports où il y a une pesée. On pense évidemment au panel des sports de combat. On imagine aisément les risques qu'encourent ces sportifs en agissant de la sorte.

Aviez-vous écho de cette technique dangereuse, mais, semble-t-il, largement répandue? Quelle a été votre réaction quand vous en avez eu connaissance?

Ayant la tutelle sur les fédérations sportives, quel est votre champ d'action pour faire opposition à la pratique? Avez-vous prévu de rencontrer les responsables des fédérations les plus concernées? Peut-on envisager des sanctions ou des pénalités pour viser spécifiquement les sportifs qui font ça et peut-être les fédérations qui se montreraient trop laxistes?

Réponse: La gestion du poids pour de nombreux sportifs, qui plus est dans des disciplines à catégories de poids (judo, boxe, etc.), constitue une source de stress à l'approche des compétitions.

Les techniques (pas recommandables pour les sportifs amateurs) sont nombreuses pour parvenir à perdre quelques centaines de grammes ou kilos dans un très court laps de temps.

Certains sportifs rencontrent le problème inverse à savoir la difficulté de prendre du poids.

L'initiative du COIB est pertinente pour éviter que les sportifs pénalisent leur santé.

En outre, une perte de poids accélérée peut également affecter les performances à cause de la tension nerveuse générée ainsi que de l'état de fatigue qu'elle peut entraîner. Le Centre d'aide à la performance sportive (CAPS), géré par les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sensibilise également les sportifs et les fédérations et associations sportives sur ce sujet.

Au-delà de l'information et de la sensibilisation, imposer des interdictions relèverait avant tout d'une posture de bonne conscience. En effet, aucun contrôle n'est possible surtout dans les espaces privés des athlètes.

**3.1.8 Question n° 280, de Mme Sabine Roberty du 19 décembre 2023:
Première édition de «Lisez-vous le belge» à Casablanca**

Du 15 au 22 novembre s'est déroulé la première édition du Salon international du livre enfant et jeunesse à Casablanca, au Maroc. Un moment important pour la promotion de la lecture, l'éducation culturelle, la créativité, et le renforcement des liens sociaux autour du livre.

Parmi les nombreux exposants se trouvait le stand «Lisez-vous le belge?». Ce programme, mené par Wallonie Bruxelles-International (WBI) a comme objectif de mettre en avant et de promouvoir la littérature belge francophone à l'international.

À mon sens, la littérature est un moyen puissant d'échange culturel. Encourager la promotion de la littérature belge francophone favorise le dialogue interculturel, enrichit le patrimoine littéraire mondial, participe au rayonnement international de la langue française et offre une visibilité aux autrices et auteurs belges francophones.

Monsieur le Ministre-Président, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Vous êtes-vous rendu sur place? Le cas échéant, quels ont été les points saillants de votre visite?
- Les livres et/ou bandes dessinées belges ont-ils rencontré un grand succès auprès de la jeunesse marocaine? Quel est le bilan pour cette première participation de «Lisez-vous le belge?» à Casablanca?
- Au niveau de notre coopération avec le Maroc, pouvez-vous me fournir des informations quant aux programmes, en cours et à venir, relatifs à la culture?
- Enfin, comment l'avenir du programme «Lisez-vous le belge?» mené par WBI est-il envisagé dans un avenir proche ainsi que sur le long terme?

Réponse: Je me suis rendu au Maroc du 13 au 16 novembre dernier, ce qui m'a permis d'assister à l'inauguration de la première édition du Salon du livre «enfant et jeunesse», en présence de huit auteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également du ministre marocain de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, M. Mehdi Bensaid.

Le salon a accueilli 83 426 visiteurs en huit jours, bien au-delà des 24 000 attendus. Par ailleurs, les médias ont montré de l'intérêt pour le stand Wallonie-Bruxelles, en sollicitant notamment des interviews et des émissions culturelles avec nos auteurs.

En mettant en avant la campagne «Lisez-vous le belge?», le stand Wallonie-Bruxelles a offert un espace de rencontres pour nos auteurs avec les lecteurs, mais également mis l'attention sur nos éditeurs offrant des rencontres, conférences et ateliers tant avec les lecteurs que des spécialistes du secteur.

La littérature belge francophone et plus particulièrement la BD est d'ailleurs toujours perçue au Maroc comme un atout de la Belgique.

Malgré la place croissante de la littérature anglaise, le salon a permis de mettre en avant la littérature francophone, tant au travers des pays d'Afrique subsaharienne invités que des librairies et maisons d'édition marocaines et européennes.

Les échanges que j'ai eus avec le ministre Mehdi Bensaid laissent en outre entendre que la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait être mise à l'honneur lors du prochain salon, en 2024. L'expertise en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine de l'édition jeunesse a été confirmée et pourra être valorisée dans un secteur en construction au Maroc et en Afrique.

Outre l'inauguration de ce salon, la mission a été l'occasion d'avoir de nombreuses rencontres enrichissantes et utiles dans le cadre de notre collaboration avec le Maroc, notamment avec:

- Le ministre des Affaires étrangères, sur notre coopération étroite, en Culture, en Éducation, en Sport ou encore en Jeunesse;
- Le ministre de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports;
- La représentante de l'UNICEF Maroc et des associations partenaires actives sur le terrain des régions touchées par le séisme d'Al Haouz;
- Les équipes du programme de soutien à l'entrepreneuriat féminin Min Ajliki, mené par l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE) et qui vise à réduire les inégalités;
- L'Association Tildat pour l'intégration de la femme à Chichaoua, région fortement touchée par le séisme du 8 septembre dernier;
- La Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA).

Ce fut également l'occasion de commémorer le premier anniversaire de LionsGeek qui accompagne à Casablanca les jeunes porteurs de projets dans les nouveaux métiers du digital.

Ensuite, et de façon plus générale, notre coopération culturelle avec le Maroc se poursuit à travers notre Programme de travail 2023-27 et se concrétise via la délégation générale à Rabat au travers de plusieurs initiatives comme:

- la participation au premier salon du *gaming*, qui sera organisé par le ministère marocain de Jeunesse, de la Culture et de la Communication en 2024;
- le soutien à la diffusion de l'avant-première de long métrage «Augure» coproduit en Fédération Wallonie-Bruxelles;
- la participation d'experts de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la journée d'étude sur les industries culturelles et créatives;
- l'augmentation du nombre de bourses professionnelles dans le domaine de la culture, passant de cinq à huit bourses;
- les douze projets soutenus dans le cadre de la Commission mixte permanente, dans l'axe culture, jeunesse et communication.

Enfin, en ce qui concerne l'avenir de la campagne «Lisez-vous le Belge?», il s'inscrit dans le cadre du contrat de filière du livre et est destiné à se développer sur du long terme. Ainsi, en 2024, «Lisez-vous le Belge?», ce sera près d'une manifestation par mois à l'international:

- janvier: festival international de la bande dessinée d'Angoulême;
- février: TIBE – *Taipei International Book Exhibition*;
- mars: salon du livre de Genève;
- avril: foire du livre de jeunesse de Bologne et BDFIL Lausanne;
- mai: les étonnants voyageurs de Saint-Malo;
- juin: marché de la Poésie de Paris;
- septembre: festival international de la littérature au Québec;
- octobre: foire du livre de Francfort;
- décembre: Salon du livre de la presse jeunesse de Seine Saint-Denis.

3.1.9 Question n° 281, de M. Jean-Charles Luperto du 19 décembre 2023: Quinzaine de l'humour à Paris

Du 28 novembre au 13 décembre, notre fédération, à travers Wallonie-Bruxelles International (WBI), a organisé la «Quinzaine de l'humour à Paris». Cet événement s'inscrit dans le cadre d'actions visant à promouvoir la culture belge francophone à l'échelle internationale. Ces initiatives ont également pour objectif de mettre en lumière des domaines parfois moins mis en avant, tels que celui de l'humour.

Sous le thème «Turbulences belges», cet événement avait pour but de mettre en avant les humoristes belges francophones et de donner une chance à de nouveaux talents de se faire connaître dans la capitale française.

La Quinzaine de l'humour a commencé avec une soirée de Gala au Centre le 28 novembre, offrant à dix artistes sélectionnés par un jury l'opportunité de se produire.

Par la suite, du 29 novembre au 13 décembre, ces artistes se sont produits en duo, pendant trois soirées consécutives, dans les cinq salles partenaires à Paris.

Je tiens à saluer cet événement qui offre une plateforme aux artistes de notre fédération pour rayonner à l'échelle internationale, tout en mettant en lumière le domaine de l'humour.

Monsieur le Ministre-Président, j'aurais aimé vous poser les questions suivantes afin de faire le point sur cet événement:

- Vous êtes-vous rendu sur place? Si oui, quel est votre bilan général de cet événement? Quels sont les aspects qui ont retenu particulièrement votre attention? Quel a été le coût global de cet événement?
- Cette initiative a-t-elle remporté un franc succès? Avez-vous eu des retours de la part des humoristes belges ayant participé à cette quinzaine? Si oui, quels sont leurs retours?
- Est-il prévu que cet événement ait d'autres éditions à l'avenir? S'agit-il d'une initiative inscrite au sein du fil conducteur des actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles en collaboration avec WBI pour promouvoir la culture belge francophone à l'échelle internationale?

Réponse: Le 28 novembre dernier a eu lieu la soirée de gala d'ouverture de la Quinzaine de l'humour organisée au Centre Wallonie-Bruxelles à Paris.

La salle était comble. Parmi les 150 personnes présentes, 65 étaient des professionnels et journalistes du spectacle. L'objectif de mise en marché de nos humoristes a donc été rencontré.

Les cinq salles partenaires de cette quinzaine – Les blancs manteaux, Apollo Comedy, la scène Barbes, le point-virgule et The Joke Comedy Club – ont rempli leur rôle et ont très bien accueilli nos artistes. Une bonne moyenne par salle, différente selon leur taille, a été enregistrée et parfois au-delà pour certains spectacles.

Cette nouvelle initiative a été soulignée tant en Belgique – via l'organisation des deux soirées de sélection à Bruxelles et à Liège – qu'à Paris.

Il faut souligner l'implication de la Fédération belge des professionnels de l'humour, mais également du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris dans le cadre de ce projet ambitieux issu du plan de relance des opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles via leur rayonnement international adopté par le gouvernement à mon initiative.

Il a été constaté à la fois l'intérêt des professionnels français, suisses et même belges dans le cadre de cet événement, mais également la couverture média. L'information a été relayée par près de vingt médias dont la RTBF, BX1, TV5, Le Figaro TV, NRJ, Rire et chanson, Olympia TV, France Bleu, RFI... C'était clairement un défi à relever, la plupart des humoristes sélectionnés étant en effet inconnus du public parisien.

Concernant le budget de l'opération, même si bilan définitif n'est pas encore disponible, il est estimé à 120 000 euros pour les trois volets de l'opération – les soirées de sélection en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'opération au Centre Wallonie-Bruxelles à Paris et la quinzaine parisienne qui s'en est suivie.

Pour ce qui est du bilan de l'opération, les dix artistes ayant eu la chance de se produire à Paris se sont montrés enthousiastes par rapport à l'opportunité qui leur était offerte via ce projet.

La quinzaine s'est récemment clôturée, il est donc trop tôt pour dresser le bilan général de cette opération en termes de retombées. Il peut cependant être déjà annoncé que l'une des artistes est dès à présent invitée au Festival de l'humour de Dijon, mais aussi au Festival de l'humour de Montreux pour se produire en 2024.

Enfin, il nous faudra prendre le temps de dresser le bilan avec les personnes et partenaires impliqués dans ce projet avant de réfléchir à l'élaboration d'une seconde édition. Une décentralisation de «Turbulences belges» à Kinshasa est néanmoins en cours de réflexion.

3.1.10 Question n° 282, de M. Philippe Dodrimont du 21 décembre 2023: Évolution du patinage artistique

La Bruxelloise Nina Pinzarrone est devenue, il y a peu, championne de Belgique de patinage artistique, à seize ans. Elle succède ainsi à Loena Hendrickx. Grâce aux performances de ces jeunes femmes, les clubs ont vu l'arrivée de nouveaux membres, ce qui fait qu'aujourd'hui, la Fédération en compte 3 000, principalement des filles. Ainsi, il semblerait que la discipline n'attire pas autant les garçons. Les clubs aspirent à voir des couples évoluer sur la glace.

Quelles actions pourraient être mises en place afin d'attirer davantage de garçons à chausser les patins? Quels sont les moyens de la Fédération et des clubs pour promouvoir le patinage artistique?

Si les patineurs sont entourés par des entraîneurs compétents, le problème soulevé est le nombre d'heures de glace que les clubs peuvent offrir, avec le manque de patinoires et l'augmentation du prix de l'énergie qui rend la situation financière délicate, comment pérenniser le développement du patinage artistique chez nous? Ne risque-t-on pas de voir partir nos talents pour des clubs étrangers?

Réponse: Nous pouvons être admiratifs des performances époustouflantes de la jeune Bruxelloise, Mme Nina Pinzarrone. Cette dernière a cependant fait le choix de s'affilier à la fédération flamande de patinage artistique.

Néanmoins, une jeune patineuse francophone a récemment fait des résultats très probants: Mme Jade Hovine, Tournaisienne de 18 ans, qui vient d'être sacrée vice-championne de Belgique, derrière Mme Pinzarrone.

Mme Hovine bénéficie d'un statut de sportive de haut niveau et elle a participé à ses premiers championnats du monde senior au Japon en avril 2023 en obtenant un excellent et prometteur top 30.

La Fédération francophone de patinage artistique (FFPA) est une fédération reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis 2019, tous programmes confondus, elle a bénéficié d'un soutien global de 131 313,04 euros. Elle regroupe cinq clubs pour 331 membres, dont 291 femmes. Outre Mme Hovine, la FFPA compte deux sportifs «jeune talent» et deux arbitres de haut niveau.

La promotion d'une discipline même au niveau genré incombe à la fédération sportive concernée. Aucune demande spécifique n'a été transmise à mes services.

3.1.11 Question n° 283, de M. Julien Matagne du 26 décembre 2023: Opération «Plaisir d'apprendre»

Selon votre administration, «Plaisir d'apprendre» s'adresse aux communes souhaitant organiser des activités de remédiations et de soutien scolaire couplées à des activités sportives et culturelles pour les élèves de sixième année primaire à la cinquième année secondaire durant les vacances de printemps et d'été. Dans les faits, la remédiation et le soutien scolaire porteront principalement sur les matières suivantes: français, mathématiques, sciences et langues. L'opération doit recouvrir à minima 50 % du temps d'activité proposé aux élèves, le reste pouvant être réparti en diverses activités sportives et culturelles. L'opération a également pour objectif de permettre l'engagement d'étudiants des universités, hautes écoles et des écoles supérieures des arts pour assurer l'encadrement.

Monsieur le Ministre-Président,

- Pouvez-vous faire le point sur l'opération «Plaisir d'apprendre» dans notre Fédération? L'édition 2023 a-t-elle rencontré le succès escompté? Avez-vous constaté des retombées positives? Comment les collaborations ont-elles lieu avec les communes? Pouvez-vous en dresser le bilan?
- Concernant l'édition 2024, de nouveaux moyens ont été inscrits à hauteur de 624 000 euros dans le budget 2024. Comment expliquer ce nouveau financement pour 2024? Comment l'édition 2023 a-t-elle été financée?
- L'opération doit-elle se renouveler sur plusieurs années? Assurez-vous une concertation avec vos différents homologues de gouvernement sur ce point?
- Comment s'est déroulée la collaboration avec les étudiants du supérieur, dont les congés sont désormais désynchronisés depuis les nouveaux rythmes scolaires?

Réponse: En 2023, 51 communes ont participé à l'opération «Plaisir d'apprendre», ce qui a permis d'offrir des activités de remédiations et de soutien scolaire ainsi que des activités sportives et culturelles à 1 594 enfants. Le montant total des subventions octroyées aux communes est de 181 677,80 euros.

Ces chiffres sont similaires à ceux des années antérieures, ce qui est donc satisfaisant. La stabilité desdits chiffres au travers des différentes éditions traduit la pertinence du dispositif. Les communes participantes saluent unanimement les effets positifs des activités organisées sur les enfants ayant pris part à l'opération.

Les éditions antérieures de l'opération «Plaisir d'apprendre» ont été financées par les crédits alloués au service administratif à comptabilité autonome «Cellule d'urgence et de redéploiement». L'édition 2024 le sera par le biais de crédits dédiés à

des subventions pour des actions de promotion de la citoyenneté, de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités sociales, du vivre-ensemble et des valeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La totalité des crédits présents sur l'article de base en question ne sera pas consacrée uniquement à l'opération «Plaisir d'apprendre».

En outre, l'article 42 du décret-programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 permet le renouvellement de l'opération «Plaisir d'apprendre» à l'avenir. Il s'agit d'une décision qui relève de la volonté du gouvernement et jusqu'à présent, chaque édition proposée a toujours reçu son approbation.

Je suis convaincu de l'utilité d'organiser des écoles d'été pour le développement des enfants et ainsi, de stimuler les apprentissages acquis lors de la précédente année scolaire. Je suis aussi convaincu de l'utilité d'offrir de réelles périodes de repos aux enfants; ce que permet d'ailleurs également l'opération «Plaisir d'apprendre» à travers les activités culturelles et sportives organisées.

Enfin, même si des difficultés étaient redoutées pour l'engagement d'étudiants durant les vacances de printemps, peu de cas m'ont été rapportés. À noter que les communes ont également la possibilité de faire appel à des bénévoles, des enseignants et des associations ou sociétés, ce qui permet de compenser la disponibilité moins importante des étudiants durant cette période. Bien évidemment, chaque commune a toutefois toujours l'obligation de consacrer minimum 25 % de sa subvention à l'engagement d'étudiants.

3.1.12 Question n° 284, de M. Julien Matagne du 26 décembre 2023: Système du *tax shelter* appliqué au sport

Récemment plusieurs enquêtes ont mis en lumière les faiblesses du financement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur ce point, Mme Glatigny avait suggéré que le secteur puisse bénéficier des avantages du *tax shelter*, au même titre que le secteur audiovisuel ou culturel. Cette solution est censée résoudre de nombreux problèmes de financement en étendant ce système fiscal au sport. Selon le principe, en concertation avec le fédéral, les investisseurs pourraient ainsi bénéficier de déduction fiscale.

Monsieur le Ministre-Président,

- Pouvez-vous faire un état des lieux de l'avancement du projet *tax shelter* et sport dans notre Fédération? Qu'avez-vous entrepris sur ce point depuis votre entrée en fonction? Des avancées substantielles ont-elles eu lieu?
- Ce projet nécessite-t-il des modifications législatives ou réglementaires? Des concertations sont-elles en cours avec le pouvoir fédéral?

- Des avancées concrètes sont-elles à attendre d’ici la fin de la législature? Un financement spécifique est-il nécessaire dans notre Fédération?
- Vous avez récemment vanté l’application de ce système au sport, pouvez-vous le démontrer?

Réponse: La mise en place d’un *tax shelter*, comme pour la création de jeux vidéo européens ou la production et la création d’œuvres audiovisuelles, nécessite un accord de coopération entre tous les gouvernements communautaires et le gouvernement fédéral.

Ma prédécesseure, à la fin de son mandat, a interpellé le ministre des Finances concernant la création d’un groupe de travail pour entamer une réflexion à ce sujet. Un rappel lui sera prochainement adressé pour qu’il puisse entamer l’analyse de la création d’un tel dispositif dans l’intérêt de nos concitoyens en renforçant les financements du sport.

L’idée sera soumise à la prochaine Plateforme olympique réunissant les ministres des Sports des trois Communautés et le Comité olympique et interfédéral belge (COIB).

Cette réunion sera fondamentale pour voir si un projet commun, indispensable dans le cadre de la création d’un *tax shelter*, pourra être envisagé.

3.1.13 Question n° 285, de M. Julien Matagne du 26 décembre 2023: Plateforme de financement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles

Récemment plusieurs enquêtes ont mis en lumière les faiblesses du financement du sport. En réponse, vous avez suggéré plusieurs alternatives pour le financement du secteur. Il était question de mettre en place une plateforme pour «mettre les sportifs en relation avec des entreprises» afin de mieux valoriser le sport et en particulier certaines disciplines moins connues. L’objectif de ce projet semblait viser spécifiquement les petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises qui y auraient un intérêt local – notamment en termes de visibilité. Selon vos déclarations, la plateforme devait être lancée pour l’automne 2023. Ce concept, proche du *crowdfunding* doit permettre aux entreprises de bénéficier d’avantages en termes de visibilité, d’attractivité, voire de fiscalité.

Monsieur le Ministre-Président,

- Pouvez-vous faire le suivi dans ce dossier? Qu’en est-il de la mise en œuvre de cette plateforme? Ce projet nécessite-t-il encore quelques réglages? Pouvez-vous faire un état des lieux?

- Quels sont les sports et les catégories spécifiquement considérés dans ce cadre?
- Quel est l'opérateur en charge de ce projet et en particulier de la plateforme? Le marché public est-il bien en cours? Quels sont les objectifs de ce marché public? Un financement spécifique est-il prévu à cet effet? Où en sommes-nous?

Réponse: Le projet de plateforme en ligne a été imaginé pour permettre aux entreprises de découvrir l'histoire, les valeurs et les engagements sociétaux de nos fédérations et des sportifs sous statut (jeunes talents, espoirs et sportifs de haut niveau).

Ce projet sera supervisé par mes services avec une mise en œuvre par un prestataire externe qui a été sélectionné à l'issue d'une procédure de marché public (procédure négociée avec publication préalable pour atteindre le maximum d'opérateurs). Le financement prévu pour ce marché est de 200 000,00 euros.

Outre la publicité à travers les médias habituels, un ciblage plus précis sera fait autour des cercles d'affaires et des événements concernant les PME au travers d'une campagne de communication à venir et élaborée par la même entreprise.

Il faut noter que cette plateforme sera réalisée et gérée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais, en aucun cas, il n'y aura de relation entre les entreprises et la Fédération.

Il appartiendra donc à chaque sportif, en fonction de ses besoins et de ses valeurs, de déterminer si une entreprise, l'ayant contacté, répond à ses principes et aspirations même si des garde-fous seront repris sur la plateforme.

À titre d'information, il est rappelé que les sportifs sous contrat sont soumis, depuis plusieurs années, à une clause d'éthique.

Cette plateforme répond surtout au besoin des sportifs et des fédérations de pouvoir se faire connaître et de simplifier les échanges entre ces derniers et les entreprises.

Par ailleurs, une tendance actuelle a été identifiée: les sponsors souhaitent s'adresser à des sportifs qui partagent, avec eux, une série de valeurs ou de liens régionaux et constitueraient un atout.

C'est dans cette optique que chaque sportif ou fédération bénéficiera d'une présentation incluant justement les projets qu'il souhaite défendre et que, dans certains cas, il pourrait partager avec un athlète (ou une autre fédération) confirmé en formant des duos ou des collectifs (une équipe de sport collectif, par exemple).

Dans un premier temps, la plateforme sera ouverte aux sportifs de haut niveau (+/- 350 sportifs concernés) afin de profiter au mieux des Jeux olympiques et paralympiques à venir.

3.1.14 Question n° 286, de M. Julien Matagne du 26 décembre 2023: Enquête du Conseil supérieur des sports sur le modèle économique du secteur

Récemment plusieurs enquêtes ont mis en lumière les faiblesses du financement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur ce point, Mme Glatigny avait commandé une enquête auprès du Conseil supérieur des Sports. Cette enquête devait porter sur la viabilité financière du secteur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les premiers résultats tardent à venir, alors qu'ils étaient attendus pour septembre 2023, et que les premiers chiffres ne semblaient pas positifs.

Monsieur le Ministre-Président, vous sembliez indiquer que de premiers chiffres étaient connus, pouvez-vous faire le suivi concernant l'enquête réalisée par le Conseil supérieur des sports? Qu'avez-vous entrepris sur ce point depuis votre entrée en fonction?

- Où en sont les résultats de cette étude sur la viabilité financière du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pouvez-vous communiquer les résultats?
- Quels sont les éventuels freins à la conclusion de l'enquête? Quand pouvons-nous espérer recevoir les résultats?

Réponse: À la demande de ma prédécesseure, le Conseil supérieur des sports a effectivement rendu un rapport intitulé «*Amélioration et professionnalisation des cercles sportifs en Fédération Wallonie-Bruxelles: un nouveau modèle économique et de gouvernance*».

Ce rapport est plutôt un bilan du monde sportif actuel avec quelques pistes de réflexion sur une série de points dont les titres sont:

- simplification administrative;
- statut du collaborateur sportif;
- mutualisation de certaines tâches;
- incitants fiscaux: *tax shelter*, défiscalisation du sponsoring et déduction fiscale des cotisations;
- subsides européens (Programme «Erasmus+»);
- besoin d'infrastructures sportives;

- mise à disposition des infrastructures en dehors des périodes scolaires;
- organisation de grands événements sportifs;
- médiatisation et répartition des droits télé;
- mouvements financiers internes et externes à la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- s’inspirer des bonnes pratiques à l’étranger.

L’idée initiale était, grâce à une analyse, d’envisager, outre les besoins de soutien public, une réflexion globale sur le modèle des cercles et sa difficulté à trouver des sources de financement autres que le subventionnement, la buvette ou les cotisations des membres (par exemple, le sponsoring). Il est particulier d’y lire qu’il faudrait une augmentation des interventions des seuls pouvoirs publics, sans aborder d’autres pistes.

Il reste néanmoins que certaines idées sont déjà en cours de réflexion:

- la simplification administration et, principalement, la gestion de la plateforme SUBside font l’objet d’une analyse au sein de mon administration;
- l’extension du système des flexi-jobs a été sollicitée auprès du ministre Dermagne;
- une réflexion sur la mise en place d’un *tax shelter* en collaboration avec les autres niveaux de pouvoirs concernés (Régions et État fédéral) a été lancée;
- la Région wallonne a publié un appel à projets concernant le subventionnement d’infrastructures de haut niveau pour un montant de plus de 91 millions d’euros (date de clôture des candidatures: 29 janvier 2024);
- lors du dernier conclave, les infrastructures sportives ont été incluses dans le *masterplan* concernant les infrastructures non scolaires;
- la médiatisation de certains sports moins connus ou du sport féminin a également obtenu une avancée par l’intermédiaire du nouveau contrat de gestion conclu entre la RTBF et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je reste donc, comme vous pouvez le lire, attentif aux demandes du secteur et, dans la mesure du possible, j’intégrerai l’analyse du Conseil supérieur des sports dans les initiatives à venir.

3.2 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

3.2.1 Question n° 441, de Mme Margaux De Re du 23 novembre 2023: Financement du guide de l'Association des journalistes professionnels (AJP) concernant le traitement des questions LGBTQIA+ (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles) dans les médias

Je souhaite attirer votre attention sur une initiative cruciale en lien avec le traitement des questions LGBTQIA+ (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles) dans les médias. L'Association des journalistes professionnels (AJP), en collaboration avec la *RainbowHouse* de Bruxelles et l'Association pour la diversité et l'inclusion dans les médias, a organisé un événement intitulé «*Informer sur les thématiques LGBTQIA+*», le 28 septembre 2023 à l'Espace des Grands Carmes à Bruxelles.

L'objectif de cet événement est de présenter la nouvelle publication de l'AJP, intitulée «*Informer sur les thématiques LGBTQIA+, Recommandations et lexique à l'attention des journalistes*», et de discuter du traitement médiatique des questions LGBTQIA+. Cette initiative vise à outiller les journalistes pour favoriser un traitement médiatique plus inclusif et éclairé des questions liées à la diversité sexuelle et de genre.

En tant que législateur, il est fondamental de soutenir ce genre de projet.

Monsieur le Ministre:

- Pouvez-vous nous en dire plus sur le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce projet? Est-il un soutien unique ou d'autres budgets ont-ils été dégagés pour le pérenniser dans le temps ou soutenir d'autres initiatives en média?
- Y a-t-il d'autres initiatives, extérieures au secteur des médias, mais similaires, que vous avez pu soutenir, ou que vous avez déjà prévu de soutenir?

Réponse: L'événement organisé le 28 septembre dernier par l'AJP en collaboration avec la *RainbowHouse* de Bruxelles et l'Association pour la diversité et l'inclusion dans les médias s'inscrit, en effet, dans les différents projets égalité et diversité que l'AJP mène.

Ce projet a été soutenu dans le cadre de l'appel à projets 2022 lancé par la Direction de l'égalité des chances et visant à lutter contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le cadre de cet appel, l'AJP a reçu un soutien de 19 000 euros pour son projet intitulé «*Personnes et thématiques LGBTQIA+: améliorer le traitement médiatique. Recommandations, lexique et ressources à l'attention des journalistes*».

Ce projet visait l'édition d'un fascicule imprimé et numérique, à destination des journalistes, comprenant la définition de l'acronyme LGBTQIA+, des recommandations, un glossaire condensé et des ressources (organisations, associations, numéros d'appel), pour un meilleur traitement médiatique de ces questions.

Il a été présenté lors de l'événement le 28 septembre dernier auquel le ministre de l'Égalité des chances ainsi que la Direction de l'égalité des chances ont été invités et a été transmis aux abonnés de la revue Journalistes ainsi qu'à une centaine de rédactions.

Parallèlement à cette subvention, l'AJP reçoit également un soutien annuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un montant de 80 000 euros par le biais d'une convention pluriannuelle impliquant la Direction de l'égalité des chances pour la compétence égalité, ainsi que le SGAM pour la compétence Médias. La convention actuelle court jusqu'à fin 2024.

Le projet soutenu dans le cadre de l'appel à projets s'inscrit en cohérence avec les autres projets menés par l'AJP dans le cadre de la convention pluriannuelle. À savoir pour 2022-2023, les activités suivantes:

- la réalisation d'une étude de la diversité et de l'égalité dans la presse quotidienne belge francophone;
- la mise à jour, enrichissement et promotion de la base de données Expertalia.be (base de données d'expertes et d'experts issus de la diversité d'origine);
- les interventions et les formations sur le sujet de la prévention et la lutte contre les violences en ligne;
- la poursuite de la campagne «Journalisme Zéro Sexisme»;
- le développement du site internet Studentalia.be (site internet visant à aider les étudiants et étudiantes à apprivoiser et comprendre les questions d'égalité et de diversité pour les appliquer ensuite à leur pratique journalistique);
- le développement d'une étude sur la diversité dans la profession (la publication de cette étude est espérée en février 2024).

Enfin, lors du dernier comité d'accompagnement qui s'est tenu le 8 novembre 2023, l'AJP a fait part de son intention de travailler encore plus sur la thématique LGBTQIA+ dans le cadre d'un possible renouvellement de la convention.

En ce qui concerne d'autres initiatives extérieures au secteur des médias et comme mentionné dans le cadre du projet de l'AJP, depuis 2021, un appel à projets visant à lutter contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes en Fédération Wallonie-Bruxelles est lancé chaque année à destination des associations travaillant sur ces questions.

Cet appel à projets soutient le développement de projets portant sur la sensibilisation, la prévention et la lutte contre les discriminations et les violences envers les personnes LGBTQI+ avec un budget total de 300 000 euros.

Le gouvernement vient d'approuver la sélection pour l'appel à projets 2023 et ce sont 22 projets qui ont été soutenus.

Plusieurs projets, à l'instar de celui réalisé par l'AJP à destination des journalistes, ont comme objectif la sensibilisation de publics et plus particulièrement de professionnels et professionnelles non concernés, et qui peuvent être amenés à accueillir des personnes LGBTQIA+.

Ces projets visent ainsi un accueil, une prise en charge ou une communication plus inclusive des personnes LGBTQIA+.

En voici quelques exemples:

- Le projet d'Epicentre – Espace de santé inclusive et son projet relatif au «Cycle de formations: des soins plus inclusifs pour les personnes LGBTQIA+». Ce projet, qui a bénéficié d'un budget de 25 000 euros, s'adresse aux publics de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, étudiants, étudiantes comme professeur, professeures, des secteurs du social et de la santé, et consiste en l'élaboration de formations dont les contenus visent à les former à un accueil, une prise en charge et un suivi plus inclusifs des LGBTQIA+.
- O'YES et son projet «Go to gynéco». Ce projet communautaire, qui a reçu un soutien de 15 000 euros, vise à améliorer le bien-être des communautés lesbiennes, bies & co et à lutter contre les stéréotypes et les discriminations dont elles sont victimes en veillant à une meilleure prise en compte de leurs besoins spécifiques auprès des professionnels et professionnelles de santé.
- La Maison Arc-en-ciel de Mons et son projet «Label Ici·ami·e·x MONS friendly». Ce projet, qui a bénéficié d'un budget de 8 000 euros, a comme

objectif la réalisation de sessions de formation à destination de professionnels de tous secteurs confondus. Ces sessions forment, sensibilisent et accompagnent au niveau des bonnes pratiques d'accueil et de communication inclusive envers toutes les identités de genres et particulièrement les minorités de genre.

3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.3.1 Question n° 966, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 31 juillet 2023: Diminution de la charge administrative

Votre déclaration de politique communautaire prévoyait de «Réorganiser de manière pérenne et transparente le financement de la culture pour diminuer la charge administrative qui pèse sur les artistes et les opérateurs culturels au profit de la création artistique».

- Qu'avez-vous mis en place pour diminuer la charge administrative qui pèse sur les artistes et les opérateurs culturels? Avec quels moyens financiers? Avec quels résultats?
- D'autres mesures sont-elles prévues d'ici la fin de la législature? Lesquelles?

Réponse: Mon cabinet a travaillé à la simplification administrative à tous les échelons possibles. La simplification administrative ne nécessite pas de moyens financiers en particulier, mais bien une réflexion globale et transversale sur les procédures en vigueur pour obtenir des subsides ou pour en justifier l'utilisation.

Pour ne citer qu'un exemple parmi d'autres, la révision du Décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène en 2022 a été l'occasion d'alléger considérablement la charge administrative qui pèse sur les artistes et les opérateurs culturels par les mesures suivantes:

- La mise en œuvre de trois nouveaux dispositifs de subvention structurelle (contrat de création, contrat de diffusion, contrat de service) pour lesquels le dossier à remettre et les pièces justificatives à fournir sont beaucoup moins conséquents que pour un contrat-programme;
- L'allègement considérable de l'évaluation pour les structures de création sous contrat-programme;

- La mise en œuvre d'un processus d'auto-évaluation visant à pouvoir accorder aux opérateurs s'ils satisfont à ce processus un «label de confiance» qui leur permet de remettre moins de pièces justificatives;
- La procédure de renouvellement allégée pour ne plus devoir remettre qu'une actualisation du projet et du budget.

3.3.2 Question n° 967, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 31 juillet 2023: Promotion des expressions artistiques dans les espaces publics

Votre déclaration de politique communautaire prévoyait de «Promouvoir les expressions artistiques dans les espaces publics, notamment en valorisant les arts du cirque, de rue et forains».

- Qu'avez-vous mis en place à ce niveau? Avec quels moyens financiers? Avec quels résultats?
- D'autres mesures sont-elles prévues d'ici la fin de la législature? Lesquelles?

Réponse: Depuis le début de la législature, j'ai progressivement mis en place un refinancement conséquent des arts forains, du cirque et de la rue, notamment en revalorisant le contrat-programme des deux centres scéniques sectoriels pendant l'exercice 2022, rencontrant la clause de rendez-vous qui avait été intégrée à leur convention précédente et stipulant que le montant de leur subvention serait réévalué une fois que ces opérateurs auraient pris possession de leur nouvelle infrastructure.

De façon générale, les bourses et les aides au projet (ponctuelles) sont passées de 560 000 euros à 949 000 euros depuis le début de la législature.

Tout récemment, à mon initiative, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a validé l'ensemble des propositions d'octroi et de renouvellement de contrats et de contrats-programmes en arts de la scène. Il s'agit de l'aboutissement d'un long processus qu'a parachevé un refinancement conséquent pour l'ensemble du secteur des arts de la scène.

En ce qui concerne plus spécifiquement le domaine des arts forains, du cirque et de la rue, le refinancement s'élève à 120,20%! En effet, les montants alloués à ce domaine en 2023 s'élevaient à 2 035 530 euros. Les moyens complémentaires ont permis de dégager 2 446 806 euros pour compléter cette enveloppe. Dès lors, les moyens consacrés dès 2024 au domaine des arts forains, du cirque et de la rue s'élèvent à 4 482 336 euros! Pour rappel, ces moyens seront indexés dès l'année 2024.

3.3.3 Question n° 1001, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 6 septembre 2023: Encourager le mécénat et les dons

Dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement de la Communauté française s'est engagé, dans la section «Culture et éducation permanente», à encourager le mécénat et les dons en faveur du secteur artistique.

Qu'est-ce qui a été mis en place de ce point de vue depuis le début de la législature? Est-ce que les initiatives ont porté leurs fruits? Si oui, dans quelle mesure et quels ont été les acteurs qui ont bénéficié de ce mécénat et de ces dons? Quel bilan en tirez-vous? D'autres mesures sont-elles prévues d'ici la fin de la législature? Lesquelles?

Réponse: Depuis le début de la législature, mon cabinet a apporté une attention singulière aux intérêts et aux particularités des financements par mécénat et via des dons, c'est en effet un volet complémentaire et indispensable au soutien, au maintien et au rayonnement de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles (Fédération Wallonie-Bruxelles).

La structure incontournable dans le paysage du partenariat public/privé et du mécénat est l'ASBL Promethea, active depuis 2003 et soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2004 via un contrat-programme. Promethea rapproche les mondes de l'entreprise, de la culture et du patrimoine et permet, ce faisant, de soutenir la créativité et le développement économique. Le contrat-programme de Promethea est maintenu pour la période 2024-2028, actant la continuité du soutien de la Fédération à l'ASBL.

Pour ce qui concerne les dons, leur facilitation et leur défiscalisation, c'est une compétence fédérale du ministre des Finances. J'ai néanmoins eu l'occasion d'aborder le sujet lors des différentes conférences interministérielles (CIM) Culture, sans toutefois que le dossier aboutisse. Le système est en effet, depuis quelques années, focalisé sur le mécanisme de *tax shelter* qui s'est étendu au jeu vidéo durant cette législature, à côté du théâtre et du cinéma.

Il n'est pas prévu d'activer de nouvelles mesures d'ici la fin de la législature.

Bien que ces mécanismes autour du mécénat et des dons soient complémentaires et nécessaires, il nous a semblé davantage primordial de renforcer les mécanismes de financement à la création, à la diffusion, et à l'accès à la culture via des financements publics qui soutiennent des artistes et des structures dans la continuité et la qualité.

3.3.4 Question n° 1002, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevorde du 6 septembre 2023: Développer le financement participatif

Dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement de la Communauté française s'est engagé, dans la section «Culture et éducation permanente», à développer le financement participatif, notamment via les plateformes de *crowdfunding*.

Depuis le début de la législature, dans quelle mesure ces pratiques de financement ont été développées? Quels types de projets ont été soutenus? Qu'avez-vous mis en place à ce niveau? Avec quels moyens financiers? D'autres mesures sont-elles prévues d'ici la fin de la législature? Lesquelles?

Réponse: Les plateformes de financement participatif sont nombreuses dans le paysage culturel et répondent à des besoins très spécifiques. Elles sont complémentaires à l'action des pouvoirs publics. Depuis le début de cette législature, ma priorité, soutenue par le gouvernement, a été de renforcer les mécanismes de soutien publics au regard des systèmes de gouvernance et de distribution des aides financières avec, pour objectif, le renforcement des droits culturels et le rayonnement des artistes et de leur créativité.

3.3.5 Question n° 1003, de Mme Sabine Roberty du 7 septembre 2023: Suivi du projet culturel «Poésie masculine» contre le harcèlement de rue

En Belgique, le harcèlement de rue touche neuf femmes sur dix. Ce phénomène est encore trop souvent considéré comme anodin alors que c'est un problème sérieux qui blesse la dignité, limite la liberté et alimente les inégalités de genre. Il est donc essentiel de s'engager activement dans la lutte contre ce problème en lançant des initiatives de sensibilisation. C'est exactement ce que propose le projet culturel «Poésie Masculine», que j'ai déjà évoqué précédemment.

Pour rappel, ce dernier invite toute personne à entrer dans une boîte permettant de se rendre compte de ce que vivent les femmes au quotidien. Cette mise en situation, par le biais d'un film interactif de cinq minutes, vise à sensibiliser au harcèlement de rue et à faire comprendre le ressenti des victimes.

Soutenue par la ministre wallonne pour les Droits des femmes, Christie Morreale, cette initiative de sensibilisation est en cours à Huy et se déroulera pendant tout le mois de septembre.

Une disposition du Plan «Droits des femmes» vise à sensibiliser à la question du harcèlement des femmes dans l'espace public.

Dès lors, Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes:

- Des mesures sont-elles déjà prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de lutter et prévenir le harcèlement de rue? Dans l’affirmative, quelles sont-elles?
- Par ailleurs, dans le cadre de l’appel à projets Alter Égales, des dossiers sur la thématique du harcèlement de rue ont-ils été rendus? Dans l’affirmative, un projet a-t-il été retenu?
- Vous aviez précédemment évoqué n’avoir aucun contact avec les initiateurs du projet «Poésie masculine». Est-ce toujours le cas actuellement? Avez-vous eu des contacts avec ce collectif? Le cas échéant, quels principaux enseignements tirez-vous de vos échanges? Depuis lors, une réflexion est-elle menée au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir ce type de projet?
- Dans le cadre du plan Droits des femmes, la mesure 1.1 vise à développer des campagnes de sensibilisation afin de lutter contre les violences faites aux femmes. La thématique du sexisme dans l’espace public, y compris le harcèlement sexuel peuvent faire l’objet d’une campagne. Dès lors, serait-il envisageable d’intégrer ce projet dans une future campagne de sensibilisation?

Réponse: Plusieurs associations actives dans la lutte contre le harcèlement dans l’espace public sont soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Citons:

- Garance ASBL, membre de l’un des collectifs de lutte contre les violences faites aux femmes, et qui est également financée via des projets ponctuels (formation de formatrices en autodéfense féministe pour femmes, femmes migrantes, actrices de leur sécurité, prévention du sentiment d’insécurité et des violences faites aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+), MERIDA, stage cyberdéfense pour filles);
- JUMP, qui a réalisé le site web www.stopausexisme.be, une plateforme de diffusion de toutes les études, analyses, articles, livres et outils sur le sexisme;
- Touche pas à ma pote (TPAMP), qui a réalisé deux campagnes, dont l’une, en 2018, a été financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

- Plan International, qui a mené une enquête en 2018 sur le harcèlement dans les lieux festifs, et travaille sur la problématique au niveau mondial.

Outre ces soutiens, deux actions majeures ont été initiées sous la présente législature:

- Le Plan Sacha, un projet luttant contre le harcèlement dans les lieux festifs et visant à développer une culture du consentement. En 2023, le montant de la subvention annuelle a été doublé (120 000 euros). L'association Z! bénéficie d'une convention pluriannuelle jusqu'en 2025.
- L'application App-Elles, adaptée au contexte belge francophone, permet de renforcer les femmes se sentant à risque et victimes de violence, tant dans l'espace privé que dans l'espace public. Une campagne de visibilisation a été lancée en juin 2023. Dans ce cadre, une affiche a été diffusée à plus de 5 000 structures professionnelles des secteurs suivants: enseignement secondaire et supérieur, aide à la jeunesse, jeunesse, maisons de justice et services d'aide aux victimes, police, santé (centres locaux de promotion de la santé, maisons médicales, urgences hospitalières, services de santé mentale, centres Croix rouge), sport, secteur social (CPAS).

Concernant le projet «Poésie masculine» en particulier, la Direction de l'égalité des chances a pris contact avec l'équipe, qui l'a informée que les résultats qu'ils obtiennent avec ce projet sont impressionnants. L'équipe travaille actuellement à une récolte de données et une analyse de l'impact du projet avec une doctorante. D'après elle, il y a désormais un avant et un après qu'elle énumère ainsi: prise de conscience des hommes, libération de la parole des femmes qui ne se sentent plus coupables, mais victimes, et éducation des parents et des jeunes, révélations de viols et d'incestes. «Poésie Masculine» ouvre la parole autour de la violence dans les familles et dans le foyer, les écoles et tous les espaces publics. Un travailleur social est systématiquement présent sur le site, afin de recueillir les émotions des participants et de les prendre éventuellement en charge. Poésie Masculine était présente au Palais des Beaux-Arts de Charleroi du 6 novembre au 1^{er} décembre 2023, et sera au Delta, à Namur, du 16 janvier au 29 février 2024.

Enfin, une campagne de sensibilisation sur le sexisme dans l'espace public portera sur la prévention des violences par un conjoint ou ex-conjoint. Il s'agira d'une campagne de prévention primaire – c'est-à-dire une campagne qui vise à identifier au plus tôt les comportements violents en vue de les éviter ou de réduire leur survenue – qui s'adressera aux hommes en tant que potentiels auteurs de violences.

Les objectifs de cette campagne sont notamment de faire prendre conscience aux hommes adultes que certains comportements relèvent de la violence, que la violence faite aux femmes est un continuum, de faire reconnaître les violences et de les considérer comme tels, peu importe leur degré d'intensité, et enfin de déjouer les mécanismes de déresponsabilisation des hommes.

Le marché public est en cours d'attribution et la campagne devrait être lancée durant le premier semestre 2024.

3.3.6 Question n° 1007, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 8 septembre 2023: Initiatives de mutualisation des biens et des services entre opérateurs et acteurs culturels

Dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement de la Communauté française s'est engagé, dans la section «Culture et éducation permanente», à encourager les initiatives de mutualisation des biens et des services entre opérateurs et acteurs culturels. Cette mesure permettrait en effet un meilleur partage des moyens du secteur culturel.

Qu'est-ce qui a été entrepris dans ce sens depuis le début de la législature? Quel bilan et quelle évaluation tirez-vous des éventuelles mutualisations de biens et de services dans le secteur culturel? Qu'avez-vous mis en place à ce niveau? Avec quels moyens financiers? D'autres mesures sont-elles prévues d'ici la fin de la législature? Lesquelles?

Réponse: Dans le cadre du contrat d'administration, plusieurs initiatives ont été prises pour améliorer le maillage territorial et les synergies avec les pouvoirs publics locaux. Ceci favorise la mutualisation et les économies d'échelle sur le plan local.

Une plateforme de concertation entre les pouvoirs provinciaux et la Fédération Wallonie-Bruxelles se réunit régulièrement pour coordonner les interventions en matière culturelle. Elle permet d'envisager les soutiens au secteur culturel avec plus de complémentarité.

Une expérience pilote d'analyses partagées commune est en cours dans dix communes de Bruxelles et de Wallonie. Elle vise à éviter la redondance des analyses qui sont aujourd'hui réalisées par les centres culturels, les bibliothèques, les maisons de jeunes, les centres d'expression et de créativité (CEC), etc. Ceci devrait aussi déboucher sur des gains de charges pour les opérateurs et sur une meilleure utilisation des ressources, notamment des infrastructures.

Les territoires disposant d'une agence de développement culturel territorial sont plus agiles en ce qui concerne la coopération, la mise en réseau et la mutualisation des ressources. C'est pourquoi l'agence Culture WaPi verra sa

subvention augmenter en 2024 tandis que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient le projet de création d'une telle agence en Luxembourg. Les acteurs de la province travaillent depuis plusieurs mois à faire émerger ce projet que je me suis engagée à défendre.

En termes de mutualisation des ressources, notons encore les progrès des catalogues collectifs des bibliothèques qui ont été remplacés récemment à Bruxelles, en Hainaut et à Liège par des systèmes plus performants, ce qui a permis l'adhésion de plus d'opérateurs que par le passé. Ces catalogues permettent de mutualiser et de centraliser le travail de catalogage.

Toutes ces initiatives renforcent les synergies entre tous les acteurs et tous les opérateurs culturels au service des territoires et de la population. Il en résulte ainsi davantage de culture, partout et pour tout le monde, ce qui est le sens de mon action depuis le début de cette législature.

3.3.7 Question n° 1014, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 19 septembre 2023: Faits de maltraitance dans une crèche à Fize-Fontaine

J'ai été interpellée par des parents de la crèche Nidou à Fize Fontaine, ouverte depuis 2009, relatant des faits de maltraitance. Ceux-ci, ainsi que d'autres parents, auraient porté plainte, se basant notamment sur des déclarations de trois puéricultrices démissionnaires. Il semblerait que des plaintes aient été déposées à l'ONE avant ces démissions, sans qu'il n'y ait aucune suite donnée à celles-ci.

La directrice aurait pris le parti de fermer la crèche depuis cet été, mais aucune décision ne semble avoir été prise malgré les nombreuses plaintes déposées et la réunion qui s'est déroulée entre l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et les parents concernés. Une procédure pénale serait désormais en cours.

Madame la Ministre, êtes-vous au courant de cette situation? Pouvez-vous nous renseigner sur les mesures prises par l'ONE tant par le passé qu'en réaction à ces nouvelles plaintes? Comment voyez-vous l'avenir de cette crèche?

Savez-vous où en est le dossier? Combien d'enfants y sont-ils encore inscrits et quelle(s) solution(s) sont proposées aux parents dont la crèche est désormais fermée?

Réponse: Avant toute chose, l'ONE rappelle que toutes les plaintes parentales sont traitées de manière impartiale avec la volonté d'objectiver les faits incriminés et que lorsque la situation porte sur de probables faits de maltraitance, le comité subrégional est saisi du dossier pour une éventuelle décision quant à l'autorisation du milieu d'accueil concerné tout en respectant la procédure *ad hoc*.

En ce qui concerne ce dossier, nous appelons à une certaine prudence dès lors qu'une information judiciaire qui établira ou non la réalité des faits est en cours.

Il est par ailleurs inexact de prétendre qu'aucune suite aux plaintes parentales n'aurait été donnée et qu'aucune décision n'aurait été prise.

Il s'agit d'une crèche sans subside de 21 places organisée par un pouvoir organisateur en tant que personne physique qui assume également le poste de direction de la crèche.

Les plaintes antérieures à la situation actuelle ont bel et bien fait l'objet du traitement qui s'imposait, lequel a donné lieu à la décision du comité subrégional d'assurer un suivi renforcé du milieu d'accueil d'octobre 2020 à mars 2022.

Plus récemment, l'ONE a reçu en juillet 2023 une dizaine de plaintes parentales se basant effectivement à titre principal sur des déclarations fournies aux parents par trois anciennes puéricultrices et portant sur différents éléments dont notamment des repas inadaptés, manque d'activités, non-respect du rythme des enfants, présence insuffisante de la directrice ainsi que sur un comportement maltraitant d'une puéricultrice.

Après une visite du 27 juillet 2023 de notre service Coordination Accueil au sein du milieu d'accueil en vue d'assurer le suivi des plaintes, le comité subrégional a décidé, en sa séance du 3 août 2023, de mettre le milieu d'accueil en demeure sur différents points, à savoir notamment:

- avant la réouverture (congés annuels): communiquer les mesures préventives pour garantir la sécurité des enfants au vu des plaintes portant sur le comportement de la puéricultrice, communiquer une grille horaire reflétant la présence de la directrice afin de s'assurer de sa gestion de l'équipe, communiquer les conditions de l'accompagnement de la nouvelle équipe;
- pour le 21 août 2023: transmettre un plan d'action détaillé avec comme objectif de remédier aux plaintes et dysfonctionnements repris dans le rapport de visite.

Par sa décision, le Comité subrégional a également convoqué le pouvoir organisateur pour une audition le 28 août dernier.

Lors de leur visite du 16 août 2023, nos Coordinatrices Accueil ont constaté que le milieu d'accueil n'avait pas procédé à sa réouverture prévue après ses congés annuels.

Conformément à la procédure prévue, l'ONE a organisé une réunion de parents le 23 août.

Après acceptation d'un report (le milieu d'accueil étant toujours en inactivité), la directrice et son conseil ont été auditionnés le 6 septembre 2023, audition au cours

de laquelle le conseil du pouvoir organisateur a annoncé la suspension d'activité de la crèche jusqu'à la fin de l'enquête pénale, la directrice ayant également porté plainte contre X.

Cette décision de suspension volontaire apportait la sécurisation attendue dès lors que les enfants ne sont plus accueillis (de nombreux parents ont décidé de rompre unilatéralement leur contrat d'accueil), mais ne garantissait pas que le milieu d'accueil ne procède pas à sa réouverture avant la fin de l'enquête pénale et sans avoir respecté les termes de sa mise en demeure.

En conséquence, en sa séance du 7 septembre, le Comité subrégional a décidé, sur la base de l'article 84 de l'arrêté du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil et dès lors qu'une information judiciaire est en cours, de suspendre l'autorisation du milieu d'accueil jusqu'à la fin de la procédure pénale, la levée de cette suspension relevant de la compétence de l'ONE et dépendant de l'issue de l'enquête pénale.

Parallèlement, la procédure d'aide aux parents dans leur recherche d'une place d'accueil alternative a bien été lancée via la cellule Parents-Accueil.

3.3.8 Question n° 1024, de M. Yves Evrard du 25 septembre 2023: Conditions liées à l'octroi d'un subside lors de festivals ou manifestations culturelles

L'apparition d'artistes aux personnalités polémiques dans des concerts ou manifestations soulève des questions quant aux valeurs véhiculées à travers ces événements. C'est la problématique soulevée aujourd'hui dans le cadre du festival «Solidarités» à Namur qui avait mis à l'affiche le rappeur Médine dont les propos et attitudes antisémites dénotent avec l'esprit même de ce festival. Quelques heures avant le festival et face à la polémique, le rappeur a finalement été déprogrammé de ce festival.

D'autres manifestations ont connu des faits similaires, notamment lorsque des morceaux de musique particulièrement agressifs incitent à la violence et à la rébellion envers les autorités.

Les festivals bénéficient régulièrement de soutien financier de la part des gouvernements et notamment de celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge de la culture et du rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre peut-elle nous indiquer si un subside financier est soumis à certaines conditions en matière de programmation musicale ou artistique? L'octroi d'un subside ouvre-t-il un droit de regard au pouvoir subsidiant? Existe-t-il comme cela peut être le cas dans l'audiovisuel avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), un organisme ou organe chargé d'examiner pro ou prou les difficultés qui auraient pu apparaître?

Réponse: Avant toute chose, permettez-moi de rappeler le déroulement de la séquence que vous évoquez: un artiste programmé dans un festival d'été a tenu des propos choquants. L'organisation a décidé, en son âme et conscience, de déprogrammer cet artiste dans une volonté d'apaisement.

Sur la question de la conditionnalité des subsides et d'un éventuel droit de regard du pouvoir subsidiant sur la programmation, il me semble important de remettre en mémoire deux principes fondamentaux: la liberté d'expression et la liberté associative.

Il me paraîtrait particulièrement questionnant qu'une ministre ou son administration s'ingère dans la programmation d'opérateurs culturels de droit privé, de surcroît en amont de celle-ci, ce qui s'apparente à une forme de censure préalable. Je ne vois d'ailleurs pas bien sur quelle base légale une telle démarche pourrait se fonder.

Les cadres de subventions culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles sont très clairs et régis par des décrets. En l'occurrence, celui relatif au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène en ce qui concerne les festivals. Le décret énonce que tout opérateur qui reçoit une subvention doit la justifier auprès des services du gouvernement au travers d'un rapport d'activité. Les services évaluent alors, sur la base de ces rapports, la bonne utilisation de la subvention. Si des questions se posent sur la gestion de la subvention, qu'elles soient financières ou autres, l'inspection générale de la culture peut intervenir.

3.3.9 Question n° 1028, de M. Eric Lomba du 25 septembre 2023: Contrôle de l'appellation «reconnu(e) en éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Fin juillet, je vous interrogerais par voie de question écrite concernant les mesures en place pour vérifier l'usage de l'appellation «reconnue en éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles». En effet, cette appellation amène à sécuriser nos citoyens lorsqu'ils sont en contact avec les ASBL reconnues par notre fédération, ce qui est un gage de qualité.

Je vous faisais notamment part de mon inquiétude par rapport à une ASBL en particulier, le cas d'«Innocence en danger Belgique». Vous me confirmiez qu'en effet, cette ASBL utilise à tort la dénomination «reconnue en éducation permanente», et qu'il ne s'agit pas non plus d'une ASBL.

Cette dénomination abusive est d'autant plus inquiétante que l'ASBL mène une grande campagne de désinformation concernant l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) à l'attention des parents d'élèves. Il nous revient que lors de conférences, et notamment d'une conférence donnée le

5 juin dernier, il a été dit aux parents des choses aussi aberrantes que «les groupes de classes seront séparés par genre afin d'apprendre aux enfants à se masturber», que l'on «se dénudera en classes», etc. Ces propos sont ahurissants et dangereux et ne font qu'attiser l'inquiétude chez les parents. J'en profite pour rappeler que le décret du 7 septembre 2023 portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (décret «EVRAS») tel qu'on vient de le voter, c'est deux heures d'animations (et non de cours), guidées par les interrogations des élèves, une fois en sixième année primaire et une fois en quatrième année secondaire. Donc en tout, nous parlons de quatre heures d'animation sur l'ensemble du primaire et du secondaire. Comme l'exprimait très justement ma collègue Delphine Chabbert dernièrement: si nos enfants et nos jeunes ne trouvent pas de réponses à leurs questions dans un environnement sécurisé et sécurisant, auprès de leurs parents ou à l'école, que se passe-t-il? Ils se tournent vers internet. Et toutes les dérives que l'on peut imaginer en découlent. Donc oui, l'EVRAS est nécessaire et nous sommes responsables de construire une société qui protège nos enfants, leurs droits et leur santé mentale.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous nous dire quels ont été vos échanges avec l'ASBL «Innocence en danger»? Si je ne me trompe pas, la page dédiée aux agréments a disparu de leur site internet. On ne peut désormais plus y voir «ASBL reconnue en éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles». Quand sera-t-il cependant, des *flyers*, *leaflets* et autres promotions papier?

Quels sont les outils dont nous disposons pour contrer ces abus?

Réponse: À titre personnel, je n'ai évidemment pas eu d'échange avec l'association «Innocence en danger». Par contre, le Service général de l'éducation permanente et de la jeunesse suit cette problématique avec grande attention avec le support du Centre d'expertise juridique du ministère et d'un avocat.

Différentes mises en demeure ont été adressées le 17 octobre 2023 à «Resanesco, Innocence en danger» et aux différentes personnes physiques identifiées comme responsables afin de sommer l'association «Innocence en danger» de cesser d'utiliser de manière trompeuse l'appellation d'association reconnue en éducation permanente, tant sur les supports numériques que papier.

À la suite de ces mises en demeure, et selon les investigations de l'avocat, «Innocence en danger Belgique» a retiré de sa page Facebook le flyer mentionnant une prétendue reconnaissance en éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles et arborant le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si d'autres manquements devaient encore être constatés, il s'agirait alors de poursuivre l'association et/ou ses représentants en déposant une plainte auprès d'un juge d'instruction. Plusieurs d'entre eux sont en effet constitutifs d'infractions pénales.

Par ailleurs, «ResanESCO» association quant à elle reconnue à durée déterminée en éducation permanente, voit sa reconnaissance se terminer ce 31 décembre 2023.

Les services du gouvernement seront donc attentifs aux éléments connexes qui pourraient impacter cette reconnaissance. Je prendrai donc ma décision en ce qui concerne cette association de manière éclairée et attentive afin de garantir aux usagers et usagères, au secteur, une utilisation respectueuse de l'appellation «reconnue en éducation permanente».

3.3.10 Question n° 1049, de M. Jean-Luc Crucke du 18 octobre 2023: Absence de subventions pour le festival Les Gens d'Ere

Encore une fois, le festival Les Gens d'Ere ne recevra aucune subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En cause, l'avis négatif de la Commission Musique, un avis assez contestable que vous et votre administration avez suivi.

Le principal argument motivant le refus concerne une programmation trop *mainstream* et un manque d'originalité dans la programmation d'artistes issus de Fédération Wallonie Bruxelles. En 2023, l'affiche du festival Les Gens d'Ere recensait 19 groupes Fédération Wallonie-Bruxelles sur les 22 groupes programmés, soit une affiche à 85 % Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur ces 19 groupes, cinq étaient originaires de Wallonie Picarde, soit plus de 20 % des artistes. Toutefois, la Commission Musique dit ne pas déceler de réel travail de défrichage concernant cette partie de l'affiche. En comparaison avec d'autres organisations, l'accent local semble pourtant incontestable avec bon nombre d'artistes qui n'ont pas encore la chance de pouvoir vivre de leur art!

Si on prend pour référence un article publié par «*Le Soir*» en août 2022, 42 festivals de musiques se sont partagé l'enveloppe de 1 383 722 euros en 2020. Dans le top 10, pas un seul événement en Wallonie picarde, territoire que vous connaissez fort bien, mais 3 autour de Liège représentant à eux seuls pas moins de 460 000 euros. Ces subventions dépendent donc de l'avis d'une commission largement composée par des représentants de ces mêmes festivals. Le festival Les Gens d'Ere attendait juste un coup de pouce de 40 000 euros...

Pourriez-vous préciser la définition de programmation *Mainstream* utilisée par la Commission Musique? Si l'affiche manquait réellement d'originalité, comment les organisateurs pourraient-ils faire preuve d'un meilleur défrichage? Pourrait-on imaginer un appui voire des conseils de votre administration?

Les avis de la Commission Musique ne sont-ils pas guidés par les intérêts de ses membres? N’y a-t-il pas trop de place pour la subjectivité dans le processus d’évaluation actuel? Peut-on envisager une refonte de sa composition et/ou de son mode de fonctionnement? Êtes-vous contrainte de suivre ces avis? N’avez-vous pas la latitude en tant que ministre de dégager les moyens où bon vous semble?

Réponse: Cette année, le festival «Les Gens d’Ere», au même titre que de nombreux festivals en Fédération Wallonie-Bruxelles, a déposé deux demandes de subventions auprès du service des musiques de l’administration générale de la culture.

La première est une demande d’aide au projet ponctuelle pour l’année 2023, déposée le 1^{er} mars 2023. Cette demande a également suivi son cours de manière tout à fait habituelle, à savoir: dépôt du dossier à l’administration – avis de la ou des Commissions d’avis concernées – validation par le Centre d’expertise juridique – avis de l’Inspection des Finances. C’est le chemin que suivent toutes les demandes des festivals en musique actuelle.

Cette demande ponctuelle a reçu un avis négatif de la commission des musiques. Cette commission est, je le rappelle, instituée par le décret relatif à la nouvelle gouvernance culturelle, élaboré par ma prédécesseure, et regroupe des experts et expertes travaillant en toute indépendance. Comme pour toutes les autres propositions de la commission concernant les aides ponctuelles, j’ai suivi l’avis de la commission. À la suite de cet avis, j’ai demandé à mon cabinet de continuer à accompagner l’opérateur dans ses démarches.

La deuxième demande concerne une demande de subvention pluriannuelle, sous forme de contrat de diffusion, à partir de l’année 2024. Cette demande a, quant à elle, reçu une suite positive de ma part. En effet, même si la commission des musiques a remis un avis défavorable, elle soulignait la qualité de l’ancrage territorial de l’opérateur sur une zone moins pourvue en offre culturelle. Dès lors, dans le cadre des renforcements budgétaires que j’ai pu obtenir lors du conclave 2023, j’ai proposé de soutenir ce festival au travers d’un contrat de diffusion de trois ans à hauteur de 30 000 euros. J’espère sincèrement que ce premier subventionnement structurel permettra au festival «Les Gens d’Ere» de pérenniser son projet et d’envisager l’avenir sereinement.

3.3.11 Question n° 1057, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevorde du 27 octobre 2023: Décisions de refus de subventions faisant l’objet d’un recours au Conseil d’État et les mesures d’indemnisations des opérateurs impactés

Conformément aux dispositions régissant les questions écrites au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous souhaitons soulever

plusieurs questions d'importance concernant les décisions de refus d'aides émises par votre ministère qui ont été contestées devant le Conseil d'État au cours de votre mandat.

Ces questions sont posées suite au cas de la compagnie de danse José Besprosvany, IDEA ASBL, qui s'est vu refuser une telle aide, il y a quatre ans. En l'absence de réforme dans le cadre d'un recours informel exercé à l'époque et sans réponse suite à la saisine du Médiateur, l'opérateur a agi en annulation devant le Conseil d'État. Cette décision a été annulée par le Conseil d'État dans son arrêt n° 256 157 du 28 mars 2023, suite au constat d'une motivation illicite.

Nous souhaitons comprendre comment votre ministère traite les cas similaires à la lumière de cette annulation et des principes qui en découlent.

1. Combien de décisions de refus émises par votre ministère ont été contestées devant le Conseil d'État depuis le début de votre mandat?
2. Comment le Conseil d'État a-t-il traité ces recours? Y a-t-il eu des annulations fréquentes de ces décisions de refus et dans quels cas?
3. Dans les cas d'annulation de décisions de refus, votre ministère a-t-il accordé des indemnités aux opérateurs impactés? Si oui, quels ont été les conditions et critères pour l'octroi de ces indemnités?
4. Si aucune indemnisation n'a été octroyée, des recours en indemnisation ont-ils été introduits par les opérateurs concernés? Quelle est la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'indemnisation des opérateurs qui, en raison d'une décision de refus annulée par le Conseil d'État, ont perdu une chance sérieuse de mener à bien les projets pour lesquels un financement était demandé?

Ces questions découlent d'une préoccupation légitime émanant de la compagnie de danse José Besprosvany, IDEA ASBL, dont le cas a été porté à notre attention via une lettre en juin 2023. De manière générale, les opérateurs du secteur culturel ont besoin de comprendre les politiques et les approches suivies par votre ministère dans de telles situations, afin d'assurer transparence et équité dans le traitement des demandes d'aides. Il relève également de l'intérêt de la Fédération Wallonie-Bruxelles que les indemnisations suite à de telles annulations puissent se faire, au besoin, à moindre coût.

Réponse: De manière générale, les recours en annulation introduits à l'encontre de refus de subvention sont traités de la manière suivante:

L'administration analyse tout d'abord, avec l'avocat du ministère, les griefs formulés par le requérant. S'il apparaît que la décision contient, en effet, une erreur

et que cette erreur peut être corrigée, il est possible de procéder au retrait volontaire de la décision. Ce retrait entraîne alors la fin anticipée du procès et évite les frais de procédure inutile. Une nouvelle décision corrigée est prise pour remplacer la décision retirée.

Si l'administration estime disposer de suffisamment d'arguments pour défendre la décision attaquée, le procès suit son cours. Et cela peut prendre plusieurs années pour aboutir à un arrêt.

Notons que l'annulation d'une décision de refus n'entraîne toutefois pas l'octroi automatique de la subvention sollicitée. Elle oblige simplement l'autorité de se prononcer à nouveau sur le dossier, en tenant compte des remarques formulées par le Conseil d'État dans son arrêt.

À la suite d'un arrêt d'annulation, une nouvelle décision de refus, autrement motivée, peut être prise. C'est ce qui a été fait dans le dossier que vous évoquez.

Il arrive cependant que l'illégalité constatée par un arrêt ne puisse pas être corrigée autrement qu'en accordant la subvention sollicitée. C'est plus rare, mais c'est arrivé au cours de la présente législature, dans un dossier de reconnaissance de musée, qui avait été refusée par la ministre précédente.

Dans d'autres cas, plus rares encore, il arrive que la décision annulée ne puisse tout simplement pas être remplacée par une nouvelle décision; par exemple parce que l'organe d'avis qui s'était prononcé sur le dossier a, entretemps, été supprimé. Le cas s'est présenté lors de cette législature, dans un dossier où une demande de contrat-programme en arts de la scène avait été refusée par la précédente ministre, sur la base d'un avis du Conseil du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, organe aujourd'hui supprimé. Pour ce dossier, le Conseil d'État a accordé au requérant une indemnité réparatrice, en compensation de la «chance perdue» d'obtenir le subside. Cette indemnité représentait environ 6 % de sa demande initiale.

Je pense également utile de préciser qu'un arrêt d'annulation n'entraîne pas automatiquement une indemnisation. Pour prétendre à une telle indemnisation, le requérant doit démontrer l'existence d'un dommage concret, en lien avec les manquements constatés par le Conseil d'État, qui n'est pas réparable par la simple correction de la décision.

Celui-ci est, en outre, différent des frais de justice exposés par le requérant qui, eux, sont déjà couverts par l'indemnité de procédure, accordée systématiquement par le Conseil d'État.

3.3.12 Question n° 1058, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 7 novembre 2023: Difficultés des musiciens indépendants et des salles de concert

En septembre dernier, un article paru dans le magazine Larsen, intitulé «La fin de la «classe moyenne» du secteur musical?», évoque les nombreuses difficultés qui pèsent sur le secteur de la scène musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles en ce moment.

Si les grosses salles avec des têtes d'affiche très connues fonctionnent, les organisateurs d'événements de moindre ampleur et le secteur des petites salles de concert tirent la sonnette d'alarme. Ils dénoncent des coûts qui ont explosé depuis la crise énergétique, une pénurie de main-d'œuvre comme les techniciens, mais aussi le peu de visibilité pour la culture et la musique «indés» qui souffrent de la forte concurrence des «gros artistes». Enfin, la difficulté de passer sur les radios est aussi pointée du doigt par les musiciens et les professionnels du secteur qui dénoncent un manque de visibilité par rapport à la musique plus commerciale.

Nos questions sont donc les suivantes:

Qu'avez-vous mis en place, au cours de la législature, pour soutenir les «petits» musiciens indépendants en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Qu'avez-vous prévu de mettre en place afin de soutenir les petites salles de concert et les petits festivals qui manquent de moyens et de visibilité?

Quelles sont les pistes qui ont été suivies afin de renforcer la présence de la musique «indé» sur les ondes radiophoniques en Communauté française?

Réponse: Depuis ma prise de fonction, j'œuvre à valoriser le travail des musiciennes et des musiciens de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Fédération Wallonie-Bruxelles). Budgétairement d'abord, en renforçant de manière structurelle les aides à la création en musique actuelles de plus de 10 à 18 % par an. Dans le cadre du redéploiement à la suite de la crise sanitaire, j'ai pris la décision de renforcer ponctuellement les aides à la création en musique pour faire face à l'embouteillage des créations qui ont afflué pendant la période de confinement: 368 000 euros supplémentaires ont ainsi été dégagés pour soutenir la création en 2021 et 2022.

Par ailleurs, un grand plan de redéploiement des aides à la diffusion a été mis en place durant le déconfinement, avec pas moins de 5,4 millions d'euros mobilisés entre 2021 et 2023. Le nouveau décret Diffusion, que je présenterai au Parlement l'année prochaine, permettra dans un premier temps de sécuriser les moyens existants, de simplifier l'accès aux aides à la diffusion et ensuite d'objectiver les besoins et les moyens nouveaux nécessaires.

Au-delà des budgets, j'ai également agi sur les cadres. Lors de la révision en 2022 du décret relatif au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène, j'ai fait évoluer les seuils plancher des aides aux projets qui étaient historiquement bas en musiques actuelles (1 000 euros). J'ai également étendu le programme de bourses accordées directement aux artistes en personne physique pour valoriser leur travail invisible (écriture, composition). Cette aide n'était pas disponible pour les musiques actuelles. J'ai ensuite fortement augmenté le budget des aides ponctuelles en musique pour soutenir ces deux mesures très concrètes et en 2023, pour la première fois, la Fédération Wallonie-Bruxelles a subventionné les créations en musiques actuelles à hauteur d'au moins 5 000 euros et a attribué 17 bourses à des artistes en musiques actuelles.

Mon projet de politique culturelle se fonde sur la construction avec le terrain et sur la valorisation de pratiques innovantes et porteuses de sens que j'entends soutenir et amplifier.

C'est ainsi que, depuis trois ans, nous apportons notre soutien à l'initiative Scivias qui œuvre à une meilleure représentation des femmes dans les métiers de la musique ou au Plan SACHA (*Safe attitude* contre le harcèlement et les agressions) qui met en place des actions de sensibilisation contre les violences sexistes et sexuelles dans les grands festivals.

Par ailleurs, le nouveau contrat de gestion de la RTBF intègre de nouvelles balises ambitieuses pour que le média public reste la première entreprise culturelle francophone soutenant nos artistes, notamment en termes de diffusion et de valorisation des productions locales. Ainsi, les quotas de diffusion augmentent de 50 % concernant la diffusion d'œuvres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ceux-ci passant en moyenne de 10,8 % à 16,5 % sur l'ensemble des radios de la RTBF, et spécifiquement à 20 % sur La Première, Tip!k, Tarmac et Jam. Les avancées sont réelles du côté des radios privées aussi, puisque le nouveau décret «SMA» prévoit que la proportion d'œuvres issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les antennes devra passer progressivement de 6 à 10 % pour les radios en réseau et de 6 à 8 % pour les radios indépendantes d'ici 2026.

Enfin, dans le cadre du refinancement historique des arts de la scène via le renouvellement des contrats et des contrats-programmes, j'ai considéré le secteur des musiques actuelles comme absolument prioritaire. Celui-ci a bénéficié d'un refinancement de 40 % voyant son budget structurel passer de 8,1 millions à 11,3 millions d'euros. Ont par exemple connu un refinancement important: Le festival «les aralunaires», le «micro-festival», des lieux de diffusion de proximité comme «Le belvédère» à Namur, le «Kultura» ou le «Reflektor» à Liège ou encore le «Rockerill» à Charleroi.

3.3.13 Question n° 1059, de M. Michel de Lamotte du 7 novembre 2023: Mesures de lutte contre la pauvreté infantile

Je reviens vers vous avec un sujet des plus importants, à savoir la lutte contre la pauvreté infantile. En Belgique, environ 15 % des enfants vivent sous le seuil de pauvreté. Sur le plan régional: 8 % des enfants sont concernés en Flandre, 21 % en Wallonie et 32 % à Bruxelles. On constate que cela concerne tout le pays, mais avec des disparités significatives entre les Régions.

Cette problématique est un frein avéré à l'égalité des chances sur le long terme. En effet, les enfants qui grandissent dans la pauvreté sont plus susceptibles de faire face à de la malnutrition, des problèmes de santé, un retard scolaire, un décrochage scolaire, à la délinquance, etc.

De même, il faut aujourd'hui élargir la définition et la compréhension de la pauvreté infantile. Le concept regroupe à la fois l'idée d'enfants vivant sous le seuil de pauvreté. Mais aussi la réalité de la déprivation, empêchant l'accès à un ensemble de services, d'activités et de biens considérés comme nécessaires pour tout enfant vivant en Europe. Cette déprivation connaît aussi des disparités en termes de nature et de proportion entre les Régions.

Les pouvoirs publics wallons, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir et sous l'impulsion européenne (Garantie européenne pour l'enfance), ont développé un plan national pluriannuel de lutte contre la pauvreté infantile. Le dernier entré en vigueur s'étend de 2022 à 2030. Il reprend un ensemble de pistes d'actions et d'engagements pour les différents ministres concernés par la problématique.

Par conséquent Madame la Ministre, pouvez-vous nous faire le bilan détaillé des mesures prises pour répondre aux engagements qui vous sont destinés dans le Plan national 2022-2030? À savoir, y faire figurer la façon dont chacune des mesures s'est traduite (entrée en vigueur ou non), leur état d'avancement et leur coût.

Réponse: La Garantie européenne pour l'enfance de même que la stratégie européenne pour les droits de l'enfant sont des initiatives extrêmement positives de l'Union européenne qui viennent appuyer les priorités que je me suis fixées pour cette législature.

Une des mesures phares de la garantie pour l'enfance est l'accès effectif à l'accueil de la petite enfance pour les enfants vulnérables socialement. Or, comme vous le savez, c'est une de mes priorités, depuis le début de la législature et le chemin à parcourir était énorme au début de cette législature, tant le champ de l'accessibilité de l'accueil n'a pas été suffisamment investi jusqu'ici.

Je partage votre préoccupation: les chiffres de pauvreté infantile en Belgique sont alarmants. Les situations de pauvreté portent significativement atteinte à l'accès aux droits garantis par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Aucun droit de l'enfant ne résiste à la pauvreté.

En 2019, avant la crise sanitaire et ensuite la crise de l'énergie, le Comité des droits de l'enfant se disait déjà particulièrement préoccupé par les situations de pauvreté infantile en Belgique. Or ces crises successives que nous connaissons sont des vents contraires dans notre entreprise pour offrir plus de chances à plus d'enfants.

L'accueil de la petite enfance représente un puissant levier pour offrir aux enfants les meilleures chances de départ dans leur vie et pour permettre de développer au mieux l'énorme potentiel de chaque enfant, de lutter contre les inégalités et les mécanismes sociaux qui créent la pauvreté.

C'est la raison pour laquelle l'accessibilité de l'accueil de l'enfance été érigée au rang de priorité par le gouvernement dans son Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant 2020-2024 et dans son Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales 2020-2025.

Cependant, les conditions de vie des enfants ne pourront s'améliorer significativement que par une approche globale et coordonnée avec les autres niveaux de pouvoir.

À cet égard, la recommandation de l'Union européenne intitulée «Garantie européenne pour l'enfance» que vous mentionnez constitue une véritable opportunité sur laquelle il faut s'appuyer pour améliorer les conditions de vie des enfants. La Garantie européenne pour l'enfance recommande aux États membres de fournir aux enfants exposés au risque de pauvreté un accès gratuit et effectif à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance, à l'enseignement et aux activités scolaires, à un repas sain pris chaque jour à l'école, aux soins de santé de qualité, à une alimentation suffisante et saine, et à un logement adéquat.

Des réponses concrètes et structurelles ont été apportées pour que cette recommandation soit suivie d'effets en matière d'accueil de la petite enfance.

Une première avancée majeure est la création de nouvelles places d'accueil en priorisant les zones les plus défavorisées de Wallonie pour permettre aux enfants qui vivent la pauvreté d'avoir la chance de fréquenter un milieu d'accueil avant l'entrée à l'école.

Ensuite, la gratuité des milieux d'accueil de la petite enfance pour les bénéficiaires de l'intervention majorée est effective depuis ce 1^{er} janvier 2023: c'est une avancée majeure pour lutter contre les mécanismes sociaux qui créent la

pauvreté. La réduction pour les familles monoparentales, elle aussi effective depuis ce premier janvier, participe de cette même attention pour les publics vulnérables.

Les inégalités sociales constituent elles-mêmes un frein d'accès à un accueil de la petite enfance. C'est la problématique du «non-recours». Avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), nous avons voulu travailler à faire en sorte que les pratiques d'accueil évoluent pour que l'accueil soit plus accessible, plus flexible pour s'adapter aux réalités des familles qui évoluent rapidement dans le temps. C'est le travail de la *task force* accessibilité créée grâce au contrat de gestion 21-25 de l'ONE. Il était en effet essentiel de travailler à faire en sorte que les pratiques d'accueil évoluent pour que l'accueil soit plus accessible, plus flexible pour s'adapter aux réalités des familles qui vivent les situations de précarité et pour optimiser l'occupation des places existantes. Il faut accompagner les milieux d'accueil pour les aider à mieux intégrer les temps partiels, ou encore éviter que certaines sections restent vides pendant plusieurs semaines parce que certains enfants ont atteint l'âge d'entrer à l'école... Cette meilleure gestion permettra d'améliorer les taux d'occupation réels des places et donc d'accueillir plus d'enfants. C'est dans cette perspective que le contrat de gestion a permis la création d'une *task force* accessibilité entièrement dédiée à faire progresser l'accessibilité des milieux d'accueil.

Le subside de renforcement qui a été mis en place depuis 2021 s'inscrit dans cette même perspective d'évolution des pratiques et d'amélioration de l'accessibilité des milieux d'accueil, par le financement des postes de direction (qui sont les moteurs des milieux d'accueil) et le renforcement des normes PMS.

En ce qui concerne l'état d'avancement des mesures relatives à la garantie européenne pour l'enfance, vous n'êtes pas sans savoir que la Belgique, et les autres États membres sont tenus de fournir, tous les deux ans, un rapport intermédiaire à la Commission européenne. La première échéance tombera à la mi-mars. Ce rapport intermédiaire n'est pas encore disponible à ce jour.

Dans l'intervalle, la dotation de l'ONE a augmenté depuis 2019 de 239 millions d'euros, dont 95 millions d'euros d'indexation et 144 millions d'euros de moyens nouveaux, soit une augmentation historique sur cette législature de 53 %! Ces moyens historiques financent des politiques nouvelles dans le secteur de l'enfance qui contribuent concrètement à lutter contre la pauvreté.

3.3.14 Question n° 1064, de M. Laurent Devin du 17 novembre 2023: Épidémie de gale à Soignies

Un établissement scolaire de la ville de Soignies est touché par la gale. L'établissement a envoyé des courriels aux parents afin qu'ils puissent effectuer le traitement auprès de leurs enfants, qui s'élève à 15 euros au minimum. Cependant,

les parents contestent de devoir payer eux-mêmes le traitement, vu qu'il s'agirait d'une contamination en milieu scolaire.

Madame la Ministre, à qui revient la prise en charge financière de ce traitement? Jusqu'où la médecine scolaire peut-elle intervenir?

Si la charge revient aux parents, comment être sûr qu'un bon suivi sera assuré de leur côté et que nous éviterons une propagation ailleurs, dans d'autres établissements ou même dans des centres d'activités extrascolaires? Avez-vous eu des retours au niveau de la propagation de la maladie ailleurs en région du Centre?

Madame la Ministre, vous l'aurez compris, se soigner, c'est aussi protéger les autres, et nous tenons à minimiser les risques de propagation de cette maladie dans notre région.

Réponse: La gale est une maladie bénigne qui doit obligatoirement être déclarée auprès des services d'inspection d'hygiène de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) pour la Wallonie et de la Commission communautaire commune (COCOM) à Bruxelles, et pour laquelle il existe un protocole de suivi.

Depuis le 28 novembre dernier, l'AViQ a inclus la gale dans la liste des maladies à déclaration obligatoire dès l'apparition deux cas confirmés dans un intervalle de six semaines et ayant un lien épidémiologique entre eux, hors cas familiaux.

La situation de Soignies a été gérée en étroite collaboration avec toutes les structures partenaires concernées. Actuellement, il n'y a pas de remontée particulière de recrudescence de situations d'épidémies de gale effectuée par les milieux d'accueil de la petite enfance ou par les équipes de promotion de la santé à l'école (PSE). Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de cas, mais bien que ceux éventuellement existants sont gérés par l'AViQ en Wallonie ou la COCOM à Bruxelles avec les services *ad hoc* (PSE, milieux d'accueil de la petite enfance, etc.).

Le rôle des équipes PSE est, d'une part, d'apporter leur soutien aux écoles qui leur posent des questions sur le sujet ou qui évoquent un cas dans un établissement scolaire, et par ailleurs de déclarer la situation à l'AViQ et à la COCOM à partir de deux cas et d'appliquer ensuite les recommandations faites par les cellules d'hygiène régionales.

Comme pour tout traitement, la charge financière revient aux parents. Cependant, lorsqu'il y a non acceptation des parents des recommandations faites et du suivi du traitement, quelle qu'en soit la raison – financière ou autre – un échange est organisé entre le parent, le PSE, l'école, l'AViQ ou la COCOM, afin de trouver ensemble la solution la plus favorable pour tous, et ce afin d'éviter la propagation.

**3.3.15 Question n° 1075, de Mme Véronique Durenne du 22 novembre 2023:
Task force accessibilité**

Dans son contrat de gestion, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) indique que «dès 2021 et pour toute la durée de la période transitoire, l'ONE met en place, dans le cadre de la réforme de l'accueil de la petite enfance, une *task force* accessibilité mobilisant de manière transversale des acteurs clés en la matière issus tant des services de l'accueil et de l'accompagnement, que des services support».

Nous avons déjà eu l'occasion de parler des travaux de cette *task force*. En effet, elle a été lancée en mai 2022 et en septembre 2022, vous avez rencontré la coordinatrice et son équipe. À l'époque, le plan d'actions 2022-2025 était en voie de finalisation et il était prévu qu'une présentation soit faite aux différents organes d'avis de l'Office de la naissance et de l'enfance ainsi qu'au conseil d'administration de l'Office avant sa diffusion.

Où en sont les travaux de la *task force* aujourd'hui?

Les organes d'avis et le conseil d'administration se sont-ils déjà positionnés?

Une présentation aux milieux d'accueil sera-t-elle également organisée?

Le plan d'actions comporte onze objectifs, dont un relatif au monitoring des taux d'occupation effectifs. Dans un contexte de pénurie de places, cette action me semble particulièrement importante. Pouvez-vous nous en dire davantage?

Réponse: Depuis sa création, l'équipe de la *task force* Accessibilité (TFA) a déployé une diversité d'actions dont voici un rapide état des lieux.

Premièrement, la TFA s'est engagée activement dans la consultation de ressources indispensables à la poursuite de ses travaux. Les ressources consultées concernent autant les publications de la littérature scientifique et de la littérature grise que les experts et les événements en lien avec la thématique de l'accessibilité. Ces consultations étaient essentielles en vue de définir un cadre scientifique et pratique pertinent pour les questions liées à l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance. En cours d'élaboration depuis 2022, ce cadre a permis d'orienter la récolte de données qualitatives et quantitatives au cours de l'année 2023 et permettra de guider les prochaines récoltes de données pour les années 2024 et 2025.

Parallèlement, un état des lieux qualitatif et quantitatif a été réalisé et se poursuit. La mise en œuvre de l'état des lieux représente un travail continu et intégré aux différents dispositifs prévus dans le plan d'action de la TFA, eux-mêmes en lien avec l'article 1.3-1. §2 du contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE. Ces dispositifs prévoient notamment le recueil de données qualitatives et quantitatives permettant, à terme, de promouvoir et favoriser l'accessibilité primaire et secondaire des milieux d'accueil. Depuis 2022, un travail préalable est effectué en vue de construire les outils

de recueil de données qualitatives et quantitatives. En 2023, la TFA a pu recueillir ces données en contexte par la mise en place d'entretiens et de groupes de discussion et d'échanges (auprès d'acteurs clés et de milieux d'accueil) ainsi que par l'analyse des contrats d'accueil. Les entretiens et les groupes de discussion sont amenés à être répétés dans le temps. Ces données récoltées permettront de produire des outils à l'égard des acteurs et des professionnels de la petite enfance, pour enrichir et concrétiser les différents dispositifs du contrat de gestion de l'ONE, conformément à l'art. 1.3.-1 § 2.

Ensuite, un dispositif d'accompagnement aux pratiques d'accessibilité a été créé. Il contribue indéniablement à l'état des lieux décrit précédemment et répond directement aux objectifs de la TFA. Cette action se décline par l'organisation d'une journée par subrégion où les milieux d'accueil sont invités à prendre part. Concrètement, cinq journées à destination des crèches avec subsides et des services d'accueil d'enfants ont été organisées entre septembre et décembre 2023. La dernière journée s'organisera lors du premier trimestre 2024. Différents outils (ex.: capsules vidéo, *flipcharts*, jeux de valeurs, discussions à partir d'images), créés ou adaptés par la TFA, sont proposés tout au long de ces journées pour favoriser une démarche active et participative des milieux d'accueil, conformément à l'article 1.3-4. § 3. Les participants sont répartis en sous-groupes et chacun aborde les thématiques suivantes: l'accessibilité primaire et secondaire, l'accessibilité du point de vue des parents et l'accessibilité du point de vue des enfants.

Un dispositif d'analyse de la répartition de la fonction sociale a également été créé. Cette action a débuté en 2023 et a permis de proposer un design méthodologique de recueil de données qualitatives par des entretiens individuels, des *focus groups* et des temps d'échanges avec différents milieux d'accueil. Depuis avril 2023, deux territoires ont été couverts. Trois CAL ont pris part aux entretiens et trois *focus groups* avec les équipes de trois milieux d'accueil ont été réalisés.

La consultation de la «Voix des familles» initiée en réponse à une demande émanant du Conseil d'administration et du Conseil d'avis, soutient l'objectif visé à l'article 1.3-3 §2 qui ambitionne d'impliquer l'ensemble des parties prenantes, notamment les parents. Cette action n'a pu débuter qu'à partir de juillet 2023. Le travail principalement initié jusqu'à présent porte sur la consultation de la littérature en vue d'élaborer une méthodologie adaptée pour aller à la rencontre des familles (ayant recours ou non aux milieux d'accueil) et de récolter leur voix afin d'identifier leurs représentations et leurs besoins quand l'on aborde l'accessibilité des milieux d'accueil. L'ensemble de ces données permettra d'enrichir l'état des lieux de l'accessibilité, tout en amenant du matériel de sensibilisation à destination des acteurs (internes et externes) en partant des représentations des familles. Ces données seront mises en lien avec des données issues de la voix des professionnels en vue de croiser les regards et les représentations quant à l'accessibilité. En effet, faire

rencontrer les représentations des professionnels et des familles et les besoins des uns et des autres permet de mieux comprendre la réalité de l'autre et de faire évoluer les pratiques.

Par ailleurs, la TFA a identifié que le document «contrat d'accueil» était un outil pertinent de recueil de données quantitatives en lien avec l'accessibilité. Depuis 2023, un travail préalable a été effectué pour créer une base de données pertinentes en lien avec l'accessibilité sur un échantillon de contrats d'accueil représentatif des milieux d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles (représentatifs des quatre différents types de milieux d'accueil et des six subrégions concernées). La phase d'encodage de 224 contrats d'accueil a débuté en juin 2023 et s'est achevée en octobre 2023. Pour 2024, un applicatif «contrat d'accueil» pourrait être élaboré, testé, évalué et avalisé. L'applicatif permettrait de réaliser une base de données fiables de l'ensemble des milieux d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À terme, cet applicatif pourrait ainsi constituer une base de données qui pourrait, par la suite, être directement alimentée par les milieux d'accueil. Enfin, ces données d'accessibilité pourraient alors être analysées, notamment par la TFA, chaque année.

Outre ce recueil de données qualitatif et quantitatif et l'élaboration de pistes méthodologiques, la TFA a entrepris, depuis 2022, des rencontres ponctuelles ou récurrentes avec différents services et cellules de l'ONE potentiellement concernés par l'accessibilité à l'ONE. Ces temps de rencontre ont permis d'informer de l'existence et des missions de la TFA, son ancrage dans le Contrat de gestion, les actions envisagées ainsi qu'une sensibilisation à la notion d'accessibilité primaire et secondaire. Au total, quinze rencontres ont eu lieu depuis octobre 2022 et concernent environ 250 agents et membres de comités subrégionaux. De plus, de nombreuses sensibilisations ont été réalisées auprès d'agents de l'ONE aux profils divers. Au total, une dizaine de séances se sont déroulées à travers les différentes subrégions, ce qui représente une centaine d'agents concernés.

Durant l'élaboration de son plan d'action, la TFA a rencontré le Conseil d'avis ONE en septembre et en novembre 2022 afin de présenter l'avancement et les orientations du projet de plan d'action, de recueillir un retour de la part des membres pour approfondir certains axes du plan. En décembre 2022, le plan d'action a été présenté au Conseil d'administration (CA) qui l'a avalisé dans sa séance de janvier 2023, tout en soulignant l'importance de la consultation de la voix des familles ainsi que du recueil de données quantitatives, tels que précisés dans le plan d'action.

Le 20 décembre 2023, la TFA a soumis son rapport d'activité au CA de l'ONE. Ce rapport détaille les activités annoncées dans le plan d'action et propose pour chacune d'elles une évaluation ainsi que les perspectives envisagées pour la suite. À

la suite des recommandations du CA, la TFA envisage de faire un retour vers le conseil d'avis pour accompagner la suite de ses activités.

En réponse à votre interrogation sur la présentation des travaux de la TFA en milieu d'accueil, celle-ci a mis en place le «dispositif d'accompagnement aux pratiques d'accessibilité» évoqué ci-dessus, qui a pris la forme de journées d'échanges organisées à ce jour dans cinq des six subrégions (celle organisée initialement à Bruxelles en octobre ayant dû être reportée).

Ces journées avaient pour objectifs principaux de:

- présenter la TFA et ses missions (plan d'action et liens avec le contrat de gestion de l'ONE);
- informer et sensibiliser les milieux d'accueil sur l'accessibilité primaire et secondaire;
- susciter les réflexions des milieux d'accueil sur les questions et les enjeux de l'accessibilité;
- explorer les représentations et les besoins des milieux d'accueil quant à l'accessibilité;
- collecter des situations inspirantes pour coconstruire un outil de réflexivité à l'accompagnement des pratiques en milieux d'accueil;
- répondre aux questions concernant l'accessibilité que se posent les milieux d'accueil;
- valoriser et recueillir des données qualitatives en termes de pratiques inspirantes;
- proposer des recommandations à destination de différents publics cibles (professionnels de terrain, agents ONE, acteurs de terrain, politiques).

La TFA a privilégié une approche se centrant sur les acteurs de terrain, leurs constats et les problématiques qu'ils vivent, pour les sensibiliser aux enjeux de l'accessibilité dans une approche universaliste telle que prônée par l'ONE. Pour ce faire, les journées ont été organisées en alternant des périodes d'échanges en groupes restreints (quinze personnes maximum) et des temps en plénière (pour la diffusion d'une vidéo, les présentations des éléments principaux concernant la TFA). Cette approche semble avoir convenu aux participants qui ont été plus efficacement touchés qu'avec une séance d'information *ex cathedra*: d'après les évaluations des journées par les milieux d'accueil, la démarche participative leur a permis de mieux

comprendre les enjeux et de s'inspirer des pratiques des autres participantes et participants.

Cette première session a permis de toucher plus d'une centaine de milieux d'accueil. Une seconde session est prévue pour 2024, en ouvrant cette fois-ci les inscriptions aux milieux d'accueil non-subsidés. Une première analyse de ces échanges montre que ces journées répondent à un fort besoin des milieux d'accueil de se rencontrer pour échanger, s'informer et s'outiller sur la thématique de l'accessibilité.

Le partage des pratiques a également permis aux participants de s'inspirer mutuellement, de développer leur réseau et de connaître la TFA et la possibilité de faire appel aux membres pour des accompagnements plus spécifiques. Enfin, une grande tendance qui se dégage des évaluations des participants à ces journées est le souhait de poursuivre la réflexion engagée dans un travail plus régulier en groupes rassemblant plusieurs milieux d'accueil. Cette piste est en cours de réflexion au sein de la TFA afin de pouvoir faire une proposition d'accompagnement pour l'année 2024.

Au total, la TFA a enregistré 163 inscriptions pour les cinq subrégions concernées.

Pour terminer, La TFA a effectivement inscrit dans son plan d'action comme objectif «monitoring des taux d'occupation effectifs». Cet objectif est rencontré, au travers de diverses actions, dont la principale est l'état des lieux de la situation des milieux d'accueils concernant l'accessibilité en Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'accueil des enfants âgés de zéro à trois ans. Cet état des lieux est nécessaire afin d'obtenir un paysage représentatif de la situation pour ensuite pouvoir analyser ses évolutions.

Une première étape indispensable à cette démarche a été d'identifier les variables représentatives de l'accessibilité. Celles-ci ont abouti à une série d'indicateurs qui ont été élaborés en concertation avec la cellule «Data et Monitoring» de l'ONE. Il a été ensuite nécessaire de vérifier, pour chaque indicateur retenu, si l'existence d'une donnée relative à celui-ci était disponible à l'ONE et de quelle manière elle était récoltée afin de s'assurer de la fiabilité des résultats. Cette étape s'est avérée chronophage et nécessite une collaboration soutenue avec plusieurs cellules en charge de la collecte de données à l'ONE.

Depuis l'élaboration du contrat de gestion, la situation à laquelle se trouve confronté le secteur de l'accueil a évolué (fermeture de places, crise financière qui s'accroît post-Covid, inflation et pression sur les salaires...). Les fermetures notamment ont entraîné une réorganisation pour trouver des solutions d'accueil aux familles concernées, ce qui a augmenté la pression sur les taux d'occupation et

renforcé les effets de la pénurie de places. Les chiffres disponibles pour jauger du taux d'occupation ne peuvent être traités à l'état brut, sans analyse qualitative qui permet de mieux comprendre ce qui se passe exactement sur le terrain. Par exemple, les témoignages entendus pendant les rencontres subrégionales ont mis en évidence que lorsqu'une place apparaît «disponible» au niveau des chiffres (absence longue durée d'un enfant, demande particulière d'un parent quant au contrat d'accueil...) dans un milieu d'accueil, cela ne signifie pas qu'elle est «libre» dans la réalité. Il arrive fréquemment, par exemple, qu'un parent ait eu une demande d'accueil de quatre jours semaine et n'ait pu avoir que trois jours. Quand une disponibilité survient dans le milieu d'accueil (sans être une place complètement disponible), cette place est proposée en priorité aux parents déjà présents qui ont dû trouver des solutions familiales en attendant d'avoir une offre correspondant à leurs besoins d'accueil.

Des croisements essentiels entre données quantitatives et données qualitatives doivent être faits: la focalisation sur des données quantitatives seules a été rapidement repérée, par la TFA, comme un «risque», et ce, dès l'élaboration du plan d'action. En effet, avancer des chiffres sortis de leurs contextes/réalités et sans éclairage qualitatif (lien avec les pratiques et leur sens) présentait un risque important d'interprétations faussées. Aussi, la TFA a fait le choix de récolter des données qualitatives au travers de ses différents dispositifs (pratiques d'accessibilité, fonction sociale et ultérieurement la consultation de la voix des familles). Le dispositif «pratiques d'accompagnement aux pratiques d'accessibilité» a fait émerger un ensemble de données qualitatives qui démontrent une grande agilité des milieux d'accueil dans la gestion des taux d'occupation. Pour l'heure, les premières analyses montrent que les milieux d'accueil sont sensibles à la problématique de l'accessibilité et aux tensions générées non seulement par la pénurie de place, mais aussi par la pénurie de personnel. Une grande majorité des milieux d'accueil participant aux dispositifs expriment une volonté de réfléchir à «une logique d'utilisation optimale des places disponibles dans le respect du code de qualité» tel que décrit dans l'article 1.3-1 du Contrat de gestion.

3.3.16 Question n° 1076, de Mme Valérie Delporte du 23 novembre 2023: Apprentissage de langues étrangères dans les crèches et milieux d'accueil de la Fédération

L'apprentissage précoce des langues étrangères est considéré comme un atout indéniable. Et pour preuve, ce sujet fait l'objet de débat depuis plusieurs décennies dans notre pays multiculturel où cohabitent trois langues officielles en plus de l'anglais.

Au cours du temps, des avancées ont eu lieu, en Fédération, en matière d'enseignement obligatoire: entre autres l'apprentissage du néerlandais, de l'anglais

ou de l'allemand dès l'enseignement primaire, avec parfois des initiations en maternelle, ou la mise en place, en partenariat avec dix pays, d'un programme d'ouverture aux langues et aux cultures pour les élèves dès l'enseignement maternel.

En ce qui concerne l'apprentissage précoce de langues étrangères au niveau des milieux d'accueil de la petite enfance, on peut prendre comme source d'inspiration le modèle mis en place chez nos voisins luxembourgeois avec le vote de la loi (entrée en vigueur en octobre 2017) mettant en œuvre «le programme d'éducation plurilingue dans les crèches». Les experts de l'expérience luxembourgeoise confirment que les enfants en bas âge sont «capables d'apprendre plusieurs langues de manière intuitive et naturelle» et qu'ils acquièrent en outre «une plus grande aisance par rapport à l'apprentissage des langues en général».

Je voudrais faire le point avec vous, Madame la Ministre sur la position adoptée par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en la matière.

Sachant que le rôle des milieux d'accueil est essentiel dans le développement cognitif et langagier des tout jeunes enfants qui vont les fréquenter et que, contrairement à certaines idées préconçues, les bébés et enfants élevés dans des familles bilingues se développent parfaitement bien et ont même une longueur d'avance du point de vue du développement cognitif par rapport aux enfants qui baignent dans un milieu unilingue, l'ONE a-t-elle étudié plus avant la question de l'apprentissage précoce des langues étrangères au niveau de l'accueil de la petite enfance? A-t-elle, plus concrètement, analysé le modèle luxembourgeois? Des recommandations ont-elles été émises en la matière par l'ONE? Cette pratique est-elle encouragée par l'ONE? Sinon, pour quelles raisons?

Plus particulièrement, comment se positionne l'ONE face aux structures d'accueil de la petite enfance qui proposent un accueil dans une autre langue que le français, soit en immersion totale avec un(e) native speaker ou assimilé(e), soit par des jeux, différents supports ou activités? Disposez-vous de chiffres pour nous indiquer combien de structures (collectives ou accueillantes à domicile) proposent un projet pédagogique qui inclut une langue étrangère sur le territoire de la Fédération?

Réponse: Depuis de nombreuses années, l'ONE traite de ces questions. Elles ont notamment été considérées dans le cadre de la campagne Langage menée par l'Office en 2016 et 2017. Dans le cadre des travaux relatifs à la qualité d'accueil, la direction psychopédagogique de l'ONE a travaillé sur les enjeux liés à l'apprentissage des langues lors de la réédition des brochures «Repères pour des pratiques d'accueil de qualité (zéro à trois ans)».

L'ONE souligne que le modèle luxembourgeois concerne une communauté dans laquelle, *de facto*, toutes les familles sont concernées par l'usage d'au moins deux langues et que la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas directement

transposable. Il est aussi important de rappeler que le niveau de formation des éducateurs au Grand-Duché de Luxembourg est de niveau «bachelier».

Les recommandations luxembourgeoises ont été analysées par l'équipe des conseillers pédagogiques à l'appui de documents européens, notamment Bergeron-Morin, L., Peleman, B. & Hulpia, H. (2023). *Working with multilingual children and families in early childhood education and care (EXEC): guidelines for continuous professional development of ECEC professionals. NESET report. Luxembourg: Publications Office Of the European Union. doi 10.2766/6551.*

À l'occasion de la campagne Langage qu'il a menée, l'ONE a reprécisé ses recommandations en la matière. Tout d'abord vis-à-vis des familles, l'ONE encourage le parent allophone à parler dans sa langue maternelle:

«Quand des parents ne maîtrisent pas la langue française, il est préférable de les inciter à parler dans leur langue maternelle à l'enfant. Pour bien apprendre une langue, l'enfant doit être exposé à un bain de langage riche, c'est-à-dire fréquent et de haute qualité. En d'autres termes, cela signifie que l'enfant doit entendre des modèles langagiers corrects et y être exposé à de nombreuses reprises. Les parents seront davantage en mesure de fournir ces différents modèles appropriés dans la langue qu'ils maîtrisent le mieux. Les compétences apprises dans cette langue se transfèrent vers la deuxième langue (idées, significations, concepts). Le bilinguisme est une chance (pas seulement avec nos langues nationales)! De plus, la langue maternelle est une porte d'accès vers la culture de sa famille, dont l'enfant aura besoin pour développer son identité.

Le professionnel de l'accueil peut apprendre quelques mots usuels pour créer du lien entre les différentes situations au début de l'accueil. De même, les livres et les comptines dans d'autres langues permettent de valoriser la langue de chacun.» (Accompagner_le_Developpement_du_langage_2018.pdf, p. 18, publication sur le site de l'ONE www.one.be)

Du côté des professionnels de l'enfance, l'ONE recommande qu'ils veillent à adopter un langage correct, riche et adapté à l'enfant dans ses interactions quotidiennes et à faire place aux différentes langues présentes dans le milieu d'accueil. Il s'agit pour les professionnels de chercher à établir au travers d'expressions usuelles quotidiennes des «ponts» entre la langue utilisée en famille et la langue d'usage dans le lieu d'accueil.

Le professionnel, *native speaker* ou encore en collaboration avec la famille, peut, par exemple, lire une histoire dans la langue de l'enfant, chanter une berceuse, utiliser des expressions du quotidien pour aider l'enfant à faire des liens entre sa langue maternelle et celle du milieu d'accueil. Toutefois, il importe que la langue usuelle du lieu d'accueil (a priori le français) soit utilisée de manière correcte et de

façon fréquente. De plus, il importe de soutenir dès la formation initiale une réflexion sur l'usage des langues dans le cadre professionnel de l'accueil. D'autres recommandations sont développées dans la nouvelle édition des brochures «*Repères pour des pratiques d'accueil de qualité (zéro à trois ans)*» qui sera diffusée au premier trimestre 2024.

L'ONE ne collecte pas de données sur le nombre de structures qui proposent un projet pédagogique qui inclut une langue étrangère sur le territoire de la Fédération. L'ONE a vent des pratiques de certains milieux d'accueil qui proposent des «cours de langue» précoces via l'intervention ponctuelle d'une personne externe au milieu d'accueil toutefois, l'Office n'encourage pas ces propositions pour deux raisons: d'une part, la plupart du temps ces «cours» sont «payants» pour les familles (et donc créent *de facto* une distinction entre elles) et s'orientent vers une langue nationale ou vers l'anglais, et, d'autre part, il considère que ces interventions limitées dans le temps ne correspondent pas au «bain de langage» qui est nécessaire pour soutenir le développement d'une langue. Si l'on peut valoriser le bilinguisme ou le plurilinguisme de fait des familles, il importe que les pratiques mises en œuvre par le milieu d'accueil soient réfléchies, accompagnées et évaluées. Si le lieu d'accueil peut offrir un «bain de langage» riche et soutenu en français, au travers de multiples propositions (y compris d'éveil culturel), c'est sans aucun doute déjà une opportunité pour tous les enfants concernés.

3.3.17 Question n° 1078, de M. François Desquesnes du 24 novembre 2023: Qualité de l'eau de distribution dans les crèches

Vous n'êtes pas sans savoir les révélations faites dans la presse et les interpellations dans les Parlements respectifs de vos collègues wallonnes et bruxelloises de la Santé et de l'Environnement à propos de la qualité de l'eau de distribution notamment à Chièvres, Ronquières et Écaussinnes.

Cela ne concerne pas que la Wallonie et ces quelques communes hennuyères. En janvier 2023, la ministre flamande de l'Environnement, Mme Zuhail Demir, avait envoyé un courrier à ses homologues wallons et bruxellois afin de les avertir de problèmes avec l'eau potable à Halle, distribuée par Vivaqua, ont rapporté récemment plusieurs médias. Un courrier qui implique que Céline Tellier – mais aussi Christie Morreale, Alain Maron et Elke Van den Brandt – étaient au courant de la situation.

Dans ce document, auquel «*De Standaard*» et ensuite «*Le Soir*» ont déjà fait écho il y a peu, Zuhail Demir fait référence à une première lettre datant de mars 2022 dans laquelle elle informe déjà que les valeurs de référence de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (*European Food Safety Authority*, EFSA) pour l'eau potable

ne sont toujours pas respectées dans les zones où la Flandre importe de l'eau potable d'autres régions.

Mon propos se limitera à son utilisation dans les crèches et aux services de promotion de la santé à l'école (PSE) pour les écoles. Les très jeunes enfants sont particulièrement sensibles à l'ingestion de polluants dans l'eau.

Madame la Ministre,

- Quand et par qui avez-vous appris que vos collègues wallonnes et bruxelloises avaient reçu de tels courriers?
- Quelle a été votre réaction? Avez-vous interpellé vos collègues régionaux en matière de santé? Avec quelles décisions?
- Comment avez-vous appliqué le principe de précaution dans les crèches et chez les accueillantes sachant que dans certaines d'entre elles l'usage de l'eau en bouteille n'est pas systématique?
- Une réunion a-t-elle été organisée avec votre collègue, Mme Désir pour ce qui concerne le volet PSE? Dans l'affirmative, quelles décisions ont été prises et quelles recommandations avez-vous adressées ensemble ou via les services PSE aux écoles, centres PMS et centres de dépaysement et de plein air (CDPA)? Je vous remercie des éléments de réponse que vous me fournirez.

Réponse: L'enjeu des pollutions auxquelles nous sommes exposés est une préoccupation qui doit mobiliser toute notre attention, à tous les niveaux de pouvoir, qu'il s'agisse de la pollution de l'air ou de l'usage des pesticides dans l'alimentation, par exemple. Améliorer notre environnement et notre qualité de vie fait partie des combats écologistes depuis toujours, je ne vous l'apprends pas.

Concernant votre question, comme vous le savez, la compétence relative à la qualité de l'eau de distribution est régionale et intercommunale. Elle dépend donc des ministres de l'Environnement et de leurs administrations respectives, le SPW et Bruxelles-Environnement, mais également des communes, via des sociétés comme la SWDE, InBw ou ViVAQUA.

Des interrogations étant cependant susceptibles de provenir des opérateurs de l'enfance, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a transmis d'initiative, dès la semaine du 14 novembre, un mail informatif vers les professionnels de la santé en contact direct avec les milieux d'accueil de la petite enfance (comme les référents Santé en milieux d'accueil, les conseillers médicaux pédiatres, les médecins de crèches), ainsi que vers les équipes de PSE des territoires concernés.

Une communication supplémentaire a été transmise le 23 novembre. Celle-ci est venue renforcer la première communication, en s'adressant directement aux secteurs et au public de manière globale, suite à l'élargissement des questionnements.

Les informations transmises par l'ONE invitent à suivre les recommandations des autorités locales ainsi que celles des fournisseurs d'eau. Ceci évite des messages différents, qui ne constituent jamais de bonnes pratiques en situation de crise.

Il est à noter que, pour la préparation des biberons en milieu d'accueil, l'ONE recommande depuis longtemps d'utiliser l'eau en bouteille.

J'ai également pris connaissance du plan d'actions wallon en matière de PFAS transmis par le cabinet de Céline Tellier et des mesures immédiates et prévues à court terme: analyses environnementales, analyses sanguines, soutien psychologique, informations complémentaires aux citoyens, mise en place d'un conseil scientifique indépendant, anticipation de la future norme à 100 ng/l, mesures spécifiques en cas de dépassement des seuils et élaboration de seuils de vigilance. Ce plan d'action a également été transmis à l'ONE afin de coordonner les différentes informations de manière optimale.

Les PFAS retrouvés dans l'eau potable ne constituent qu'une facette de notre exposition chronique aux produits chimiques. Nous y sommes également exposés dans notre alimentation et dans de nombreux produits de consommation quotidienne comme les cosmétiques, certains récipients et certains emballages alimentaires.

C'est une réflexion globale sur notre rapport aux produits de consommation que nous devons mener.

Le dispositif «Éco-crèche» que j'ai mis en place permet aujourd'hui aux milieux d'accueil d'être soutenus financièrement dans leur démarche de transition écologique, de manière à réduire les risques de santé qui proviennent de la pollution chimique des équipements, des jouets ou de l'alimentation.

Cependant, n'oublions jamais que la meilleure protection pour notre santé consiste à supprimer ces PFAS et autres polluants à la source, et donc à imposer des restrictions sévères aux acteurs industriels de la production et dans l'utilisation des molécules dangereuses pour la santé.

Je regrette dès lors les récentes et incompréhensibles décisions de la Commission européenne à l'égard de l'autorisation du glyphosate et du projet REACH, qui visait à mettre en place un règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

Ces décisions européennes font fi de la santé publique et de la préservation de la nature. Soyez convaincu qu'avec les autres ministres soucieux de l'environnement et de la santé, je ne baisserai pas les armes et je continuerai de tout faire pour que ces pollutions ne se dispersent dans l'environnement.

**3.3.18 Question n° 1082, de Mme Nicole Bomele Nketo du 11 décembre 2023:
Non-attribution de projets visant la création de places d'accueil à Bruxelles dans le cadre du Plan «Cigogne» et lancement d'un nouvel appel à projets**

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire à de nombreuses reprises, le milieu de l'accueil de la petite enfance souffre aujourd'hui, en plus d'autres maux, d'un manque de places disponibles.

Nombreux sont les témoignages de parents de jeunes enfants nous indiquant que, malgré leurs recherches intensives, il est très difficile de trouver un lieu d'accueil pour leur jeune enfant et, plus encore, à bas coût. Ces témoignages sont, pour ce qui me concerne, transmis par des parents vivant à Bruxelles.

Le Plan «Cigogne» prévoit la création de 5 200 places d'ici 2026. Comme vous le savez, la Ligue des familles estime quant à elle qu'au moins 10 000 places supplémentaires devraient être créées.

Dernièrement, cette même Ligue a publié sur son site internet une carte interactive permettant d'identifier le taux de répartition des places d'accueil pour la petite enfance dans chaque commune bruxelloise. On peut constater sur cette plateforme que les communes du nord-ouest de Bruxelles sont les moins bien desservies avec, notamment, des taux de répartition faibles tels que 21 places pour cent enfants à Jette, 18 à Koekelberg, 21 encore à Molenbeek et enfin 18 encore pour cent enfants à Anderlecht.

Au niveau bruxellois, le plan précité prévoyait la création de 2 100 places, un premier volet concernant 876 places issues de projets bénéficiant de décisions régionales de financement des infrastructures et limitativement énumérées à l'article 11 de l'annexe 2 du contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) 2021-2025 et un deuxième volet concernant la création de 1 224 places sur la base de projets présentés par les destinataires de l'appel à projets.

Malgré la pénurie de places dans cette partie de la Région bruxelloise, l'ONE nous a informés lors de la récente présentation de son rapport d'activités de l'année 2022 que le volet de création de places à Bruxelles issu du Plan «Cigogne» n'allait pas pouvoir être mis en œuvre faute de candidatures suffisantes et valables. Un nouvel appel à projets sera donc lancé prochainement par l'ONE en vue de relancer un processus de création de nouvelles places d'accueil à Bruxelles. Nous

avons du mal à comprendre les raisons de cette absence de projets et d'autant plus en raison du caractère prioritaire que vous donniez au volet «offre» de la réforme.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Avez-vous connaissance du nombre de dossiers introduits concernant des projets en région bruxelloise? Nous avons été informés que peu de dossiers ont été introduits, ce qui est paradoxal par rapport au problème de pénurie que nous rencontrons actuellement, avez-vous connaissance des causes de ce manque de candidatures? Des projets ont-ils été acceptés? Pouvez-vous nous indiquer le délai dans lequel il a été répondu aux candidats bruxellois? Le cas échéant, combien de places ont-elles été créées sur la base de ces projets?
- L'ONE a-t-il déjà convenu d'un calendrier pour le lancement du nouvel appel à projets? Comme vous le savez, bon nombre de projets ont été abandonnés en raison du délai d'un délai de réponse de l'ONE trop important et, de ce fait, dans le cas du lancement d'un nouvel appel à projets, l'ONE s'engage-t-il à revenir vers les porteurs de projets dans un délai court? Ce délai tiendra-t-il compte des cas qui impliqueront l'acquisition d'un bien immobilier?

Réponse: En tant que ministre de l'Enfance, mon objectif est triple: faire en sorte qu'il y ait plus de places d'accueil pour plus d'enfants, les rendre moins chères pour les familles, et soutenir le secteur pour améliorer ses conditions de travail.

Concernant la création de nouvelles places, nous avons lancé en décembre 2021, en partenariat avec la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française (COCOF), un appel relatif à la création de places d'accueil. L'objectif de cette initiative était de permettre la création de 2 100 nouvelles places, soit la moitié du volume nécessaire à l'atteinte d'un taux de couverture subventionnée d'une place pour trois enfants de moins de deux ans et demi.

En juin dernier, le conseil d'administration de l'ONE a retenu les 56 projets recevables introduits depuis le lancement de cet appel, permettant le subventionnement de 1 659 nouvelles places.

Il s'agit d'une évolution majeure pour l'offre d'accueil dans la capitale. Comme vous le soulignez, une partie de ces projets avaient déjà bénéficié de financements régionaux pour leurs infrastructures, et attendaient leur subventionnement en emploi par la Communauté et la Région, depuis parfois plusieurs années. Je me réjouis d'avoir enfin pu proposer un débouché concret à ces crèches, qui pourront désormais déployer pleinement leur activité au service des enfants et des familles.

Ces nouveaux projets permettront de soutenir la couverture de l'offre d'accueil à Bruxelles à l'avenir. Tout récemment, l'Institut bruxellois de statistiques et d'analyse (IBSA) a publié un indicateur montrant que le taux de couverture à Bruxelles avait progressé entre 2019 et 2021. Malgré l'absence d'initiative Fédération Wallonie-Bruxelles sous la précédente législature, l'IBSA constate une progression de 252 places dans les dix-neuf communes de la Région. Le taux de couverture globale a progressé de 41,07 % à 44,99 %.

L'analyse d'IBSA montre que cette augmentation touche la quasi-totalité des communes, ce qui est positif. Il faut en effet noter qu'à Bruxelles, comme en Wallonie, d'importantes disparités sont constatées, touchant principalement les communes les moins favorisées (comme Anderlecht ou Molenbeek). C'est un aspect important que nous avons souhaité traiter dans le cadre de notre plan de création de places, par des critères avantageant les projets ciblant les zones les moins bien couvertes.

La somme des places des projets introduits restant inférieure à l'objectif fixé dans l'appel, c'est-à-dire 2 100 places, il n'a toutefois pas été utile de classer les projets. Comme je le précisais en entame, tous les projets recevables ont donc été retenus.

Je ne dispose pas d'élément permettant d'affirmer que des projets ont été abandonnés par défaut de suivi administratif. Il est en revanche notoire que la création de nouvelles infrastructures à Bruxelles est plus difficile qu'en Wallonie, compte tenu de la densité et de la pression foncière spécifiques à la capitale.

Comme le précisait l'ONE lors de sa récente audition devant votre Commission, un appel complémentaire est en cours de préparation. Cette initiative devra permettre d'atteindre pleinement l'objectif fixé pour cette législature et il est pour moi évident que la poursuite de la création de nouvelles places devra faire partie des priorités du prochain gouvernement également.

**3.3.19 Question n° 1084, de Mme Nicole Bomele Nketo du 12 décembre 2023:
État des lieux du nombre de places disponibles dans le secteur privé non
subventionné de l'accueil de la petite enfance**

Pour soutenir le secteur privé, vous avez décidé d'ouvrir le subventionnement aux organismes privés et d'octroyer notamment, sous conditions, un subside pour un poste de direction à mi-temps pour les crèches de moins de 70 places. Il apparaît que cette proposition ne répondrait pas à la demande du terrain.

La réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC), dont vous avez suspendu certaines modalités le 7 septembre dernier, prévoyait que les structures non-subventionnées, installées en personne physique, devaient changer de statut

pour aller vers un statut de personne morale (ASBL, société coopérative à finalité sociale, qu'un statut de société à caractère commercial, comme les sociétés à responsabilité limitée – SRL). Ce volet était sous-tendu par plusieurs buts.

Premièrement, il se base sur le constat établissant que, de façon récurrente, que les milieux d'accueil installés en personne physique ont une viabilité beaucoup plus volatile, fragile, que les structures d'accueil installées en personnes morales. En modifiant ce statut, les structures d'accueil ont droit à plusieurs systèmes de subvention qui vont les aider à maintenir une viabilité financière. Par exemple, la subvention à destination du poste de direction ou encore, pour les structures passant par la programmation, le caractère plus large de la subvention pour les puéricultrices.

La seconde raison à ce changement de statut, c'est d'avoir, systématiquement, un employeur entre l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et le personnel des milieux d'accueil, un employeur qui soit indépendant. Lorsqu'une crèche est installée en tant que personne physique, il peut y avoir confusion entre le pouvoir organisateur et la direction. En cas de problème grave au sein du milieu d'accueil, l'ONE doit, aujourd'hui, purement et simplement retirer l'autorisation du milieu d'accueil. Un employeur indépendant, par contre, pourrait, de par ses responsabilités, résoudre la problématique (par exemple, licencier les personnes responsables de certains actes) et ainsi éviter la fermeture du milieu d'accueil.

Or, à la lecture du rapport chiffres ONE 2022, il apparaît que 2 176 places dans le secteur non subventionné ont disparu depuis 2019.

Ce volet de la réforme fait d'ailleurs même actuellement l'objet d'un arrêté de suspension/dérogation que vous avez adoptée le 7 septembre dernier suite à des concertations avec le secteur, et ce même malgré le fait que le Conseil d'État vous ait donné raison en juin dernier à l'occasion d'un recours introduit contre la réforme. Comme vous l'avez déjà précisé, les crèches déclarées en personne physique en activité au 1^{er} janvier 2020 ne sont pas concernées par cette obligation. Toutefois, toute nouvelle crèche a l'obligation d'être déclarée en tant que personne morale.

Les représentants de l'ONE ont laissé supposer que ce volet de la réforme n'était pas opportun. J'aimerais donc connaître votre avis sur la question. Envisagez-vous donc un retour en arrière en ce qui concerne cette obligation? Je rappelle encore une fois que ce volet fait l'objet d'une suspension depuis l'arrêté que vous avez adopté le 7 septembre dernier. Qu'advient-il de cette réglementation? De nouvelles structures en ont-elles déjà fait l'objet?

Enfin, que comptez-vous mettre en place pour soutenir le développement de places dans le secteur privé et récupérer les places perdues?

Réponse: Comme nous l'avons prévu dans le contrat de gestion, et de manière inédite, le périmètre du subventionnement dans le secteur de la petite enfance s'est accru. D'ici 2025, chaque milieu d'accueil non subventionné aura eu la possibilité de demander le subside de renforcement.

Contrairement à ce que vous affirmez, nombre d'entre eux ont sollicité et obtenu ce subside, qui offre une source de financement stable aux pouvoirs organisateurs. Au 30 juin 2023, ce subside profitait déjà à 2 180 places dans ce type de structures – ce qui représente 23,5 % de l'offre précédemment non subventionnée. L'appel à de nouveaux bénéficiaires en 2024 est d'ores et déjà lancé, conformément aux dispositions du contrat de gestion conclu pour 2021-2025.

L'octroi de ce nouveau subside donne de meilleures garanties quant à la pérennité de l'offre. En outre, nous le savons, l'ONE a déployé d'importants efforts pour soutenir les milieux d'accueil en difficulté dans la période récente – et ainsi éviter la fermeture de bon nombre d'autres places.

Pour ce qui concerne l'accueil familial, l'érosion de l'offre constatée depuis plusieurs années n'a malheureusement pas ralenti. Le nombre de places d'accueil disponibles chez les accueillantes à domicile (salarisées, conventionnées ou indépendantes) s'élève désormais à 10 094 places au 30 juin 2023 – contre 12 384 au 31 décembre 2019.

Ce type d'accueil est précaire par nature. En effet, une accueillante indépendante atteinte par la limite d'âge n'est pas nécessairement remplacée. La crise sanitaire n'a pas facilité l'engagement de nouvelles travailleuses dans ce type d'accueil, comme l'ONE a pu l'expliquer lors de son audition devant votre Commission.

Jusqu'à présent, le développement de l'offre d'accueil collectif permettait de compenser l'érosion chronique de l'accueil familial. L'absence de programmation sous la précédente législature n'a pas permis d'absorber la perte d'un millier de places entre 2014 et 2019, comme précédemment. Pour cette raison notamment, je suis heureuse d'avoir conclu avec nos partenaires régionaux des accords prévoyant le principe de nouveaux appels visant à créer de nouvelles capacités d'accueil.

Outre ceci, je rappelle que des mesures importantes en faveur de l'accueil à domicile ont été décidées sous cette législature. L'ensemble des accueillantes conventionnées auront la possibilité d'accéder à un contrat de travail d'ici 2025, bon nombre l'ayant déjà obtenu. Comme les milieux d'accueil non subventionnés, toutes les accueillantes indépendantes pourront également postuler à un subside de base sous cette législature. 496 places bénéficient déjà de ce soutien – ce nombre devant prochainement atteindre 1 200.

Toute perte de places est une source de difficultés pour les enfants, les familles et les travailleuses du secteur. Je tiens cependant à rappeler les avancées importantes et parfois inédites accomplies sous cette législature. 559 nouvelles places seront créées en 2023, constituant le premier pas vers un objectif de 5 200 nouvelles places subventionnées en 2025. Cent millions d'euros se sont ajoutés à la dotation de l'ONE pour soutenir l'octroi des nouveaux subventionnements que je viens de détailler. Des dispositifs d'accompagnement spécifiques ont été mis en place avec succès pour faire face aux crises.

Notre majorité a fait sa part du travail, en refinançant le secteur comme nulle autre auparavant. Les majorités suivantes ne pourront plus se permettre de faire moins. Chaque législature devra être l'occasion de renforcer l'offre et d'améliorer les conditions de financement de l'activité.

Quant à votre question sur la constitution en personne morale des pouvoirs organisateurs, le gouvernement a bien délibéré le 7 septembre dernier en faveur d'une mesure supprimant cette obligation pour les pouvoirs organisateurs constitués en personne physique à la date d'entrée en vigueur de la réforme. Nous l'avons évoqué en détail lors d'une récente séance de votre Commission. Ni l'ONE ni moi n'avons l'intention de rouvrir cette question fraîchement tranchée en concertation avec le secteur.

3.3.20 Question n° 1085, de M. Jean-Luc Crucke du 12 décembre 2023: Attribution de la concession de presse

Depuis quelques jours, il y a beaucoup d'agitation autour du gouvernement fédéral qui doit attribuer le marché de distribution des journaux aux domiciles des abonnés aux quotidiens et magazines. Hors numériques, ces abonnements pèsent encore relativement lourd dans le modèle économique de la presse belge. Ce 6 décembre, Petra De Sutter, la ministre en charge de la Poste, a plaidé pour un projet de soutien ciblé.

Si toutes ces considérations se jouent à un autre niveau, la défense des médias est de votre compétence. L'Association générale des journalistes professionnels de Belgique (AGJPB) s'est dite inquiète face mettant en avant notamment l'emploi journalistique et la qualité de l'information. L'association souligne également le risque que cela pourrait représenter pour l'accès à l'information, car la fracture numérique est toujours une réalité.

«La disruption du modèle actuel, à un mois de son échéance, empêche toute visibilité budgétaire pour les médias concernés et risque à terme, si la solution choisie n'est pas pertinente, d'affecter durablement les modèles économiques des médias concernés», signale l'AGJPB.

Faut-il vous rappeler que la presse est souvent considérée comme le quatrième pouvoir? Comment pouvez-vous garantir sa pérennité?

Avez-vous eu des contacts sur cette problématique avec le gouvernement fédéral et avec vos collègues des autres communautés? Qu'en ressort-il? Y a-t-il un consensus pour défendre les intérêts des titres de presses et, indirectement, le rôle qu'elle joue dans une démocratie?

L'option présentée par Petra De Sutter qui vise surtout à protéger les zones rurales vous sied-elle? Avez-vous vous-même des pistes de solution à suggérer?

Réponse: Le «soutien à la presse écrite» belge francophone constitue une compétence de la Communauté française, en tant que matière culturelle et, c'est cette qualification qui doit servir de base à toute interprétation.

C'est la raison pour laquelle l'ensemble des dispositifs adoptés en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles se donnent pour ambition de rencontrer des objectifs culturels, tels que la sauvegarde d'une presse démocratique, de qualité et diversifiée. Le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'intéresse donc plus particulièrement aux coûts liés à l'activité rédactionnelle des titres de presse francophones, à la défense d'une presse périodique non commerciale, à l'engagement de journalistes professionnels ou à l'éducation aux médias.

En revanche, la gestion du dossier Bpost est du ressort et de la responsabilité du gouvernement fédéral. Les décisions en lien avec ce dossier, dont celles de ne pas renouveler la concession Bpost ou encore celle de ne pas attribuer le marché public européen pour l'acheminement de journaux et de périodiques entre 2024 et 2028, ne m'appartiennent pas.

Je note que le gouvernement fédéral a choisi de maintenir des formes d'aide en cette matière. D'une part, Bpost poursuivra sa mission tout au long du premier semestre 2024 et, d'autre part, au terme de cette échéance, une nouvelle forme d'aide remplacera le régime de concession par un crédit d'impôt pour l'acheminement des journaux et périodiques dans les zones peu peuplées et le secteur associatif. Cette attention aux zones peu peuplées est importante, dans une optique d'accessibilité des contenus au plus grand nombre.

J'ai cru comprendre que la plus grande difficulté se posait plutôt en termes de délai de transition entre l'ancien régime de concession et le crédit d'impôt. J'ose croire que certains aménagements pragmatiques pourront être trouvés au niveau fédéral. Je vais en tout cas demander qu'une concertation soit organisée pour m'assurer que la situation des éditeurs soit pleinement prise en compte dans la recherche de solutions.

3.3.21 Question n° 1089, de M. François Bellot du 22 décembre 2023: Site internet dédié à la lutte contre les violences faites aux femmes

Le site internet d'information consacré à la lutte contre les violences faites aux femmes ne trouve visiblement pas d'ASBL intéressée pour le concevoir.

Il fait pourtant partie d'une mesure reprise au Plan intrafrancophone, celui porté par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF); la région bruxelloise s'étant retirée du projet.

Pour ce site internet, un marché public a donc été lancé cet été auprès d'ASBL.

Un premier appel d'offres visait à ce qu'une ASBL soit chargée de rédiger le contenu, de collecter des statistiques, de réaliser des programmes de sensibilisation, etc. Cependant, aucune offre n'a été reçue.

Un second appel d'offres a donc été organisé cet automne. Il n'a quant à lui recueilli qu'une seule candidature, qui a été examinée en novembre par le jury. Fin novembre, la ministre Morréale annonçait que ledit jury allait bientôt prendre une décision.

Quel travail réalisez-vous afin d'identifier ce qui a péché dans l'action de lutte contre les violences faites aux femmes pour que même les ASBL ne soient plus intéressées à y prendre activement part dans le cadre de la création d'un site internet? À la suite de cet indicateur inquiétant, qu'actionnez-vous pour y remédier?

Suivant le résultat du premier appel d'offres, à quoi avez-vous procédé avec vos homologues? Qu'avez-vous conclu de ces éventuels contacts pour intéresser davantage durant le second appel? Dans quelles mesures ce constat de désintérêt aux appels d'offres dans cette matière capitale vous alerte-t-il? Menez-vous une action en conséquence?

Réponse: Avec mes homologues Christie Morreale et Barbara Trachte, je me suis engagée, dans le plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, à développer un site internet d'information sur les violences faites aux femmes. Ce site sera à la fois destiné au grand public et aux professionnels; et il contiendra une base de données d'outils, d'études et de campagnes pertinentes.

Pour réaliser ce projet, nous avons, ensemble, fait le choix de passer par l'élaboration et l'attribution de marchés de services conjoints aux trois entités (la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la COCOF).

Un premier marché porte sur la rédaction des contenus du futur site internet. Un second marché concerne la création du graphisme, de l'ergonomie, de l'adéquation à l'expérience de l'utilisateur, et la coordination technique du projet.

Ces deux marchés sont pilotés par la Région wallonne.

Le marché relatif à la rédaction des contenus a été lancé mi-2023. Il n'a, en effet, pas donné lieu au dépôt d'offres. Une concertation avec la société civile a donc été réalisée afin d'identifier les motifs de cette absence de soumissionnaire.

Les éléments suivants ont été identifiés:

- l'objet du marché est conséquent, car il consiste en la production de contenus sur de nombreuses formes de violences. L'expertise nécessaire doit donc être variée, ce qui nécessite que plusieurs associations se regroupent pour couvrir ces différents sujets. Aucune association isolée ne bénéficie d'une expertise qui lui permette, seule, de couvrir l'ensemble du champ;
- la période de lancement et la date attendue pour la réception des offres chevauchant les congés scolaires, la durée de l'appel n'a pas permis que différentes associations spécialisées se concertent pour rédiger une offre de qualité;
- la rédaction de contenus pour un site internet implique d'adopter un style rédactionnel qui nécessite des compétences spécifiques, qui ne sont pas nécessairement présentes aujourd'hui au sein de ces associations visées;
- le marché ne mentionnait pas de montant maximum;
- et enfin, les associations n'avaient pas pu, dans le temps imparti, évaluer le temps de travail nécessaire à l'aboutissement de l'ensemble des livrables.

Un nouveau marché a donc naturellement été lancé. Il a tenu compte des différentes contraintes que je viens de vous exposer.

L'offre reçue et attribuée est finalement le résultat de l'implication de huit associations, disposant d'une expertise dans une ou plusieurs formes de violences faites aux femmes.

Le second marché est en cours de finalisation. L'appel d'offres sera ouvert en 2024.

3.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

3.4.1 Question n° 90, de M. Eddy Fontaine du 27 novembre 2023: Point sur la radicalisation des jeunes

Les réseaux d'enseignement flamand auraient constaté une hausse significative de comportements qui font penser à de la radicalisation des jeunes dans les écoles.

Ils justifient leur inquiétude par le constat d'une augmentation des discours autour de la religion et des revendications vestimentaires.

Le phénomène resterait marginal dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les signes de radicalisation chez un ou une jeune sont constatés par une évolution dans les vêtements portés. Par exemple, le port du voile et les tenues amples qui couvrent l'entièreté du corps. Les équipes éducatives dans les écoles et ailleurs tentent le dialogue pour comprendre le changement de comportement et mettent en place des actions de prévention.

Ils interpellent de voir des jeunes se diriger vers des formations religieuses dispensées le week-end, mais aussi vers des contenus religieux sur les réseaux sociaux.

Le rapport 2021 de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) évoquait internet comme un élément important dans le processus de radicalisation des adolescents. Des vidéos donnant une explication sur les préceptes d'un islam radical à destination des plus jeunes se multiplient sur les réseaux sociaux.

Madame la Ministre,

- Quels sont vos retours des services d'aide en milieu ouvert (AMO), des centres et maisons de jeunes sur le radicalisme des jeunes?
- Le travail de prévention mis en place par le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) en collaboration avec les acteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse porte-t-il ses fruits?
- Le numéro d'appel gratuit 0800/111 72 est-il souvent sollicité?
- Qu'en est-il des formations de lutte contre le radicalisme mises en place par les services de l'aide à la jeunesse?

Réponse: Les services de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis (AGAJCmd) ont aujourd'hui une vue limitée sur le phénomène de radicalisation des jeunes puisque celle-ci ne concerne que ceux qui relèvent de leurs compétences. Ils sont saisis de la problématique, soit dans le cadre d'une suspicion de danger de radicalisation du jeune ou de ses parents, soit dans le cadre d'une décision judiciaire relative à un fait qualifié infraction (par exemple: appartenance à un groupe terroriste, diffusion de messages d'incitation à la commission d'une infraction terroriste, etc.).

Ainsi, pour les mineurs en danger, ce sont, en 2023, huit jeunes qui ont été pris en charge pour suspicion de radicalisation et sept autres en raison de la suspicion de radicalisation de leurs parents.

Pour les mineurs poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction, ce sont treize jeunes qui ont été pris en charge au moins un jour en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) ou équipe mobile d'accompagnement (EMA) pour ce type de faits en 2023. Certains ont pu faire l'objet d'un suivi dans le cadre d'un partenariat avec le CAPREV.

En matière de formations de lutte contre le radicalisme mises en place par les services de l'aide à la jeunesse, les initiatives sont diverses et variées.

Comme vous l'indiquez, «Le rapport 2021 de l'OCAM évoquait internet comme un élément important dans le processus de radicalisation des adolescents. Des vidéos donnant une explication sur les préceptes d'un islam radical à destination des plus jeunes se multiplient sur les réseaux sociaux.». Conscients de ces enjeux, la circulaire formation «mise en œuvre des besoins en formation et procédures à suivre pour les agents des IPPJ, des EMA et du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD)», actuellement en voie de finalisation, reprendra, dans les formations continuées organisées par l'AGAJcmd, une formation «éducation aux médias». Par ailleurs, cette circulaire reprendra au même titre, une formation à l'interculturalité.

En marge de cette circulaire, l'information et la formation du personnel du ministère, et donc de l'AGAJcmd, sont réalisées par la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMédé) qui a mis en place un pôle de formateurs à cet effet.

Ainsi, si un opérateur de l'aide à la jeunesse souhaite avoir un formateur directement au sein de sa structure pour une formation allant de trois heures à une journée, ceci est possible pour les thématiques suivantes:

- radicalismes et extrémismes, compréhension des phénomènes et quelles postures adopter;
- comment travailler ensemble malgré nos différences – un module permet en effet une meilleure collaboration au sein des structures qui ont une diversité conventionnelle et philosophique au sein des équipes;
- enfin, pour les jeunes cette fois, un module de trois heures sur la compréhension des «*fake news* et complotismes».

Les membres du personnel de l'AGAJcmd sont par ailleurs conviés à l'ensemble des *webinaires*, journées d'étude et de réflexion et colloques organisés par CiMédé

sur la thématique des extrémismes et des radicalismes; le cas échéant par le biais de référents radicalismes identifiés au préalable au sein des institutions.

La direction CiMédé (anciennement CREA – Centre de ressources et d'appui) a également permis de réaliser en IPPJ des animations sur les violences politiques, extrémismes et radicalismes. Il s'agit d'animations de deux heures qui ont eu lieu en IPPJ durant l'année scolaire 2022-2023 et qui avaient déjà pu être programmées durant les années précédentes.

Enfin, comme vous l'indiquez, il est «interpellant de voir des jeunes se diriger vers des formations religieuses dispensées le week-end, mais aussi vers des contenus religieux sur les réseaux sociaux.».

En IPPJ et au Centre communautaire pour mineurs dessaisis, les jeunes reçoivent un enseignement philosophique adapté, en lien avec le choix philosophique posé par eux en début de placement.

Dans ce cadre, en plus des observations réalisées par les équipes psychosociales et éducatives, un soutien peut être apporté aux jeunes par le conseiller philosophique. Le conseiller philosophique fait donc partie du personnel apte à identifier des basculements potentiels des jeunes vers des radicalismes, et à poser des actes de prévention, notamment dans le cadre des cours dispensés.

Concernant le travail de prévention mis en place par le CAPREV, il faut préciser que celui-ci intervient dans le cadre de situations concrètes où il y a des difficultés ou des inquiétudes en lien avec l'extrémisme violent. Cette intervention constitue une forme de prévention dite «tertiaire», c'est-à-dire le soutien au désengagement de l'extrémisme violent ou «secondaire», la prévention de l'engagement dans l'extrémisme violent lorsqu'il y a des éléments d'inquiétude identifiés. Par ailleurs, la Direction CiMédé, située au sein du Secrétariat général du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui collabore avec le CAPREV, propose des actions relevant de la prévention «primaire», dite aussi «prévention générale», c'est-à-dire, hors situations d'inquiétude particulière, et propose également des outils et formations aux professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont certains ont été identifiés ci-dessus.

Il est également à préciser que le champ d'intervention du CAPREV est défini au regard du concept d'extrémisme violent, c'est-à-dire lorsqu'il semble y avoir une potentialité d'adhésion à une idéologie pouvant déboucher sur un passage à l'acte violent. Dans ce cas, le CAPREV peut alors intervenir auprès de personnes directement concernées par une telle problématique (mineures ou majeures), mais également auprès de «personnes-ressources» qui sont elles-mêmes en contact avec la personne directement concernée, généralement des proches ou des professionnels qui fréquentent la personne concernée: il s'agit de les aider à appréhender la situation et,

le cas échéant, à créer des conditions propices à une prévention de l'engagement dans l'extrémisme violent ou à un désengagement de l'extrémisme violent.

En ce qui concerne la collaboration du CAPREV avec les acteurs de l'aide à la jeunesse, un protocole de collaboration balise la «prise en charge conjointe» entre le CAPREV et les services relevant de l'aide à la jeunesse (SAJ, SPJ, IPPJ, EMA, etc.). S'il y a une prise en charge par le service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou par le service de protection de la jeunesse (SPJ), le protocole prévoit la possibilité que l'accompagnement du CAPREV soit incorporé dans le programme d'aide/dans la mise en œuvre de la mesure d'aide contrainte, participe aux réunions de concertation et d'évaluation/aux entretiens d'évaluation de la mesure, et transmette des rapports au conseiller de l'aide à la jeunesse/au directeur de la protection de la jeunesse.

En ce qui concerne la collaboration entre le CAPREV et les acteurs de l'enseignement, elle n'est pas balisée par un protocole, mais les professionnels ont la possibilité de contacter le CAPREV pour être eux-mêmes accompagnés dans l'aide qu'ils peuvent apporter à la personne concernée, ou pour aider la personne directement concernée à formuler elle-même une demande au CAPREV. Les directions d'écoles, les centres PMS et les pouvoirs organisateurs ont en outre la possibilité de faire appel au service des équipes mobiles qui est situé au sein de l'administration générale de l'Enseignement. Il arrive dès lors qu'un relais se fasse entre le CAPREV et le service des équipes mobiles de l'enseignement.

L'administration relaie que les mécanismes de collaboration mis en place entre le CAPREV et les acteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse fonctionnent correctement. Ils visent un travail d'accompagnement pluridisciplinaire auprès de toute personne directement concernée par les radicalismes et extrémismes violents, en vue, d'une part, de prévenir l'engagement dans les radicalismes et extrémismes violents et, d'autre part, d'accompagner le processus de désengagement de toute personne directement concernée. Ces services articulent si nécessaire leurs interventions de manière coordonnée et conjointe, dans le respect des cadres et des règles méthodologiques et déontologiques respectifs.

Le numéro d'appel gratuit 0800/111 72 a permis de recevoir 245 appels ces trois derniers mois, du 1^{er} septembre 2023 au 30 novembre 2023. La grande majorité des appels reçus sur le numéro vert proviennent de personnes qui sont déjà en contact avec le CAPREV et qui téléphonent pour fixer ou confirmer un rendez-vous, informer d'un changement de situation ayant un impact organisationnel, s'entendre entre deux entretiens pour transmettre différentes informations utiles pour la poursuite du travail d'accompagnement, etc. Parmi les appels reçus au cours de la même période, 32 étaient des nouvelles demandes parmi lesquelles celles émanant des responsables des établissements scolaires, des IPPJ, des centres d'hébergement pour mineurs, etc.

Pour ce qui concerne la Jeunesse, il est important de rappeler que si les maisons et centres de jeunes, de par leurs actions, peuvent avoir des effets de prévention en matière de radicalisme, il ne s'agit pas de leur vocation première.

Néanmoins, la confiance parfois étroite que les jeunes entretiennent avec leurs animateurs peut parfois amener à percevoir des traces de radicalisation. Le cas échéant, les outils précités sont également à la disposition des opérateurs.

3.4.2 Question n° 91, de M. Rodrigue Demeuse du 27 novembre 2023: Sollicitations des ministres régionaux dans la problématique des logements étudiants

En réponse à ma question sur l'insalubrité des logements étudiants du 21 novembre 2023, vous m'avez répondu que votre prédécesseure et vous-mêmes aviez à plusieurs reprises sollicité vos collègues régionaux en charge du logement afin de discuter de cette problématique. Des sollicitations qui n'ont, selon ce que vous m'indiquiez en commission, pas abouti.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous me faire part des dates auxquelles vous et votre prédécesseure avez pris officiellement contact avec les ministres régionaux du logement pour évoquer cet enjeu?

Quel était le contenu des demandes formulées? Confirmez-vous qu'aucune réponse n'y a été réservée?

Vu l'importance de l'enjeu pour l'accessibilité à l'enseignement supérieur, prévoyez-vous, d'ici la fin de législation, de solliciter à nouveau vos collègues régionaux pour les réunir afin d'évoquer cette question?

Réponse: Le 21 février 2021, en pleine crise sanitaire, Mme Glatigny, préoccupée et concernée par les effets de la crise sanitaire sur la situation des étudiants, a convié seize ministres et secrétaires à une «union sacrée» autour de la situation des étudiants, afin que tous les ministres concernés, chargés de l'Emploi, du Logement, des Transports et de la Mobilité, de l'Aide sociale, de la Santé et des Allocations familiales, partagent les initiatives en cours et réfléchissent ensemble aux solutions qui pourraient être mises en œuvre de manière transversale.

Dans ce cadre, les ministres compétents en matière de logement ont été sollicités.

Lors de cette réunion, qui s'est tenue le 26 février, M. Christophe Collignon était représenté par une conseillère de la Cellule logement de son cabinet, Mme Nawal Ben Hamou par un de ses conseillers, et M. Antonio Antoniadis par Mme Isabelle Wijkmans.

Cette première rencontre n'a malheureusement pas eu de suite au niveau du logement des étudiants et étudiantes.

En date du 6 mai 2021, Mme Glatigny a transmis, tant au ministre Collignon qu'à la ministre Ben Hamou, l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) N° 2021-07 du 26 avril 2021 relatif à la Lutte contre la précarité étudiante, précisant que ses services se tenaient à sa disposition pour tout complément d'information. Aucune suite ni accusé de réception n'ont été donnés à ces courriers.

Dans le cadre de l'appel de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), lancé le 25 octobre 2022, «Face à l'augmentation du coût de la vie, c'est la dèche!», (<https://fef.be/2022/10/25/face-a-laugmentation-du-cout-de-la-vie-cest-la-deche/>), la ministre Valérie Glatigny a adressé un courrier le 9 novembre 2022 à différents ministres, dont M. Collignon (Wallonie) et Mme Ben Hamou (Région bruxelloise), compétents en matière de logement, attirant leur attention sur certaines des revendications de la FEF touchant plus particulièrement aux matières relevant de leurs compétences. Mme Glatigny demandait également si des actions étaient prévues, ou étaient envisageables, dans ce cadre, afin de répondre à l'appel de la FEF, en particulier concernant «des logements étudiants à prix abordables» et «des locaux en suffisance, ouverts et accessibles pendant l'hiver»; précisant également que ces informations permettront d'alimenter, le cas échéant, le site web www.aides-etudes.be afin d'informer au mieux nos étudiants et étudiantes.

Le 21 décembre 2022, le ministre Collignon apportait la réponse suivante:

Dans le cadre de ma compétence « logement », j'ai déjà pris un ensemble de mesures visant à lutter structurellement contre cette précarité étudiante.

En tant que Ministre du Logement, j'ai entrepris d'agir sur deux plans, d'une part en facilitant l'accès au logement étudiant et d'autre part en augmentant l'offre de logement étudiant.

Plusieurs mesures ont ainsi été actionnées ou sont en passe de l'être :

- la création d'un prêt à taux zéro pour la constitution de la garantie locative via la Société wallonne du crédit social. Sous mon impulsion, le Gouvernement a également accepté l'octroi d'une subvention destinée à financer une vaste campagne de communication de la SWCS lancée le 25 mai dernier par une conférence de presse en présence des autorités universitaires de l'UNamur ;
- un projet visant la création de minimum 500 logements étudiants aux bénéfices des Sociétés de logement public, des Pouvoirs locaux, des Universités et des Hautes Ecoles reconnues par la FWB sera également lancé en 2023 ;
- le Gouvernement a confié au CEHD une mission visant à créer une grille indicative des loyers pour le logement « étudiant ». La grille étudiante aura pour but de fixer un rapport qualité-loyer juste. L'objectif est de lier la valeur locative réelle à plusieurs critères de base afin de modérer les loyers sur ce segment du marché immobilier.

Mme la secrétaire d'État Nawal Ben Hamou n'a pas apporté de réponse.

Comme vous le précisez, l'enjeu est de taille. Comme vous le constatez, les sollicitations envers les ministres régionaux sur cette question ont été multiples. Je préfère me concentrer aujourd'hui, et jusqu'à la fin de la législature, sur les différentes mesures que je peux prendre à mon niveau, notamment en matière d'allocations d'études.

3.4.3 Question n° 94, de Mme Sophie Mengoni du 11 décembre 2023: Pérennisation de l'emploi d'une psychologue spécialisée dans la prise en charge d'enfants au centre d'aide aux victimes (CAV) de Charleroi

Le centre d'aide aux victimes (CAV) de la ville de Charleroi propose, depuis 1988, un accompagnement à toute victime, proche ou témoin d'un fait lié à l'insécurité urbaine (vol violent, harcèlement, agression, viol, etc.), ou de violence conjugale et/ou intrafamiliale (physique, psychologique, sexuelle, administrative ou économique) sur l'entité de Charleroi.

L'équipe pluridisciplinaire – composée d'assistantes sociales et de psychologues – offre ainsi aux victimes, proches ou témoin, un accueil ainsi qu'une aide et un accompagnement sur les plans social, juridique et psychologique.

En 2022, le CAV carolingien a accompagné 862 personnes, mené 2 370 entretiens et effectué 1 765 démarches proactives.

Plus de 60 % des personnes suivies l'ont été pour des violences conjugales et/ou intrafamiliales.

Dans ces couples ou familles, les enfants sont directement ou indirectement impactés par ces violences.

Cela a conduit le service à accueillir au sein de son équipe une psychologue spécialisée dans la prise en charge des enfants dès dix ans et à aménager un espace pour accueillir des familles.

Depuis son arrivée, le CAV a accompagné 43 mineurs dont l'âge varie de onze à dix-huit ans (au total, elle accompagne 162 victimes).

Malheureusement, en raison de contraintes budgétaires, le CAV ne dispose plus des moyens nécessaires pour maintenir l'emploi de cette psychologue au-delà du mois d'avril 2024 (son actuel contrat est, pour une partie, couvert par la ville et, pour une autre partie, couvert par un subside reçu dans le cadre d'un appel à projets suite «aux besoins croissants de prise en charge en matière d'aide aux victimes»).

Cette situation est absolument déplorable, car les services de santé mentale et de guidance sont totalement surchargés et ne permettent pas d'assurer un suivi à

toutes les demandes. Par ailleurs, l'accompagnement psychologique des enfants vivant dans un contexte de violences conjugales est souvent délaissé.

Or, comme vous le savez, la non-prise en charge ou la prise en charge tardive d'enfants victimes, directes ou indirectes, de violences a souvent de graves conséquences à court et à long terme sur leur santé physique, sexuelle et mentale. Devenus adultes, ces enfants sont davantage exposés à divers problèmes comportementaux, physiques ou psychiques, tels que la propension à commettre des violences ou à en subir, la dépression, le tabagisme, l'alcoolisme, la toxicomanie, etc. Une prise en charge adéquate des enfants victimes de violence est incontestablement une prévention en matière d'aide à la jeunesse.

Madame la Ministre, et au regard de vos compétences en matière de maisons de justice, mais aussi d'aide à la jeunesse, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes:

- Avez-vous pris connaissance de cette situation?
- Comment pourrait-on pérenniser l'emploi de cette psychologue spécialisée dans la prise en charge des enfants?
- Quels sont les leviers à disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de venir en aide à ce centre?

Réponse: La ville de Charleroi, et en particulier la Direction prévention sécurité – Division parajudiciaire et sécurisation – le CAV et la Cellule des mesures judiciaires, est agréée pour exercer les missions suivantes:

- aide sociale pour l'arrondissement judiciaire du Hainaut;
- aide psychologique pour l'arrondissement judiciaire du Hainaut;
- accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires pour l'arrondissement judiciaire du Hainaut.

L'aide aux victimes mentionnées dans votre question concerne les missions d'aide sociale et d'aide psychologique pour lesquelles le service est agréé.

La mission d'aide psychologique s'entend comme toute aide destinée à soutenir psychologiquement le justiciable afin qu'il trouve un nouvel équilibre de vie et la mission d'aide sociale s'entend comme toute aide de nature non financière destinée à permettre au justiciable de préserver, d'améliorer ou de restaurer ses conditions de vie, sur le plan familial, social, économique, professionnel, politique ou culturel.

Dans le cadre de son renouvellement d'agrément déposé en 2023, le CAV a apporté les informations suivantes à mon administration quant aux moyens hors Fédération Wallonie-Bruxelles dont il dispose:

- SPF Intérieur: 486 000 euros;
- SPF Justice: 452 000 euros

Par ailleurs, dans sa demande de subvention pour le prochain triennat qui débutera au 1^{er} janvier 2024, le partenaire a apporté le commentaire suivant quant à la proposition de l'administration d'objectifs de prises en charge correspondant à une subvention de 41 542 euros: «Le nombre de prises en charge pour les missions d'aide sociale et d'aide psychologique aux victimes du CAV ne nous permet pas de maintenir l'emploi d'un équivalent temps plein (ETP) psychologue. Cette personne engagée dans le cadre de l'appel à projets «Urgence collective» suite au drame de Strépy dans lequel nous sommes toujours actifs et dont les demandes risquent d'être réactivées au fil de l'instruction et d'un procès avenir. Cette professionnelle a été reconduite dans un premier à charge «ville» et puis suite à l'appel à projets «soutien face aux besoins croissants des demandes d'aide aux victimes». Cette dernière, très compétente, formée en psychotraumatologie et expérimentée, a également une formation et une expérience dans l'accompagnement des enfants ce qui nous permet de développer l'accompagnement psychologique des victimes mineures».

Il semble y avoir dans le chef du partenaire, si pas une confusion, en tous cas un mélange dans les différentes enveloppes de subventions, entre les moyens affectés au drame de Strépy, les moyens alloués pour renforcer l'équipe et le souhait du service de développer l'accompagnement des enfants. Il s'agit de missions et d'enveloppes différentes.

Pour rappel, en 2022, suite au tragique accident de Strépy-Bracquignies le Centre d'aide aux victimes de Charleroi a reçu une subvention de 35 500 euros (1/2 ETP psy) pour faire face à l'afflux des victimes. Il s'agit d'une mission ponctuelle intervenant dans le cadre du décret urgences collectives.

En 2023, l'opérateur a demandé et bénéficié d'une subvention facultative de 35 000 euros grâce aux moyens obtenus pour le renforcement des services d'aide aux victimes lors de l'initial 2023. L'enveloppe totale de 750 000 euros est destinée à subventionner structurellement les Services d'aide aux victimes agréés à partir de 2024.

Dès 2024, le centre d'aide aux victimes de Charleroi bénéficiera ainsi d'une subvention de structurelle de 41 542,83 euros dont le partenaire a dû prendre connaissance via la notification officielle en date du 15 décembre. Le renfort pour

l'aide aux victimes en projet particulier était de 35 000 euros, et passe donc à 41 542 euros à partir de 2024 (en structurel).

3.4.4 Question n° 95, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 11 décembre 2023: Études de médecine – augmentation des quotas en Flandre

En 2024, le gouvernement flamand souhaite admettre 1 723 étudiants en médecine et 252 en dentisterie, en se fondant sur l'avis de la Commission de planification flamande. Selon les déclarations du gouvernement flamand: «Il est dans l'intérêt de tous les Flamands et des médecins flamands d'accélérer l'élimination de la pénurie historique de médecins». Cette proposition doit ensuite être validée via un arrêté royal.

De son côté, le gouvernement fédéral offre à la Flandre la possibilité légale d'accélérer la réduction du déficit historique en augmentant les quotas. Le ministre de la Santé a répondu favorablement à la proposition de la Communauté flamande d'admettre plus d'étudiants en médecine en 2024. Selon le ministre Vandembroucke: «Nous sommes donc heureux que la Flandre, en concertation avec le niveau fédéral, veuille également admettre davantage d'étudiants en 2024. Nous approuverons donc les chiffres demandés par la Flandre, afin de pouvoir garantir suffisamment de médecins à l'avenir». Madame la Ministre, voilà une belle possibilité pour vous d'agir dans l'intérêt de notre Fédération.

Du côté francophone, Les Engagés réitèrent leurs inquiétudes quant à la pénurie qui continuera de s'aggraver dans les prochaines années. Il est donc temps que notre Fédération agisse pour augmenter les quotas et obtenir, à terme, leur suppression. Cette demande est urgente, compte tenu de l'actuelle position flamande, ainsi que celle du fédéral.

Madame la Ministre, vous avez récemment affirmé que cette hausse des quotas en Flandre intervenait en réponse à l'apurement de la dette francophone,

- cependant, quelle concertation avez-vous réalisée dans ce dossier depuis votre entrée en fonction? Pouvez-vous faire un état des lieux? Des échanges ont-ils eu lieu avec les autorités fédérales? Avez-vous pris connaissance de l'arrêté royal autorisant la hausse des quotas? Pouvez-vous le présenter brièvement?
- En Flandre, cette décision semble se baser sur l'avis de la Commission de planification. Dans notre Fédération, un avis de la Commission de planification a-t-il été sollicité? Où en sont les travaux? Pouvez-vous faire un état des lieux des discussions?

- Comment pouvez-vous saisir le fédéral dans ce dossier crucial? Une conférence interministérielle (CIM Santé) élargie aux ministres de l'Enseignement supérieur devait être convoquée. Cette réunion a-t-elle eu lieu? Avez-vous plaidé pour une hausse des quotas? Où en est la mise en place de la commission interfédérale, qui devait être créée en application de la déclaration de politique générale? Les travaux semblaient coïncider récemment.
- Notre Fédération connaît une pénurie sévère dans les zones rurales. Comment faire pour couvrir les zones rurales qui ont besoin de médecins généralistes, spécialistes, et de dentistes? Assurez-vous des concertations pour permettre l'installation de stagiaires dans les zones rurales, avec les régions et le fédéral?

Madame la Ministre, vous connaissez les risques de pénurie. Il s'agit d'un enjeu de santé publique. Il est temps d'agir pour l'avenir de notre espace francophone et aller au-delà de l'accord précédent. De nombreux jeunes veulent se lancer dans ces études: il y a une occasion à saisir.

Réponse: L'arrêté royal que vous mentionnez résulte des accords passés par le gouvernement avec les autorités fédérales. La Fédération Wallonie-Bruxelles a obtenu de conserver les 1 531 numéros INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité) surnuméraires pour les étudiants en médecine. En échange, la Communauté flamande peut récupérer le déficit de 1 040 numéros INAMI d'une manière accélérée.

La Commission consultative de planification de l'offre médicale, fédérale, propose, pour 2029-2033, un quota de 929 diplômés en médecine pour la Fédération Wallonie-Bruxelles contre 1 144 pour la Communauté flamande. Cette dernière a demandé, conformément à l'accord, que son nombre de numéros INAMI augmente de 100 en 2029 et de 204 en 2030 pour que les quotas soient respectivement, de 1244 en 2029 et 1348 en 2030. Le gouvernement fédéral a autorisé cette augmentation.

La Communauté flamande, à partir de ce quota et, je suppose, en tenant compte d'un taux de déperdition de 28 %, a déterminé que 1 723 étudiants étaient admissibles en première année. En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons pris en compte un taux de déperdition de 32 % pour passer du quota de 929 diplômés au nombre d'étudiants admissibles de 1366. Cela signifie que le nombre de jeunes qui entament des études de médecine n'a jamais été aussi élevé depuis la création de l'examen d'entrée en 2017. Les propositions de la Commission consultative de planification de l'offre médicale et l'accord que nous avons passé sont donc respectés. Une concertation au niveau interfédéral si celle-ci avait été fonctionnelle n'y aurait rien changé.

Enfin, n'oublions pas que c'est votre groupe politique qui est à l'origine du système de quotas. Pour sa part, l'actuel gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Mouvement réformateur (MR) n'ont pas à rougir des efforts consentis, depuis quatre ans, pour pallier la pénurie de médecins.

3.4.5 Question n° 96, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 11 décembre 2023: Constat de l'Observatoire en médecine rurale de l'Université de Namur (UNamur), relatif au manque de maîtres de stage en province de Luxembourg

Dès la rentrée de 2024, l'Université de Namur (UNamur) organisera la formation en trois ans des futurs généralistes via le master de spécialisation. Dans la foulée de ce projet, l'UNamur a fait un focus particulier sur les provinces de Namur et de Luxembourg. Dans ce cadre, le nouvel observatoire universitaire en médecine rurale à l'UNamur a pour mission de comprendre la pénurie médicale en zones rurales.

Une étude en cours, sur le volet «géographie», étudie les indices de ruralité et de pénurie. Le docteur en charge explique une spécificité à Namur et au Luxembourg: traditionnellement, les maîtres de stages forment les assistants. Les conditions pour être agréé maître de stage en médecine générale sont fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 1997 déterminant les critères de l'agrément des maîtres de stages en médecine générale. Or, seulement 6 % de tous les maîtres de stage de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en province du Luxembourg! Ceci renforce donc le cercle vicieux de la pénurie.

D'après l'étude, il pourrait être utile «d'identifier les médecins qui ont grandi à la campagne, proposer des stages en médecine rurale, et essayer de mieux articuler la fin des études et l'installation dans la vie professionnelle, par un suivi professionnel de trois ans afin d'aider les jeunes à se lancer dans le métier». Pour réaliser ses missions, l'observatoire universitaire en médecine rurale lance un *crowdfunding*, qui vise tous les publics: les entreprises, les pouvoirs publics, et les citoyens.

Madame la Ministre,

- Avez-vous eu connaissance de ce projet? La Fédération Wallonie-Bruxelles le soutient-elle déjà?
- Les missions de l'Observatoire sont-elles déjà réalisées au sein de votre administration? Dans la négative, avez-vous envisagé de devenir financièrement partenaire de ce projet?
- S'agissant du constat posé à propos des maîtres de stage en médecine générale – qui seraient actuellement trop peu nombreux en province de Luxembourg – pouvez-vous faire le point et me le confirmer? Quelles en

sont les causes selon vous? Quelle concertation assurez-vous avec vos partenaires, notamment fédéraux sur ce point?

- Quelles sont les mesures qui sont sur la table, avec ou sans la collaboration du fédéral, pour solutionner ce problème et lever les contraintes existantes – et ainsi, à plus long terme, endiguer le phénomène de pénurie de généralistes que nous continuons à connaître en province de Luxembourg?

Réponse: La difficulté à assurer une offre médicale suffisante en zones rurales est un problème bien identifié dans la littérature scientifique internationale et n'est donc pas spécifique à la province du Luxembourg. Il n'empêche que toutes les initiatives qui visent à la résoudre sont les bienvenues. Ainsi, l'Université de Namur vient de créer, ce 23 novembre 2023, un «observatoire universitaire de médecine rurale» dont l'objectif est de comprendre la pénurie médicale en zones rurales et d'identifier des solutions avec les acteurs de terrain.

À ce sujet, je dois toutefois rappeler la répartition des compétences.

Les normes d'agrément et l'agrément des maîtres de stages en médecine générale sont des compétences de l'autorité fédérale. Je peux uniquement préciser que le statut de maître de stages en médecine générale est attractif de sorte que nos universités n'ont pas de difficultés à en avoir un nombre suffisant sous réserve de l'endroit de leur installation.

Précisément, les incitations à l'installation locale des médecins sont une compétence des Régions et des pouvoirs locaux et j'ai déjà eu l'occasion de féliciter certaines initiatives prises en province de Luxembourg.

Pour ce qui est des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nos capacités d'action se situent au niveau de la formation des médecins. C'est la raison pour laquelle nous avons accordé à l'Université de Namur l'habilitation pour un master spécialisé en médecine générale en raison de l'objectif pédagogique affirmé par cette université de mettre particulièrement l'accent sur la médecine générale en milieu rural.

3.4.6 Question n° 97, de M. François Desquesnes du 12 décembre 2023: Double temps plein des enseignants détachés dans le supérieur

De nombreux enseignants nommés dans l'obligatoire sont détachés dans le supérieur. En pratique, ce détachement est reconduit chaque année, d'une année académique à la suivante. Une circulaire relative à l'organisation de la rentrée académique des membres des personnels, directeur, enseignant et auxiliaire d'éducation des hautes écoles, publiée le 26 juin 2023 semble prévoir des changements. C'était déjà le cas pour la circulaire de juin 2022, mais le problème

n'est toujours pas résolu. Désormais la période de double emploi est plus longue. Si le problème est connu depuis longtemps, il s'accroît avec les nouveaux rythmes scolaires.

Dans les faits, les enseignants détachés et sous contrat temporaire à durée déterminée retournent dans leur pouvoir organisateur le 13 juillet et y restent jusqu'au 14 septembre. Cette période couvre ainsi leurs congés, mais également la reprise dans l'enseignement obligatoire, avec en parallèle les secondes sessions pour les cours dont ils avaient l'attribution dans le supérieur. Ils préparent également la rentrée et participent, s'ils le savent, à des réunions. Les syndicats s'inquiètent depuis de nombreuses années de cette situation particulière des membres du personnel sans contrat dans le supérieur, mais avec une charge en août et les délibérations septembre. Certains pouvoirs organisateurs de l'enseignement supérieur leur octroient des contrats spécifiques pour cette charge de travail spécifique. Mais en parallèle, le membre du personnel qui sait qu'il va reprendre un détachement au 14 septembre dans le supérieur doit également assurer une charge dans l'établissement d'enseignement obligatoire où il est nommé.

Pour les enseignants qui travaillent dans une section pédagogique, le problème est encore plus important, notamment avec la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE), avec un nouveau cursus de formation et en collaboration avec de nouveaux partenaires, dont des universités.

Madame la Ministre,

- Avez-vous assuré un suivi concernant cette situation compliquée pour de nombreux enseignants, alors que Mme Glatigny s'était engagée à agir pour la fin de l'année 2023? Dans l'affirmative, qu'avez-vous entrepris pour y remédier? Le travail de Mme Glatigny a-t-il été reconduit et mené à terme? Avez-vous poursuivi la concertation avec la ministre Désir? Comment avez-vous assuré la tenue d'une rentrée cohérente pour l'ensemble des enseignants, étudiants et établissements?
- Les dates de congés diffèrent en fonction des contrats des enseignants, que cela soit dans l'obligatoire ou le supérieur. Ne faudrait-il pas davantage de concertation entre les différents enseignements? Ces changements génèrent un travail intense qui ne rassure pas les enseignants et les établissements. Assurer un temps plein dans l'obligatoire en même temps qu'un temps plein dans le supérieur est impossible.
- Finalement, comment assurer une cohérence entre les niveaux d'enseignement, alors que la RFIE est entrée en vigueur, en plus des nouveaux rythmes scolaires? Cela ne risque-t-il pas d'augmenter les abandons dans le secteur et d'accroître la pénurie? N'est-ce pas là

contradictoire, à l'époque où l'on prône une meilleure coordination entre les enseignements, avec des rythmes et des formations en adéquation?

Réponse: La situation des enseignants nommés dans l'obligatoire et détachés dans le supérieur m'est bien connue et des solutions ont pu être mises en place lors de l'année académique 2022-2023.

En effet, en juin 2023, Valérie Glatigny avait été interpellée par les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs en ce qui concerne la situation de ses membres du personnel qui sont nommés dans l'enseignement obligatoire et détachés en haute école, en qualité de temporaires à durée déterminée et qui doivent prêter le début de l'année scolaire dans l'obligatoire avant de pouvoir être à nouveau détachés dans l'enseignement supérieur.

La problématique portait sur la durée du «congé pour exercer une autre fonction», dont le seul objet est de permettre au membre du personnel de justifier de son absence auprès du pouvoir organisateur au sein duquel il revêt la qualité de définitif.

Compte tenu du décalage entre les deux rentrées, renforcé par les nouveaux rythmes scolaires, une solution se devait d'être trouvée, afin d'éviter l'obligation pour les membres du personnel concernés de devoir reprendre leur fonction dans leur niveau d'enseignement de nomination pour une courte période entre le 28 août 2023 et le 14 septembre 2023, déstabilisant ainsi les équipes pédagogiques.

En collaboration avec le cabinet de Caroline Désir, Valérie Glatigny avait chargé l'administration d'examiner la possibilité de faire évoluer la réglementation. L'administration a donc proposé d'étendre aux temporaires à durée déterminée (TDD), le mécanisme qui est prévu pour les temporaires à durée indéterminée, à savoir le renouvellement automatique du détachement.

Concrètement, le congé couvre l'absence du membre du personnel jusqu'au début de l'année académique suivante (congé annuel compris), lui évitant ainsi une reprise durant cette période d'été lorsque les calendriers marquent un décalage.

Le membre du personnel ne doit donc pas reprendre ses fonctions à la rentrée scolaire et n'est plus rémunéré sur l'article de base (AB) traitement de son établissement d'origine, mais sur l'enveloppe de la haute école concernée par le renouvellement en qualité de TDD.

Cette proposition a été soumise aux organisations syndicales et aux Fédérations de pouvoir organisateur qui l'ont validée. Ce changement a été communiqué via la circulaire de rentrée.

La disposition concrétisant cette solution est reprise dans un décret fourre-tout qui a été approuvé par le gouvernement en première lecture le 30 novembre dernier.

Par ailleurs, en ce qui concerne le décalage des rythmes scolaires entre l'enseignement obligatoire et les hautes écoles, je vous rappelle qu'ont été modifiés pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA) les arrêtés relatifs au régime des congés annuels des membres du personnel.

Ces modifications, entrées en vigueur en septembre 2023, consistent à séparer, de manière temporaire, c'est-à-dire dans l'attente d'une réforme structurelle éventuelle du calendrier académique, les deux semaines du congé de printemps de l'enseignement supérieur non universitaire, prévues les deux premières semaines complètes d'avril, en les superposant l'une sur la deuxième semaine du congé de détente de l'enseignement obligatoire et l'autre sur la première semaine du congé de printemps de l'enseignement obligatoire.

Ces adaptations, qui ne modifient en rien le volume des activités d'apprentissage ni celui des congés, visent à apporter des solutions aux établissements dont les cursus transversaux souffrent du décalage avec le nouveau calendrier scolaire de l'enseignement obligatoire, notamment dans l'organisation des stages.

3.4.7 Question n° 98, de Mme Margaux De Re du 19 décembre 2023: Suivi des mesures sur l'endométriose

Le 30 novembre dernier a été présenté par l'ASBL «Toi mon endo» un dépliant à destination des patientes et professionnels, professionnelles de la santé sur la prise en charge de l'endométriose, soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À cette occasion, j'aimerais revenir en commission sur la diffusion de cette brochure, sur la reconnaissance de l'endométriose dans le statut d'étudiant à profil spécifique, sur le suivi de la résolution votée par ce Parlement en juillet 2022 ainsi que sur la formation des futurs professionnels de la santé.

Cette brochure, financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et particulièrement complète est à destination des professionnels de la santé et des patients et patientes dans le but d'améliorer les futures prises en charge. À ce titre, je suis convaincue qu'il est primordial d'en assurer la diffusion à tous les acteurs et actrices de la Fédération Wallonie-Bruxelles, y compris aux étudiants et étudiantes via les cursus d'enseignement supérieur.

Pour rappel, nous avons voté au sein de ce Parlement une résolution relative à une plus grande sensibilisation et une meilleure prise en charge de l'endométriose en juillet 2022. Cette résolution porte différentes recommandations et notamment sur la recherche universitaire ainsi que sur les moyens de sensibilisation à mettre en place. Lors de ma dernière question sur le sujet, vous m'avez renvoyée à la réponse de Mme Glatigny à la question de ma collègue Hélène Ryckmans en date du 24 janvier 2023. Presque une année.

Je tiens donc une nouvelle fois au sein de cette commission rappeler que l'endométriose est une maladie qui affecte de nombreuses femmes et minorités de genre (+ 850 000 potentielles en Belgique). Elle peut entraîner des symptômes graves, notamment des douleurs abdominales intenses, des problèmes de fertilité et des troubles menstruels, ce qui peut considérablement impacter la vie des étudiantes qui en sont atteintes. On parle d'absences parfois longues, souvent imprévisibles qui peuvent survenir lorsque l'étudiante est en cours, en stage, en examen, et ce de manière récurrente.

Concernant l'enseignement des futures professionnelles de la santé, pour nous les écologistes, il est fondamental que l'endométriose soit non seulement enseignée, mais que cet enseignement soit accompagné de modules spécifiques sur la manière de prendre en charge l'endométriose et le suivi spécifique que cette pathologie nécessite. Encore aujourd'hui, de trop nombreux témoignages relatent de l'errance médicale. Cela coûte cher et pèse lourd sur la santé des femmes et minorités de genre.

Nous plaidons pour une meilleure formation et information auprès des professionnels de la santé, mais aussi pour une reconnaissance explicite de la maladie dans le statut d'étudiant à profil spécifique ainsi que pour l'avancement des mesures votées dans la résolution de juillet d'ici la fin de la législature. C'est une chose, ici en commission, d'assurer que l'endométriose est prise en compte dans le statut étudiant, c'en est une autre de légitimer les demandes des étudiants et étudiantes et de communiquer dessus. Je continue, Madame la Ministre, à plaider pour une information spécifique à destination des étudiants et étudiantes.

Madame la Ministre,

- Une diffusion spécifique de cette brochure est-elle prévue pour l'enseignement supérieur? Avez-vous des pistes de diffusion?
- Quelle communication a déjà pu être faite ou est prévue concernant le recours au statut d'étudiants à profil spécifique?
- Existe-t-il actuellement des directives ou des recommandations spécifiques pour les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles concernant l'accompagnement des étudiantes atteintes d'endométriose? Si oui, quelles sont-elles, et comment sont-elles diffusées aux établissements?
- Pouvez-vous nous informer sur les ressources disponibles ou les dispositifs mis en place pour sensibiliser les étudiantes, les enseignants et enseignantes, et le personnel administratif des établissements d'enseignement supérieur à l'endométriose et à ses implications sur la vie académique?

- Je profite de cette question pour vous demander également quelles sont les avancées concernant l'implémentation de notre résolution sur l'endométriase (350 (2021-2022) - N° 1), et particulièrement les demandes n° 7, 8, 10 qui concernent à la fois la recherche et l'enseignement supérieur.
- Avez-vous pris connaissance du dépliant émis par l'association «Toi mon endo»?
- Des échanges avec les enseignants et professionnelles de la santé sont-ils prévus?
- Avez-vous eu un retour au courrier de votre prédécesseure envers le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) sur la création d'un réseau de chercheurs et chercheuses?

Réponse: L'endométriase reste une véritable problématique de santé publique. Les enjeux résident dans le fait de pouvoir établir un diagnostic le plus tôt possible pour éviter les risques de complications, mais aussi de favoriser l'établissement de nouvelles guidelines de prise en charge.

Le projet «Diagnostic de l'endométriase. Les étapes pour reprendre le pouvoir» ont été financées à hauteur de 28 500 euros dans le cadre de l'appel à projets visant la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales, lancé par mes collègues Bénédicte Linard, Christie Morreale et Barbara Trachte en 2022. Cette brochure s'adresse tant aux professionnels de la santé qu'aux patientes. Le rapport d'activités lié à ce projet n'ayant pas encore été remis à l'administration, il ne m'est pas possible pour l'instant de répondre à vos différentes questions concernant la diffusion de la brochure. Je suis par contre tout à fait disposée à soutenir l'association si celle-ci souhaite mener une diffusion auprès des acteurs des établissements d'enseignement supérieur.

L'accompagnement des étudiantes souffrant de problèmes de santé, et d'endométriase en particulier, peut inclure divers aménagements raisonnables pour répondre à leurs besoins spécifiques. Parmi les dispositifs disponibles permettant d'aider les étudiantes qui sont dans ce type de situation, il est possible en début d'année de demander un statut d'«étudiante à besoins spécifiques/étudiante en situation de handicap (EBS/ESH)», qui permettra la mise en place d'aménagements raisonnables adaptés à la situation.

Au cas où l'étudiante serait invalidée par la maladie au point de ne pas pouvoir assumer un programme complet de 60 crédits, il est également possible de solliciter un allègement (sous couvert de l'article 151 du décret Paysage) pour raisons médicales.

Par ailleurs, dans plusieurs établissements, le service social peut éventuellement aussi venir en soutien de l'étudiante.

Concernant la résolution adoptée par le Parlement en 2022, nous avons, en mars dernier, sensibilisé le CRef quant à la recommandation n° 8 «Sensibiliser le CRef à mettre en place un réseau de chercheurs sur cette thématique» dans le but de soutenir la recherche dans le domaine de l'endométriose.

3.4.8 Question n° 99, de Mme Margaux De Re du 19 décembre 2023: Prévention des violences gynécologiques par l'enseignement supérieur

Il existe dans le plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024, une partie sur la prévention des violences gynécologiques et obstétricales. J'aimerais vous interroger sur la place de notre enseignement dans cette lutte contre les violences gynécologiques.

Il n'est pas rare d'entendre encore aujourd'hui l'expression d'inquiétudes à l'approche d'un examen gynécologique ou toutes procédures touchant à l'intimité. Et pour cause, les maltraitances telles que le non-respect du consentement éclairé des patientes, les épisiotomies ou touchers vaginaux et rectaux qui auraient pu être évités, les discriminations liées à une non-prise en compte de certaines spécificités comme pour le public LGBTQI+ (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes), senior ou en situation de handicap, des discriminations basées sur la morphologie, l'apparence, le lieu de vie comme les maisons de repos, prison, ou encore le choix de vie comme le désir ou non d'enfant, le choix de la contraception, l'interruption volontaire de grossesse (IVG), font encore partie de la réalité des examens gynécologiques.

Si différentes compétences s'exercent pour lutter contre ces violences, l'une d'entre elles est l'enseignement supérieur. Nous sommes convaincues qu'une attention particulière doit être portée lors des études des futurs prestataires de soins gynécologiques sur l'existence de ces violences, sur les traces qu'elles peuvent laisser et sur les *guide-lines* à suivre en tant que professionnels de la santé. Nous pensons qu'il est possible de coupler une information complète aux personnes concernées et la sensibilisation en inscrivant dans les cursus des modules de formations spécifiques afin de prévenir ces violences.

Madame la Ministre,

- Avez-vous connaissance des recommandations formulées par le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 concernant les violences gynécologiques?

- Des actions sont-elles menées dans les établissements d’enseignement supérieur qui forment les prestataires de soins concernés pour sensibiliser les étudiants et étudiantes à ces violences?
- Existe-t-il au sein des cursus des modules mettant en avant la prévention à l’ensemble des violences citées ci-dessous?
- L’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) a-t-elle effectué un relevé des activités d’enseignement ou de sensibilisation proposées par les facultés de médecine et écoles paramédicales visant l’apprentissage des techniques d’IVG et l’importance sociale de la maîtrise de la pratique ou d’une communication complète, objective et neutre envers les patientes tels que recommandé par le plan?
- Est-il prévu, d’ici la fin de la législature, des rencontres avec les futures et professionnels de la santé gynécologie sur le sujet?

Réponse: L’action 27 du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 porte en effet sur la «Prévention des violences gynécologiques et obstétricales». Comme vous avez certainement pu le voir dans le plan amplement diffusé, les ministres pilotes de cette action sont Christie Morreale, Bénédicte Linard et Barbara Trachte. Je vous invite donc à les interroger sur la question.

En ce qui concerne mes domaines de compétence, et notamment l’enseignement supérieur, il s’agit de l’action 34, qui porte sur la formation des futures diplômées et des futurs diplômés en santé ou en sciences humaines à identifier, prévenir et traiter les violences. Au niveau de la formation initiale des médecins, l’état des lieux réalisé en 2020 par la Direction de l’égalité des chances en collaboration avec l’ARES, montrait déjà que cette question était intégrée dans le cursus des futurs médecins au sein des différentes universités, à propos tant des violences conjugales, du viol, des mutilations génitales et des conséquences physiques et psychologiques, que de la question de la maltraitance et des abus sexuels aux enfants et des adolescents, en ce compris l’inceste.

De manière générale, l’enseignement tient compte des *guide-lines* belges de la Société scientifique de médecine générale destinées aux médecins généralistes et effectuées dans le cadre de la convention avec le SPF Santé publique. Elles concernent la détection précoce et l’accompagnement des violences intrafamiliales/entre partenaires. Il faut y ajouter d’importants modules en masters de spécialisation de médecine générale, de pédiatrie, de gynécologie, de psychiatrie et de pédopsychiatrie entre autres.

À l'Université de Mons, la problématique des violences conjugales constitue l'un des thèmes de recherche développés au sein du Service de psychologie légale.

Enfin, deux certificats sont reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles: celui de la Haute École libre de Bruxelles Ilya Prigogine «Dynamiques des violences à l'égard des femmes, une approche intégrée d'outils d'aide à l'analyse réflexive et à la pratique» et celui de la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg (Hénallux) «Discriminations et violences basées sur le genre».

3.4.9 Question n° 100, de Mme Margaux De Re du 19 décembre 2023: Antisémisme dans l'enseignement supérieur

Ce 7 décembre dernier, lors de la présentation des résultats du projet «jeunes contre l'antisémisme», diverses propositions ont été émises en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans sa dimension enseignement et recherche. En outre, Madame la Ministre, j'aimerais faire le suivi d'une de mes questions précédentes qui faisait suite à la distribution de tracts antisémites sur le campus de Louvain-la-Neuve fin septembre;

Premièrement sur le volet enseignement, une proposition concerne l'organisation des examens le samedi. Il est proposé que des alternatives soient possibles pour les étudiants concernés lorsque des examens sont organisés le samedi ou lors d'une célébration juive. Cette proposition doit trouver une résonance plus grande que pour le judaïsme. Cette question des aménagements raisonnables resurgit de manière plus ou moins régulière à la lumière de diverses actualités et pour l'ensemble des cultes. Bien qu'il soit laissé à la liberté académique le soin de permettre ou non un aménagement dans le cas de l'organisation d'un examen pour des raisons de culte, nous pensons qu'il est important qu'aucun étudiant ne se retrouve lésé dû à son culte durant ses études.

Deuxièmement, tout comme pour d'autres thématiques, les campus de l'enseignement supérieur constituent des terrains bien spécifiques à l'antisémisme et à toutes formes de racismes. La distribution de tracts antisémites sur le campus de Louvain-la-Neuve n'était pas un fait isolé. La réaction des étudiants et des autorités universitaires et de la ville est une chose, mais sur le volet de la sensibilisation, en est une autre. Le projet «jeunes contre l'antisémisme» plaide pour la mise en place de cellules de lutte contre le racisme et l'antisémisme. Non seulement pour faire vivre la sensibilisation sur les campus, mais aussi pour accompagner les étudiants pouvant être confrontés à des actes antisémites.

Troisièmement et maintenant concernant la recherche, le projet porte comme revendication d'accroître le nombre de recherches et de bourses de doctorat financées sur l'antisémisme. Nous n'ignorons pas l'importance de la recherche dans la société et pour nourrir les enseignements.

Ce sont donc trois revendications très claires sur lesquelles nous souhaitons vous entendre. L'aménagement raisonnable possible pour éviter toute discrimination des étudiants et étudiantes en raison de leur culte, la mise en place de cellules de lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur les campus et l'augmentation des études et recherches financées sur l'antisémitisme.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance de ces recommandations concluant le projet «jeunes contre l'antisémitisme»? Quelles réponses apportez-vous à ces recommandations?
- Des mesures sont-elles prévues par vos services d'ici la fin de la législature?
- Quelles sont les suites qui ont été données par les autorités du campus de Louvain-la-Neuve suite à la distribution des tracts antisémites?
- En octobre dernier, nous vous interrogiions justement sur les mesures à prendre sur les campus pour lutter contre l'antisémitisme, des mesures ont-elles été prises depuis au sein des établissements d'enseignement supérieur?

Réponse: Les différentes recommandations du CEJI (*A Jewish Contribution to an Inclusive Europe*) et de l'Union des étudiants juifs de Belgique (UEJB) sur «Les jeunes contre l'antisémitisme» viennent d'être présentées au public le 7 décembre dernier.

Suite à cette publication, j'ai pris contact avec les responsables de ce projet afin qu'ils me transmettent les recommandations et j'aurai le plaisir de les rencontrer au début de l'année prochaine. Ce sera l'occasion d'échanger sur leurs différentes recommandations, notamment en termes de sensibilisation sur les campus et d'accompagnement des étudiants victimes d'antisémitisme.

Concernant les suites données par les autorités du campus de Louvain-la-Neuve, la bourgmestre m'a informée n'avoir plus eu d'information à ce sujet et il n'y a pas eu de fait nouveau similaire connu. Du côté de la zone de police concernée, l'enquête n'a pas mené à des résultats probants. Le tout ayant été communiqué au Parquet, c'est plutôt vers eux qu'il conviendrait de vous tourner pour voir si de leur côté ils ont pu identifier les auteurs.

En matière de recherche, je vous rappelle qu'en Belgique, la compétence de la recherche scientifique est divisée entre toutes les entités fédérées et l'autorité fédérale. Dans le cadre de sa compétence en matière de recherche scientifique, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance toute recherche en appui de son enseignement pour autant qu'elle réponde à des critères d'excellence. Il ne s'agit donc pas de lancer des appels à projets thématiques ou encore de chercher à orienter

le financement vers un secteur particulier. Par contre une recherche sur une thématique spécifique peut être demandée, par exemple, dans le cadre d'un marché public pour une prise de décision ou de position politique, par le ministre qui aurait l'antisémitisme dans ses compétences.

3.4.10 Question n° 101, de M. André Antoine du 19 décembre 2023: Dispositif d'accompagnement pour les victimes de violences conjugales et familiales

Depuis une quarantaine d'années, des services d'aide aux victimes de violences conjugales et familiales ont vu le jour dans la partie francophone du pays. La plupart d'entre eux sont d'origine associative. Suite à la sixième réforme de l'État, ces services sont, depuis 2018, agréés par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Dans ma province, c'est le service La Touline qui est agréé pour l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon. L'ASBL offre la possibilité aux victimes d'infractions pénales de bénéficier gratuitement et en toute confidentialité d'un soutien social et/ou psychologique. Des groupes de parole, des ateliers de yoga voire des cours de self-défense sont également mis en place en fonction des antennes. En effet, leur siège social se trouve à Nivelles, mais sept antennes existent au sein de la jeune province.

L'association a déclaré récemment avoir pris en charge 230 personnes sur les deux dernières années, ce qui démontre toute l'importance de telles associations!

Madame la Ministre,

De quel soutien financier bénéficient ces associations et en particulier La Touline?

Comment encouragez-vous la collaboration entre ces associations et d'autres organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux tels que les maisons de justice?

Existe-t-il d'autres projets ou initiatives spécifiques en cours d'élaboration et soutenus financièrement par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: En Fédération Wallonie-Bruxelles, vingt partenaires sont agréés pour les missions d'aide aux victimes, dont trois spécialisés pour les victimes de violences conjugales et intrafamiliales (VIF).

La Touline a bénéficié en 2023 d'une subvention structurelle de 527 000 euros, dont 172 000 euros spécifiquement pour l'aide sociale et psychologique aux victimes.

Complémentaire à sa subvention structurelle, le service a bénéficié de subventions facultatives pour renforcer les prises en charge des victimes de VIF. 182 579,16 euros en 2021, 127 000 euros en 2022 et 182 515,51 euros en 2023.

En 2021, onze services partenaires traitant de la problématique VIF ont bénéficié de subventions d'un montant total de 718 218,74 euros. Un soutien supplémentaire de 443 069,97 euros a été octroyé en 2022 et 750 000 euros en 2023. Pour 2024, ces 750 000 euros seront intégrés dans les subventions structurelles des partenaires tout comme les subventions facultatives de SOS Viol, pour le tchat et la ligne d'écoute pour 230 000 euros et les moyens supplémentaires des espaces-rencontres pour 1 048 000 euros.

Des collaborations sont entretenues et développées entre les services via un réseau pour rencontrer l'ensemble des besoins.

Concernant plus spécifiquement le travail avec les Maisons de Justice, le Code de justice communautaire balise des mécanismes de collaboration et de concertation. Le Code institue comme principe conducteur, le principe de placer la personne au centre des interventions. Les services devront veiller à articuler leurs interventions et à collaborer dans le cadre d'une intervention conjointe.

Enfin, dans le cadre du plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes depuis quelques années, divers projets de concertations de cas pour les cas de violences intrafamiliales voient le jour sur les arrondissements judiciaires de Bruxelles, Namur et Liège. Ces projets vont travailler dans la perspective de la protection des victimes, tant dans des situations non judiciairisées que des situations judiciairisées.

3.4.11 Question n° 102, de M. André Antoine du 19 décembre 2023: Mesures mises en place pour les étudiants sourds et malentendants au sein de l'enseignement supérieur

J'ai eu l'occasion d'interroger votre prédécesseure à de multiples reprises sur ce sujet très important. Sur un nombre déjà peu élevé de personnes malentendantes et sourdes s'engageant dans des études supérieures, seuls 10 % (2021) d'entre eux réussissent.

La ministre Glatigny avait lancé une réflexion stratégique en collaboration la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI). À la suite de cette entreprise, parmi les aménagements raisonnables régulièrement mis en place dans les établissements d'enseignement supérieur, le recours au service d'étudiants et d'accompagnateurs, ainsi qu'à des personnes preneuses de notes, est fréquent. Au niveau de l'aménagement des bâtiments, certains locaux sont équipés d'une boucle à induction magnétique. Cette technologie permet la transmission, sans fil, des sons aux appareils auditifs.

Enfin, l'année dernière, l'Université de Namur (UNamur) a développé le dictionnaire en ligne en français et en langue des signes. Il s'agit d'un outil à base de

reconnaissance de mouvements et d'intelligence artificielle. La CESI devait s'intéresser à ce nouvel outil afin d'éventuellement le promouvoir.

Madame la Ministre,

Ce nouveau dictionnaire a-t-il finalement été ajouté aux différents outils mis en place dans la stratégie de votre administration pour promouvoir l'intégration des étudiants sourds et malentendants au sein de l'enseignement supérieur?

Aujourd'hui, où en sont les actions développées à la suite de la réflexion stratégique mise en place avec la CESI?

Avez-vous déployé des actions supplémentaires depuis votre entrée en fonction? Si oui, lesquelles et selon quelles modalités? Quels sont vos objectifs en la matière pour cette dernière année de législature?

Réponse: Comme vous le savez, le 22 octobre 2003, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris une décision historique, en adoptant un Décret reconnaissant la langue des signes comme une langue à part entière. Cela a été un moment crucial dans la quête de l'égalité des droits pour la communauté malentendante et sourde.

Au cours des vingt dernières années, le chemin fut long, mais des progrès significatifs ont été réalisés à différents niveaux.

Avec l'adoption du Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement inclusif, les établissements d'enseignement supérieur ont mis en place des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les difficultés rencontrées par les étudiants en situation de handicap lors de leurs études.

Par ailleurs, le nouveau dictionnaire bilingue contextuel, langue des signes-français, dictionnaire en ligne inédit développé par l'UNamur et basé sur la reconnaissance du mouvement et l'intelligence artificielle, constitue un pas important vers une société digitale plus inclusive.

À cet égard, la CESI s'est intéressée à cet outil innovant afin de poursuivre sa réflexion au bénéfice des étudiants sourds et malentendants.

En outre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'octroyer une subvention afin de soutenir l'activité «inclusivité» de l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles visant à rendre les communications de l'université accessibles aux collègues et étudiants sourds.

Enfin, permettez-moi de terminer sur cette bonne nouvelle concernant la signature d'une convention entre l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) qui témoigne de leur engagement commun en faveur d'un enseignement supérieur plus inclusif.

3.5 *Ministre de l'Éducation*

3.5.1 **Question n° 538, de Mme Rachel Sobry du 26 juin 2022: Problématique des enfants qui refusent d'aller à la toilette à l'école**

Selon plusieurs analyses de l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC), de nombreux enfants se retiennent d'aller aux toilettes lorsqu'ils sont à l'école. Si l'état des sanitaires en eux-mêmes, c'est-à-dire de l'infrastructure, est déterminant dans l'optique d'une meilleure utilisation, ce n'est pas l'unique levier d'action.

Si les élèves utilisent peu les toilettes de leur établissement, c'est souvent en raison de la propreté des installations qui laisse à désirer. En outre, une gêne persiste auprès de beaucoup d'entre eux. Aller à la toilette à l'école attire souvent moqueries, blagues, voyeurisme, bousculades ou encore bagarres.

Les répercussions ne sont pas négligeables puisqu'un enfant qui se retient risque des problèmes urinaires ou de constipation. Dans les cas extrêmes, un enfant pourrait même manquer l'école en raison de complications. D'autre part, un enfant qui s'éprouve les plus grandes difficultés à rester attentif en classe.

Si la problématique peut sembler légère, elle est pourtant bien réelle et très sérieuse. Alors que le gouvernement entend garantir à chaque enfant un cadre scolaire bienveillant et promouvoir des attitudes saines, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Avez-vous des retours objectifs et concrets quant à cette problématique?
- Comment changer les mentalités des élèves à ce sujet?
- Quels discours le personnel des écoles doit-il adopter? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle développé des outils pour les équipes éducatives?
- Avez-vous déjà échangé avec le ministre Daerden à propos de ce sujet qui relève également de ses compétences?

Réponse: Dans les écoles, la problématique des toilettes est souvent un sujet tabou, car tant leur état que la gestion du lieu requièrent un engagement et une mobilisation de tous au sein de l'école.

La qualité de vie à l'école et plus précisément le renforcement de la prévention en matière de santé font bien partie des objectifs prioritaires du Pacte pour un enseignement d'excellence visant à l'amélioration du bien-être à l'école.

C'est pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient financièrement à plus de 500 000 euros par an, le projet «Ne tournons pas autour du pot» développé par la Fond Byx, afin d'outiller les équipes éducatives et les élèves pour faire des toilettes un lieu agréable, conscientiser chacun à entretenir et respecter cet espace commun de première nécessité.

Cet accompagnement a pour objectifs d'améliorer globalement l'état, l'accès et la gestion des sanitaires, par le biais d'une combinaison d'aménagements matériels (hygiène, confort, etc.) et d'actions de sensibilisation pédagogique (importance du lieu, conditions d'accès, règles de respect, etc.).

N'oublions pas aussi le rôle fondamental des enseignants qui, au travers des apprentissages, permettent à l'enfant de découvrir les relations entre le corps et la santé, entre le rapport à soi et aux autres; et ce dès le plus jeune âge.

Pour répondre au manque de toilettes, d'éviers, mais aussi à la vétusté de certaines installations, le ministre Frédéric Daerden a débloqué des moyens importants pour la rénovation des établissements scolaires. En parallèle, un travail commun entre nos cabinets s'est développé pour élargir l'offre d'accompagnement du fonds Byx aux écoles qui s'engageraient dans de telles rénovations.

Des informations et outils créés par le fonds Byx sont également disponibles sur le site enseignement.be et «Ne tournons pas autour du pot» pour aider les écoles désireuses de se mettre en projet.

Il est également à noter que la Direction générale des Infrastructures de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut aussi conseiller les écoles sur l'achat de matériaux robustes et adéquats.

3.5.2 Question n° 809, de M. Philippe Courard du 14 septembre 2023: Exclusion des centres de dépaysement et de plein air (CDPA) du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)

Les centres de dépaysement et de plein air (CDPA) ont subi des modifications organisationnelles ces dernières années.

En effet, les CDPA semblent perdre leur qualité d'établissements d'enseignement.

Je souhaite en particulier avoir votre opinion sur la situation du CDPA de Saint-Hubert, proche des bâtiments vides de l'ancien Athénée.

En ce qui concerne les bâtiments, quelles direction, ou structure, se chargera de les gérer? Que vont-ils devenir? Les athénées qui se situent à proximité pourront-ils bénéficier des infrastructures?

Enfin, à défaut de conserver les CDPA au sein du réseau officiel de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), pouvez-vous me confirmer que les contrats pour les «classes» seront reconduits d'année en année?

Pourriez-vous faire le point, de manière générale, sur l'avenir des CDPA?

Réponse: Le gouvernement a récemment adopté en deuxième lecture un avant-projet de décret spécial visant à modifier le décret spécial du 7 février 2019 dans lequel il est prévu de régler clairement la question statutaire des membres du personnel. Les infrastructures seront, *de facto*, transférées.

À ce stade, le texte est au Conseil d'État et devrait revenir prochainement. Ce dossier est géré par mon collègue Frédéric Daerden, en charge de la tutelle de WBE.

3.5.3 Question n° 811, de Mme Rachel Sobry du 25 septembre 2023: Utilisation exclusive de communications numériques dans certaines écoles

À l'occasion de la récente rentrée scolaire, la Ligue des familles dénonçait une utilisation exclusive des voies de communication numériques dans près de la moitié des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, selon une enquête menée auparavant, 48 % des écoles ne communiqueraient plus que par voie numérique, la plupart du temps par courriel, mais également souvent via une plateforme dédiée telle que Classroom ou Smartschool.

Si cette numérisation est une avancée dont il faut se réjouir, elle peut aussi poser problème à certains égards. En effet, la Fondation Roi Baudouin estime que 38 % des Belges âgés de 25 à 54 ans, soit l'immense majorité des parents, ont de faibles compétences numériques. Il en résulte un risque de fracture numérique particulièrement préjudiciable.

D'autre part, l'utilisation excessive des plateformes et autres messageries en ligne oblige les élèves à vérifier plusieurs fois par jour leurs notifications, même en dehors des jours et heures d'école, générant un certain stress et les privant du droit à la déconnexion.

Alors que le gouvernement s'est engagé à impliquer davantage les familles et les élèves dans la vie de l'école, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Avez-vous pris connaissance de l'étude précitée? Comment l'analysez-vous?
- Quelles mesures prenez-vous pour éviter toute fracture numérique en ce qui concerne les communications entre les écoles et les élèves et leurs familles?
- Comment concilier l'utilisation de plateformes numériques et le droit à la déconnexion des élèves?

Réponse: J'ai bien pris connaissance de l'étude de la Ligue des familles, laquelle met en avant deux difficultés: premièrement, la possibilité de choisir, en tant que parent, de ne pas communiquer par voie numérique, que ce soit par choix ou par manque de moyens; deuxièmement la question du droit à la déconnexion numérique pour les élèves.

Ces difficultés sont connues et retiennent naturellement toute notre attention. Les différents guides et focus qui ont été réalisés et publiés par le Service général du numérique éducatif (SGNE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont d'ailleurs déjà répondu à plusieurs de vos interrogations. Je vais donc y revenir plus en détail.

Concernant les moyens de communication choisis par les écoles, le SGNE a abordé cette question dans son guide pratique intitulé «Les outils numériques de communication entre les parents et l'école», en 2019. La proposition de la Ligue des familles de recourir à une sorte de charte de bonnes pratiques figure dans les solutions proposées dans le cadre de la gestion des outils de communication numériques. En plus de cette charte, un enseignant référent pourrait également être désigné pour gérer les applications et assurer le «helpdesk». Une actualisation de ce document est en cours pour une parution dans le courant de 2024.

S'agissant du droit à la déconnexion, l'étude de la Ligue des familles corrobore une constatation que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait déjà pu effectuer et que le SGNE a abordée dans son guide pratique intitulé «Les outils numériques de communication entre les parents et l'école». Ce guide enjoint à respecter ce droit à la déconnexion, c'est-à-dire ne pas exiger par exemple que les enseignants ou les parents répondent en dehors du temps ouvrable scolaire et formule une série de recommandations pratiques.

En octobre 2022, une première loi est venue consacrer le principe du droit à la déconnexion des travailleurs. Il s'agit donc d'une avancée très récente, que nous ne manquerons pas de garder à l'œil en ce qui concerne sa transposition dans le milieu scolaire.

La fracture numérique fait évidemment partie des grands défis auxquels nous sommes effectivement confrontés.

L'enjeu de l'équité scolaire ne peut se dissocier du défi de l'inclusion numérique, à une époque où les nouvelles technologies deviennent incontournables pour accomplir certaines tâches scolaires, professionnelles, administratives...

Pour outiller la communauté éducative à cet enjeu, le SGNE a notamment diffusé:

- une publication «*Et si on luttait contre la fracture numérique?*»;

- deux guides relatifs aux outils de visioconférences et au règlement général sur la protection des données (RGPD) (pour votre bonne information).

Ces publications font également l'objet de dossiers spécifiques accessibles sur la plateforme e-classe.

3.5.4 Question n° 834, de M. Laurent Devin du 6 novembre 2023: Retour des manuels scolaires en Suède

Récemment dans la presse, l'on apprenait que la Suède souhaitait faire «marche arrière» concernant l'utilisation des écrans à l'école, car considérés comme responsables de la baisse du niveau des élèves.

En effet, des professionnels de la santé remettent un avis négatif quant à l'utilisation des écrans dans les écoles.

Le gouvernement a annoncé vouloir le retour des manuels scolaires et débloquera 44 millions d'euros par an en 2024 et en 2025 pour y arriver et ainsi réduire le temps d'écran dans les établissements scolaires.

Je vous avais d'ailleurs interrogé il y a plusieurs mois sur l'utilisation des tableaux blancs interactifs (TBI) en classe.

Madame la Ministre, des études sont-elles en cours en Belgique également? Que pensez-vous de cette marche arrière d'un pays comme la Suède, que certains prennent comme modèle sur cette question? Quel est notre politique à ce sujet?

Réponse: Depuis quelques années, la révolution numérique a engendré une consommation souvent excessive des écrans, tant chez les enfants que chez les adultes. Nous ne pouvons ignorer les dommages d'une consommation irréfléchie des appareils numériques, malgré les facilités qu'ils apportent au quotidien.

C'est la raison pour laquelle il est indispensable de travailler sur les compétences numériques. C'est justement à ce titre que la Stratégie numérique prévoit, avec la mise en œuvre du nouveau tronc commun renforcé, des objectifs en matière numérique plus ambitieux qu'auparavant.

Il s'agit entre autres, d'investir dans les compétences afin de promouvoir l'égalité des chances dans un monde devenu numérique, tout en sensibilisant sur les risques connexes, d'accompagner les acteurs de l'éducation dans un usage du numérique qui soit conscient et responsable. Ces questions de l'usage font effectivement partie intégrante des orientations défendues dans la Stratégie numérique.

Aussi, le corps enseignant est régulièrement informé, au travers d'articles publiés sur l'utilisation des outils numériques à l'école et dans les cours. Un

guide d'utilisation a d'ailleurs été publié afin de prescrire les recommandations qu'il convient d'adopter pour un «bon» usage des technologies.

Enfin, le référentiel «formation manuelle, technique, technologique et numérique» entend développer auprès des élèves un regard critique et une réflexion éthique quant aux usages et aux évolutions des outils numériques.

L'ambition est de développer, dès la troisième année primaire, des compétences numériques qui concourent à rendre l'élève de plus en plus autonome, capable de poser des choix avisés qui prennent en compte les impacts individuels, sociaux, économiques et écologiques. En cela, nous avons pris une direction bien opposée à celle des pays scandinaves qui ont fait le pari, jusqu'ici, du 100 % numérique en milieu scolaire.

3.5.5 Question n° 837, de M. Michele Di Mattia du 6 novembre 2023: Utilisation du téléphone portable à l'école

Si de nombreux pays ont pris des mesures pour interdire les smartphones en classe, la Belgique présente une variété de règles en vigueur dans les écoles. Certains experts plaident en faveur d'une interdiction totale en classe en raison de leurs effets néfastes sur l'apprentissage, les interactions sociales et la santé mentale des élèves. D'autres estiment qu'une éducation à l'utilisation responsable des smartphones est préférable à une interdiction totale.

Madame la Ministre,

Compte tenu des préoccupations croissantes concernant l'impact néfaste des smartphones sur l'apprentissage et la santé mentale des élèves, quelle stratégie comptez-vous mettre en œuvre pour garantir une approche privilégiant une utilisation équilibrée des smartphones dans les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Si la politique d'utilisation du téléphone portable à l'école relève de l'autonomie des chefs d'établissements et/ou des pouvoirs organisateurs, quelles ressources ou orientations sont-elles envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence pour aider les écoles à gérer cette question en tenant compte des besoins des élèves, singulièrement dans la mise en œuvre des plans de pilotages et des stratégies numériques?

Réponse: La question des smartphones et de leur usage au sein des écoles est généralement régie par le règlement d'ordre intérieur de l'établissement et à ce titre, gagnerait à être débattue avec l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement.

Dans ce cadre, il s'agirait de formuler des règles claires et porteuses de sens. Il convient de rappeler à cet effet le «Guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur» mis à disposition des écoles qui, tout en respectant la liberté pédagogique des Pouvoirs Organismateurs, vise à apporter des conseils et recommandations pour appuyer les pratiques participatives.

S'agissant de leur implication sur les apprentissages, les smartphones peuvent déconcentrer un élève, mais en sens inverse, ils peuvent aussi être mobilisés au profit du cours.

La campagne «Grâce au numérique, je peux...» développée par le Service général du Numérique éducatif a tenté de montrer comment les outils numériques peuvent réinventer les manières de communiquer, faciliter l'apprentissage collaboratif ou encore la gestion de projet tout en développant les compétences numériques des élèves.

C'est un équilibre à trouver entre conditions du vivre-ensemble et conditions d'apprentissage.

3.5.6 Question n° 843, de Mme Marie-Martine Schyns du 6 novembre 2023: Fréquentation des centres de technologie avancée (CTA) et des centres de compétence (CDC)

La récente prolongation de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées (CTA) et les centres de compétence (CDC) nous a amenés à nous interroger sur l'état de la fréquentation desdits centres. Les derniers rapports d'activités disponibles semblent dater de 2019.

Mes questions:

- Pouvez-vous faire le point sur la fréquentation des CTA et des CDC pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023?
- Pouvez-vous analyser l'évolution de la fréquentation des différents publics cibles pour les CTA et de même pour le public scolaire ayant fréquenté les CDC ou centres de référence professionnelle (CDR) à Bruxelles et en Wallonie?
- Si nous ne doutons pas de l'impact de la crise de la Covid-19 sur les chiffres, est-il possible aujourd'hui, maintenant que les mesures restrictives sont loin derrière nous, de faire le point sur l'atteinte des objectifs de fréquentation?

- Les fréquentations sont-elles similaires ou différentes de celles de l'avant-Covid? Quels éléments explicatifs ont été identifiés? Quelles mesures de renforcement ou de développement sont-elles envisagées pour l'avenir?

Réponse: Les chiffres de fréquentation reçus concernant les CDC sont comptabilisés en années civiles, et proviennent de la présentation du rapport d'activités des CDC pour 2022.

Ci-dessous, un tableau reprenant les heures cumulées réalisées et la part de l'objectif atteint pour l'ensemble des CDC:

	Heures réalisées cumulées	Objectif annuel	En % de l'objectif
2014	738 369	839 321	88,0%
2015	783 286	868 088	90,2%
2016	794 334	770 003	103,2%
2017	811 657	779 514	104,1%
2018	822 535	782 451	105,1%
2019	767 420	737 208	104,1%
2020	538 431	743 113	72,5%
2021	713 354	766 851	93,0%
2022	706 089	754 747	93,6%

Concernant la part de public scolaire des CDC, ci-dessous un graphique reprenant l'évolution des pourcentages par niveau d'enseignement. La part de l'enseignement qualifiant est de 70 % en moyenne.



Concernant les CTA, l'ensemble des chiffres de fréquentation pour tous les CTA et toutes les catégories de publics ont été annexés au rapport de la séance de la Commission de l'Éducation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative aux discussions concernant la reconduction de l'accord de coopération entre les CTA et les CDC.

Pour l'ensemble du réseau CTA, ci-dessous la répartition des heures de formation organisées et des nombres de présences annuelles:

	2019	2020	2021	2022
Heures de formation organisées	204 282	104 082	171 112	174 062
Nombre de présences annuelles	44 097	22 628	36 517	37 077

Ci-dessous la ventilation par publics cibles de la fréquentation pour les mêmes années:

	2019	2020	2021	2022
Élèves de l'enseignement obligatoire	67,00 %	70,72 %	69,60 %	71,55 %
Étudiants de l'enseignement de promotion sociale	10,12 %	7,54 %	10,07 %	11,31 %
Étudiants de l'enseignement supérieur	4,72 %	5,72 %	7,03 %	5,77 %
Enseignants	3,91 %	4,57 %	4,24 %	3,86 %
Demandeurs d'emploi	10,48 %	7,73 %	5,89 %	3,97 %
Travailleurs	3,27 %	3,10 %	2,89 %	3,27 %
Apprenants IFAPME, AViQ et EFP	0,45 %	0,51 %	0,25 %	0,26 %
Formateurs	0,05 %	0,10 %	0,03 %	0,01 %

Ci-dessous une vision générale de la fréquentation par heures de formations organisées, ainsi que le pourcentage de réalisation:

		2019	2020	2021	2022
Fréquentation générale	Heures de formation organisées	193 440	193 440	193 440	193 447
	Pourcentage de réalisation	105,60 %	53,81 %	88,46 %	89,98 %

Si les effets de la crise sanitaire de 2020 sont bien visibles dans les chiffres de fréquentation, on constate depuis une nette tendance à l'augmentation.

Mais il est clair que le décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées, datant donc de près de dix ans, n'a jusqu'à aujourd'hui subi que très peu de modifications. L'objectif initial poursuivi par ce texte était d'assurer l'accès à du matériel performant et technologiquement avancé à tous les élèves de l'enseignement secondaire fréquentant une option qualifiante, que ce soit au travers d'une subvention aux écoles d'enseignement secondaire qualifiant pour la modernisation des équipements pédagogiques, grâce au don de matériel par le secteur privé ou public ou CTA. Cet objectif est aujourd'hui toujours autant porteur de sens. En effet, les élèves de l'enseignement secondaire qualifiant doivent être formés sur des équipements actuels, performants et similaires au matériel utilisé en entreprise pour pouvoir s'insérer, sans heurts, sur le marché de l'emploi après leurs études.

Des changements notables ont cependant eu lieu dans ces domaines cours de ces dernières années, tels que les réformes insufflées par le Pacte pour un enseignement d'excellence, ou les modifications au niveau de la gestion de l'appel à projets de modernisation des équipements des écoles d'enseignement secondaire qualifiant ou du dispositif CTA, nécessitant dès lors des adaptations dudit décret. Par ailleurs, il est indéniable que ce dispositif porteur pour l'enseignement qualifiant doit faire l'objet des mises à jour afin d'être amélioré et de mieux atteindre les objectifs fixés.

C'est pourquoi un avant-projet de décret modificatif a été rédigé et approuvé en première lecture par le gouvernement le 30 novembre dernier, avec pour objectif d'apporter des modifications nécessaires et ambitieuses afin de permettre un meilleur pilotage et une plus grande efficacité de différents dispositifs visés.

3.5.7 Question n° 848, de M. Michel de Lamotte du 10 novembre 2023: Mesures de lutte contre la pauvreté infantile en Wallonie relevant de la ministre de l'Éducation

Je viens vers vous avec un sujet des plus importants, à savoir la lutte contre la pauvreté infantile. En Belgique, environ 15 % des enfants vivent sous le seuil de pauvreté. Sur le plan régional: 8 % des enfants sont concernés en Flandre, 21 % en Wallonie et 32 % à Bruxelles. On constate que cela concerne tout le pays, mais avec des disparités significatives entre les Régions.

Cette problématique est un frein avéré à l'égalité des chances sur le long terme. En effet, les enfants qui grandissent dans la pauvreté sont plus susceptibles de faire

face à de la malnutrition, des problèmes de santé, un retard scolaire, un décrochage scolaire, à la délinquance, etc.

De même, il faut aujourd'hui élargir la définition et la compréhension de la pauvreté infantile. Le concept regroupe à la fois l'idée d'enfants vivant sous le seuil de pauvreté. Mais aussi la réalité de la déprivation, empêchant l'accès à un ensemble de services, d'activités et de biens considérés comme nécessaires pour tout enfant vivant en Europe. Cette déprivation connaît aussi des disparités en termes de nature et de proportion entre les Régions.

Les pouvoirs publics wallons, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir et sous l'impulsion européenne (Garantie européenne pour l'enfance), ont développé un plan national pluriannuel de lutte contre la pauvreté infantile. Le dernier entré en vigueur s'étend de 2022 à 2030. Il reprend un ensemble de pistes d'actions et d'engagements pour les différents ministres concernés par la problématique.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous faire le bilan détaillé des mesures prises pour répondre aux engagements qui vous sont destinés dans le Plan national 2022-2030, à savoir y faire figurer la façon dont chacune des mesures s'est traduite (entrée en vigueur ou non), leur état d'avancement et leur coût?

Réponse: Ces dernières années, la lutte contre la pauvreté a pris une place centrale dans un certain nombre de politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, afin d'articuler les mesures existantes et d'étendre la dimension de la lutte contre la pauvreté à l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été décidé de doter l'institution d'une stratégie globale et coordonnée.

Bien que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne puisse agir de manière directe sur le revenu des ménages francophones, elle est toutefois une actrice clé – et complémentaire aux autorités régionales et fédérale – dans la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités sociales.

Dans le cadre de notre plan quinquennal amorcé en 2019, plusieurs mesures éminemment complémentaires ont été prises, dont voici les plus substantielles:

1. la mise en place de l'obligation scolaire dès cinq ans permet de s'attaquer à la construction des inégalités scolaires dès le plus jeune âge.
2. Le renforcement de la gratuité de l'enseignement au travers d'une suppression progressive des frais scolaire en maternel et en primaire.
3. L'implémentation du PECA (Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique) pour tous les élèves, de la maternelle à la fin du secondaire. Cette mesure permet de garantir l'accès et la participation à la vie culturelle de

tous les enfants au travers de la diversité des formes d'expressions culturelles et artistiques.

4. La mise en œuvre des dispositifs spécifiques de réduction des inégalités dans les acquis langagiers, notamment par l'ajustement des modalités d'organisation des périodes «français langue d'apprentissage» (FLA) et par la mise à niveau d'outils d'évaluation de la maîtrise de la langue.
5. La réforme du tronc commun et du parcours des élèves du qualifiant afin d'aider les jeunes à construire leur projet de vie et favoriser une orientation positive, mais aussi de garantir un accompagnement plus individualisé de leurs besoins d'apprentissage.
6. La mise en place des pôles territoriaux pour favoriser l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

L'objectif qui transparait à travers ces mesures est, sans conteste, de réduire les inégalités sociales et de tout mettre en œuvre pour qu'elles ne se transforment pas en inégalités scolaires.

3.5.8 Question n° 854, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Jean-Pierre Kerckhofs du 16 novembre 2023: Détachements

En période de pénurie d'enseignants, certains évoquent la diminution du nombre de détachements dans les cabinets, l'administration ou le comité de pilotage du Pacte pour un enseignement d'excellence comme piste de solution.

Il est évidemment difficile d'évaluer cette piste sans connaissance objective de la situation. Comment peut-on évaluer la présence d'enseignants en mission dans ces organismes? Quelle est votre analyse de la situation?

Réponse: Le détachement de membres du personnel enseignant, nommés ou engagés à titre définitif, au sein des services du gouvernement ou des cabinets est encadré par le décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, congés pour mission et mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et plus particulièrement, par ses articles 5 et 6.

Son nombre est, par ailleurs, limité par les dispositions de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1996 déterminant le nombre global et le nombre par affectation de congés pour mission accordés en vertu de l'article 5, 1^{er} du décret du 24 juin 1996 précité.

Force est de constater que l'expertise pédagogique et/ou administrative acquise par ces membres du personnel détachés dans leur fonction de nomination constitue

une véritable plus-value pour les organismes susmentionnés. À ce jour, aucune modification réglementaire n'est envisagée à ce sujet.

3.5.9 Question n° 860, de M. Jean-Luc Crucke du 21 novembre 2023: Temps de lecture quotidien dans les écoles primaires

Apprendre à lire est fondamental. Aujourd'hui, les inégalités scolaires se creusent et nombreux sont les élèves qui présentent des difficultés à l'apprentissage de la lecture. Ces difficultés sont souvent vécues comme un échec qui plonge l'enfant dans l'isolement et le pousse au décrochage scolaire.

Depuis le mois de septembre, un «quart d'heure de lecture» a lieu dans toutes les écoles de la ville de Bruxelles après la pause de midi. «De mots en phrases, l'enfant acquiert davantage de vocabulaire. La lecture suscite sa curiosité, elle permet de développer sa mémoire, ses capacités cognitives, sa concentration et son attention, son empathie, son intelligence émotionnelle et sa créativité», expliquait la commune dans son communiqué de presse. De plus, ce «quart d'heure de lecture» permet à l'enfant de lire sans ressentir aucune pression puisque l'on est en dehors du cadre d'apprentissage strict.

Avez-vous un aperçu de l'étendue de projets similaires à travers les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Généralement, le projet est-il mené à l'initiative des pouvoirs organisateurs, comme à Bruxelles, ou des projets pédagogiques individuels des établissements?

A-t-on déjà un recul sur les bénéfices du «quart d'heure de lecture» là où il a déjà été mis en place? Celui-ci s'inscrit-il dans la lignée du Pacte pour un enseignement d'excellence? Les bibliothèques publiques sont-elles parfois associées à la démarche? De quelle manière?

Le «quart d'heure de lecture» pourrait-il s'imposer dans l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? À quelle échéance?

Réponse: Tout d'abord, il convient de rappeler que le référentiel relatif au français, contrairement aux socles de compétences, propose une progression beaucoup plus détaillée des apprentissages, mobilisant d'une part les autres visées en renforcement de la lecture (parler, écouter, écrire) et englobant d'autre part des savoirs, des savoir-faire, des compétences et des attitudes, avec des balises de progression claires.

Sur l'entièreté du tronc commun, la lecture s'inscrit dans un processus spiralaire qui ne perd pas de vue la dimension de «plaisir de lire», ce qui est sans doute la meilleure manière de générer des cohortes de lecteurs performants.

De plus, depuis la diffusion des résultats du Programme international de recherche en lecture scolaire (*Progress in International Reading Literacy Study [en italique]*, PIRLS) 2021, différentes pistes didactiques sont proposées à destination des équipes éducatives. Elles envisagent des actions concrètes et des démarches d'apprentissage qui visent à améliorer la maîtrise des compétences ciblées par l'évaluation.

On peut se réjouir des différentes initiatives qui s'opèrent au sein des établissements, notamment celle concernant le quart d'heure de lecture. Nous ne disposons malheureusement pas de données relatives à ces initiatives autonomes. Ces projets sont soutenus dans le cadre des politiques culturelles et lancés par les équipes éducatives, en toute liberté pédagogique.

3.5.10 Question n° 870, de M. Jean-Philippe Florent du 27 novembre 2023: Processus de réaffectation des enseignants mis en disponibilité

La Cour des comptes a récemment réalisé un audit du processus de réaffectation des enseignants mis en perte partielle de charge et en disponibilité par défaut d'emploi durant l'année scolaire 2020-2021. En effet, certains enseignants se retrouvent écartés, car leur poste n'est plus sollicité. Ils maintiennent cependant leur salaire, en principe, le temps de retrouver une affectation. Mais ce temps peut courir sur de longues périodes. Plusieurs années dans certains cas!

Cette non-réaffectation du personnel mis en disponibilité a un coût conséquent: 13 millions d'euros en 2020-21. Plus de 261 personnes sont concernées par cette mise à disposition.

La Cour des comptes ajoute de plus que la mise en œuvre du dispositif est chaotique, et que persistent certaines faiblesses malgré les recommandations déjà formulées. L'audit épingle notamment des problèmes de calendrier (trop serré) et l'absence d'un système moderne de traitement de données.

Madame la Ministre,

- Que faites-vous pour réduire le coût important de cette mise en disponibilité dans un contexte financier aussi difficile que celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Ce dispositif ne devrait-il pas être revu au plus vite pour réorienter ces enseignants vers des postes utiles à l'enseignement, que ce soit au sein, ou en dehors des écoles? Je pense par exemple aux différents métiers différents du métier d'enseignant dans l'école ou autour de l'école (personnel administratif, administrateur, administratrices d'internats, coordinateur, coordinatrices CEFA – centre d'éducation et de formation en alternance,

référént numérique, etc.) Ce gaspillage d'argent public et de talents est problématique.

- Comment se fait-il que le principe de dégressivité ne soit pas appliqué?
- Comment se fait-il que la mise à disposition dans bien des cas ne soit pas effective?
- La Cour des comptes suggère de modifier la règle des 25 km. Est-ce une option à l'étude? Quel suivi des recommandations de la Cour des comptes menez-vous?
- Dans ces cas précis de mise en disponibilité, des transferts vers d'autres réseaux ne seraient-ils pas une piste à explorer. Si un poste est disponible à proximité, mais dans un autre réseau, serait-il envisageable d'activer la mise à disposition, tout en conservant les conditions statutaires acquises dans le réseau d'origine?

Réponse: Le processus de réaffectation des membres du personnel de l'enseignement est régi par une réglementation qui tient compte des spécificités de chaque statut.

Une série de modifications réglementaires ont cependant permis d'améliorer et de simplifier le processus de réaffectation avec notamment, via le décret du 11 avril 2014, la mise en place du régime des titres et fonctions. Ce texte a permis d'élargir le champ des réaffectations des membres du personnel en fixant la notion de fonction unique.

En outre, sous cette législature et à mon initiative, le décret du 17 juillet 2020 portant diverses de mesures de lutte contre la pénurie a mis en œuvre plusieurs mesures afin de lutter contre la pénurie d'enseignants tout en réduisant le nombre d'enseignants en perte de charge ou en disponibilité par défaut d'emploi.

Cinq d'entre elles concernent précisément les mécanismes de réaffectation. Pour rappel, il s'agit de:

- la possibilité de réaffectation quand un membre du personnel possède le titre suffisant avec composante pédagogique, et non plus seulement le titre requis;
- la création de passerelles entre les types et les niveaux d'enseignement ainsi que les catégories de personnel au sein d'un même réseau;

- la création d’espaces de réaffectations en interréseaux dans l’enseignement subventionné, et ce dans un cadre volontaire pour combler les emplois non pourvus;
- la garantie d’une stabilisation de la réaffectation au cours de l’année scolaire dans le pouvoir organisateur d’accueil;
- et l’uniformisation des motifs de refus de réaffectation pour cause de distance et de temps de déplacement afin d’optimiser les ressources d’enseignants et enseignantes pour l’ensemble des niveaux et des types d’enseignement, et ce dans l’ensemble des réseaux. Cette uniformisation du recours distance a donc bien déjà été opérée dans les différentes réglementations relatives aux réaffectations.

Par ailleurs, l’inscription sur Primoweb des enseignants en perte partielle de charge pour deux périodes au moins ou en disponibilité par défaut d’emploi après les opérations de réaffectations est également aujourd’hui possible pour des membres du personnel encore en perte partielle de charge ou en disponibilité par défaut d’emploi à l’issue des opérations de réaffectations.

Mes services travaillent, par ailleurs, à l’analyse du développement d’un outil informatique performant pour la gestion des réaffectations. Cependant, la priorisation de ce projet fait partie d’un arbitrage délicat entre tous les projets informatiques que doit développer l’Administration générale de l’enseignement (AGE) avec son partenaire informatique l’Entreprise publique des technologies nouvelles de l’information et de la communication (ETNIC).

Concernant la réorientation des enseignants et enseignantes vers des postes utiles à l’enseignement, dans l’attente d’être remis en service, le membre du personnel doit se tenir à la disposition du pouvoir organisateur qui l’a déclaré en perte de charge (à concurrence du nombre de périodes perdues), pour exercer toute une série de tâches à la demande de son employeur.

Le gouvernement a souhaité arrêter la liste de tâches pouvant être confiée à un membre du personnel dans cette situation. Mais afin de répondre aux remarques formulées par la Haute instance sur le projet d’arrêté y afférent, j’ai proposé d’insérer par voie décrétole dans les arrêtés du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 et du 12 septembre 1995 une habilitation au gouvernement pour ce faire. Ces propositions de dispositions modificatives s’alignant sur une habilitation au gouvernement ont été intégrées dans l’avant-projet de décret portant diverses mesures que je j’ai déposé sur la table du gouvernement du 30 novembre dernier.

Parallèlement, le ministre-président en charge de l'Enseignement de promotion sociale et moi-même allons redéposer un projet d'arrêté du gouvernement de la Communauté française listant ces tâches sur la table du gouvernement avant les congés d'hiver.

Pour la présente année scolaire, une circulaire informative reprenant la liste de tâches pouvant être confiées à un membre du personnel mis en disponibilité par défaut total d'emploi ou mis en perte partielle de charge, est en cours de concertation avec les acteurs institutionnels.

Concernant le principe de dégressivité, un mécanisme de dégressivité par tranche de 20 % débutant après deux ans de disponibilité est bel et bien appliqué pour les membres du personnel en perte totale de charge.

Enfin, si le décret du 17 juillet 2020 a permis la création d'espaces de réaffectations en interréseaux dans l'enseignement subventionné, actuellement la législation ne permet pas encore de transfert entre l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'enseignement subventionné. Il s'agit là d'une piste qui est effectivement à poursuivre, mais un important travail d'uniformisation des statuts est nécessaire.

3.5.11 Question n° 872, de M. David Weytsman du 29 novembre 2023: Problèmes des enfants non admis dans les écoles secondaires du nord-ouest de Bruxelles

Si l'on a pu se réjouir dans un premier temps d'avoir exonéré la majorité des enfants et des familles du décret «Inscription», nous avons déchanté à Bruxelles ces derniers mois.

En effet, les craintes soulevées en juin dernier au sujet des conséquences des dernières modifications du Décret inscription se sont matérialisées, avec des centaines d'élèves non-inscrits en secondaire dans le nord-ouest de Bruxelles

Pour rappel, le MR a toujours dénoncé les effets pervers de ce Décret, et a manifesté sa volonté de le modifier dès son arrivée au gouvernement en 2019.

Le 8 octobre dernier, mes collègues députés et moi-même avons accueilli le collectif de parents

«Enfants non admis» dans les locaux du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette rencontre a mis en lumière de manière précise et objective les préoccupations et les inquiétudes des parents confrontés au nouveau système de calcul de l'indice composite.

À la suite de cette rencontre, ce même collectif de parents a été reçu par votre cabinet en date du 12 octobre.

Le retour que nous avons eu, Madame la Ministre, est une profonde déception. Les parents concernés nous expriment leur colère face à une discrimination qu'ils estiment être organisée en toute connaissance de cause. Ils soulèvent, depuis des mois, des questions précises sur les méthodes de calcul de l'indice socio-économique (ISE) et remettent en question la légitimité de la priorisation basée sur ce critère unique. Ils se demandent en outre comment les préoccupations recensées ont, ou pas, été prises en considération.

Ces interrogations sont, à ma connaissance, toujours à l'ordre du jour. Mais il y a urgence! Les prochaines inscriptions sont prévues dès février et celles-ci sur base d'un indice socio-économique collectif, qui, au nom de plus de mixité sociale, sanctionne invariablement enfant favorisé et défavorisé d'une même école. On parle ici de centaines d'enfants scolarisés, qui vont voir leur droit d'accès aux écoles dites «complètes» sanctionné par cet indice, les classant de 1 à 20. Cette préoccupation questionne par ailleurs les effets d'un ISE individuel qui pourrait entraîner lui aussi des discriminations non souhaitées.

Tout récemment, la commune de Jette a adopté une motion mettant en évidence les effets préjudiciables de la réforme sur leur territoire.

Cette dernière souligne que, bien que «86 % des élèves bruxellois ont obtenu une place dans leur école de premier choix, 80 % des élèves du nord-ouest de Bruxelles, avec une classe d'encadrement supérieur à la moyenne, n'ont obtenu AUCUN de LEURS CHOIX.» Ces chiffres sont-ils exacts, Madame la Ministre, ou doivent-ils être nuancés?

Madame la Ministre, dans un souci de transparence et d'équité, je souhaite obtenir des éclaircissements sur les points suivants:

1. Quels ont été les résultats de la réunion entre le collectif des parents et votre cabinet en octobre? Quelles réponses avez-vous apportées aux questions spécifiques des parents, concernant les méthodes de calcul de l'indice composite?
2. Les parents soulèvent des questions éthiques et méthodologiques concernant le calcul de l'indice socio-économique. La diminution de l'importance du critère géographique est inaudible. Comment justifiez-vous l'utilisation de cet indice pour départager les élèves, en particulier lorsqu'il conduit à l'exclusion de certains enfants des écoles de leur choix?
3. Les inégalités flagrantes dans le processus d'inscription nécessitent une réévaluation urgente. Comment votre cabinet travaille-t-il pour répondre à la discrimination actuelle mise en place par le décret «Inscription»?

4. La motion votée par la commune de Jette a mis en lumière des problèmes importants dans l'application du décret sur leur territoire et les communes voisines.

Quelles sont les mesures prises pour répondre à cette motion? Avez-vous engagé des discussions avec la commune de Jette et les autres communes concernées pour trouver des solutions aux défis posés par le décret?

5. Enfin, quelle est la place du continuum pédagogique dans le cadre du tronc commun dans un tel dispositif?

Réponse: Le décret du 22 janvier 2022 abrogeant et remplaçant le décret inscription a concrétisé un des points de la Déclaration politique communautaire (DPC). Chaque point de ce texte a fait l'objet d'un accord et d'un équilibre global.

Je comprends toutefois la déception des parents du collectif, tout autant que je comprends celle d'autres parents et de leurs enfants qui n'obtiennent pas une place dans l'école de leur choix.

Permettez-moi de rappeler que le nord-ouest de Bruxelles conjugue depuis la première version du décret, des caractéristiques qui rendent la situation particulièrement difficile et angoissante pour les parents:

- une offre de places moindre que le nombre d'enfants scolarisés en sixième année primaire dans ces communes;
- une promiscuité d'écoles comprenant des classes d'encadrement présentant des écarts importants;
- une forte focalisation des demandes sur quelques écoles secondaires en particulier.

Mon cabinet a bien reçu le collectif représenté, lors de cette rencontre, par un seul de ses membres. Mes collaborateurs lui ont réexpliqué la genèse des modifications de l'indice composite.

La diminution du critère de distance entre le domicile et l'école primaire était une demande partagée unanimement par les acteurs, certains demandant même sa disparition pure et simple. Beaucoup ne comprenaient pas en effet que le principal critère de l'indice composite soit lié à un choix, celui de l'école primaire, généralement posé six ans plus tôt. Et du fait de la diminution de ce critère, un critère nouveau devait permettre d'établir un classement ne démultipliant pas les *ex-aequo*.

Je me permets également de souligner que, dans le reste de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce huitième critère joue un rôle marginal. Mais dans le cas du

nord-ouest de Bruxelles, où historiquement les critères de distances ne permettent pas de départager toutes les demandes d'inscription, il joue un rôle plus important. Pour rappel, précédemment dans ces écoles secondaires particulièrement visées, même un indice composite atteignant une valeur maximale pouvait se révéler insuffisant à un classement en ordre utile.

Aucun partenaire du gouvernement ne m'a demandé de réévaluer le décret. Si je reste naturellement attentive à sa mise en œuvre, le processus de la prochaine session est en réalité déjà proche d'être enclenché. Et je l'ai déjà déclaré, je ne suis pas favorable à sa révision, j'ai respecté la DPC.

Quant à la motion votée par la commune de Jette, elle évoque surtout la situation particulière de la commune et le besoin de solutions à court terme. Je remarque toutefois que l'analyse ne concerne que les élèves venant de ces écoles fort demandées, sans qu'il y ait de vision plus globale, notamment des écoles dont la commune est le pouvoir organisateur.

Il me semble important de préciser que le chiffre avancé de 80 % des élèves du nord-ouest de Bruxelles, avec une classe d'encadrement supérieur à la moyenne, qui n'ont obtenu aucun de leur choix concerne uniquement les parents n'ayant pas eu recours à une priorité; entre quinze et vingt élèves par école sont dans cette configuration. Il n'y a jamais d'automatisme à l'inscription dans l'école secondaire liée à l'école primaire, de nombreux parents étaient déjà dans l'obligation de trouver au-delà du nord-ouest de Bruxelles.

Pour changer les choses, le principal souci réside dans l'offre. Avec quelques ouvertures d'écoles en perspectives pour les deux ou trois prochaines années scolaires, la situation devrait s'améliorer.

Enfin, Monsieur le Député, le tronc commun visant à rapprocher les continuums des différents établissements, l'importance relative du poids de l'école primaire devrait être moins déterminante à l'avenir. Mais, reste à voir comment les écoles qui accueilleront les années du tronc commun pourront se déployer. Le projet pilote portant sur les écoles du tronc commun, que je compte lancer prochainement, pourra nous fournir des indications en la matière.

3.5.12 Question n° 873, de M. Michaël Vossaert du 11 décembre 2023: Réintégration du personnel enseignant au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Vous l'avez probablement appris par la presse, mais le Tribunal du travail de Dinant a condamné Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et la Communauté française pour ne pas avoir réintégré plusieurs enseignants sortant de périodes d'incapacité. Plusieurs enseignants du secteur public, après une longue période

d'incapacité, se sont tout simplement vu refuser le retour au travail, les poussant ainsi vers une retraite anticipée.

Suite à ce jugement, il semble effectivement que deux normes entrent en conflit: d'une part, le décret sur l'enseignement du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et d'autre part, le code du bien-être au travail. Bien que le tribunal ait condamné WBE pour ne pas avoir respecté le code du bien-être au travail, constituant ainsi une infraction pénale, la Communauté française est également tenue de «garantir WBE de toutes condamnations prononcées contre lui». Finalement, la Communauté française a décidé de faire appel de la décision et souhaite que la Cour pose une question préjudicielle à la Cour constitutionnelle.

Selon DÉFI, il est évident que des solutions décrétales doivent être adoptées, et ce dans le respect du droit. De nombreux enseignants se trouvent dans l'incapacité de reprendre le travail à leur propre volonté, et cela survient dans un contexte de pénurie d'enseignants.

Madame la Ministre, permettez-moi de vous poser quelques questions: une révision du cadre décretaal en matière de «réintégration» est-elle envisageable pour se conformer aux dispositions du bien-être au travail? Combien de personnels sont en procédures de «réintégration»?

Réponse: Mes services ne sont pas en mesure de déterminer le nombre de membres du personnel en trajet de réintégration puisque la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est en réalité pas associée à cette procédure. En effet, la mise en œuvre d'un trajet de réintégration est une obligation incombant, en vertu du Code du bien-être au travail, au seul employeur, à savoir, dans l'enseignement, au pouvoir organisateur.

La seule donnée dont disposent mes services est le nombre de membres du personnel qui, dans le cadre de la mise en œuvre de leur trajet de réintégration, ont obtenu un congé pour mission visé à l'article 14bis du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et les mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Celui-ci est actuellement de 26.

Ce congé pour mission ne constitue cependant pas la seule voie offerte aux pouvoirs organisateurs pour mettre en œuvre les trajets de réintégration de leurs travailleurs.

L'ensemble des statuts relatifs à l'enseignement prévoient déjà en effet des solutions permettant, le cas échéant, aux membres du personnel ne pouvant temporairement ou définitivement exercer leur fonction, de reprendre un travail adapté ou d'effectuer un autre travail conformément à la décision rendue par la médecine du travail. On peut penser à la mise en place d'aménagements raisonnables

ou encore, à l'organisation de la reprise du travail à temps partiel par le biais d'un congé pour prestations réduites de nature médicale.

Lorsque la médecine du travail estime qu'un membre du personnel est temporairement ou définitivement inapte à l'exercice de sa fonction d'origine, mais apte à un autre travail, le pouvoir organisateur dispose également d'autres possibilités telles que, pour les membres du personnel définitifs, la demande d'un congé pour mission sur une base autre que les articles 14 ou 14*bis* du décret du 24 juin 1996 précité. L'octroi d'un congé pour exercer une autre fonction dans laquelle un enseignant a obtenu une désignation ou un engagement à titre temporaire conformément au prescrit statutaire et au cadre d'emploi ou – pour les membres du personnel – la désignation ou l'engagement dans une autre fonction, toujours dans le respect du cadre d'emplois et du prescrit statutaire, constituent deux pistes importantes en la matière.

Il est cependant vrai que la mise en œuvre d'un trajet de réintégration dans le respect des dispositions susmentionnées peut toutefois, dans certains cas, s'avérer impossible lorsque la décision du conseiller en prévention-médecin du travail implique d'attribuer un autre emploi au membre du personnel concerné alors qu'un tel emploi n'est pas disponible.

Dans ce cas, le pouvoir organisateur dispose de solutions complémentaires, à savoir, les congés pour mission visés aux articles 14 et 14*bis* précités. Le congé pour mission appelé «article 14*bis*» a été créé par le décret du 19 juillet 2021 en vue précisément d'offrir aux pouvoirs organisateurs une solution complémentaire permettant de mettre en œuvre les trajets de réintégration de leurs membres du personnel.

Et lorsqu'un pouvoir organisateur est effectivement confronté à l'impossibilité de donner suite à la décision de la médecine du travail, il lui revient de le constater conformément à l'article L.4-74, § 4 du Code du bien-être au travail.

3.5.13 Question n° 874, de M. Jean-Luc Crucke du 11 décembre 2023: Niveau de notre enseignement et résultats de l'étude PISA (Programme international pour le suivi des acquis)

L'étude PISA (Programme international pour le suivi des acquis) dévoile aujourd'hui ses résultats et ceux-ci semblent alimenter le sentiment des enseignants quant au niveau de l'enseignement, malgré le fait que vous estimez, je cite, que «la Fédération Wallonie-Bruxelles ait bien résisté aux effets de la crise sur le plan des apprentissages». En effet, la presse nous révèle aujourd'hui les résultats d'une enquête réalisée par l'Appel pour une école démocratique (Aped) qui relèvent le fait que trois enseignants sur quatre estiment que notre enseignement est en diminution!

Selon le même sondage, 72 pour cent des enseignants répondent positivement à l'affirmation selon laquelle le niveau de l'enseignement baisse. En Flandre le pourcentage grimpe à 81 pour cent et en Fédération Wallonie-Bruxelles à 65 pour cent.

La taille des classes semblerait constituer à certains égards un problème ainsi que la forte concentration d'élèves en difficulté dans la même classe.

Les enseignants évoquent également leurs craintes quant aux exigences des programmes scolaires et certains affirment même que lorsqu'ils comparent leurs programmes d'année en année «le niveau aussi bien quantitatif que qualitatif semble être réduit».

Vous communiquez aujourd'hui vos intentions de «progression» dans ces résultats à l'aide des réformes prévues dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Madame la Ministre,

- Pourriez-vous nous fournir votre analyse plus profonde des résultats de l'étude PISA communiqués ce jour ainsi que votre analyse par rapport à la situation décrite ci-dessus, et plus précisément celle rapportée par l'Aped?
- Quelles sont les pistes de réflexion et les solutions concrètes que vous envisagez à la lecture des différentes problématiques afin faire «progresser», pour reprendre votre terme, l'enseignement?
- Pensez-vous que les programmes d'enseignement doivent être adaptés au vu de la situation? Cette refonte constitue-t-elle une priorité pour vous?
- Des contacts sont-ils engagés avec les équipes enseignantes afin de voir au mieux comment cette situation plus que problématique peut être améliorée?
- Comment expliquez-vous la différence de niveau, dévoilée dans l'étude PISA, entre les élèves des écoles francophones et néerlandophones?
- Pourriez-vous donner votre éclairage relativement à la situation des élèves en difficulté en Fédération Wallonie-Bruxelles, est-ce que les affirmations des enseignants à cet égard sont vraies et justifiées? Si oui, que comptez-vous faire pour remédier à cette situation.

Réponse: Une première analyse des résultats PISA 2022 est désormais disponible sur le site enseignement.be. Des analyses plus approfondies seront réalisées en 2024.

La situation que reflète l'enquête de l'Aped doit nous interpeller sur les constats posés par nos propres enseignants et enseignantes quant au niveau des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles (Fédération Wallonie-Bruxelles). Néanmoins, elle repose sur des réponses autorapportées, sur des ressentis. Je considère qu'il est important, utile et très instructif de les confronter aux indicateurs objectifs fournis par les enquêtes internationales telles que PISA.

Or, les résultats PISA obtenus par nos élèves démontrent une certaine résilience, malgré les semaines de fermeture d'écoles et d'enseignement hybride. L'écart entre les scores de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ceux de ses voisins (comme l'Allemagne, les Pays-Bas ou la Flandre) a même diminué de moitié entre 2015 et 2022.

Logiquement, les mathématiques ont été plus impactées que les autres disciplines par le contexte pandémique. C'est en effet à l'école principalement que les mathématiques se travaillent. Les pertes d'apprentissage sont également plus marquées chez les élèves issus de milieux socio-économiques défavorisés, comme le confirment d'autres études relatives à l'impact de la crise sanitaire sur les apprentissages.

Néanmoins, les données récoltées ne permettent pas d'établir un lien statistique clair entre la durée de fermeture des écoles et les résultats PISA.

Pour faire progresser notre enseignement, le Pacte pour un enseignement d'excellence initie des réformes qui ciblent à la fois directement les contenus d'apprentissage, mais aussi, et plus globalement, une réduction des inégalités scolaires. Les nouveaux référentiels, la nouvelle procédure de maintien exceptionnel, l'approche éducative de l'orientation ou encore les travaux portant sur la revalorisation de l'enseignement qualifiant constituent autant de mesures visant à améliorer durablement notre système éducatif.

Concernant les nouveaux référentiels plus précisément, ils renforcent l'interdisciplinarité et mettent l'accent sur une mobilisation plus située, plus contextualisée des compétences. Ils répondent à ce titre aux défis posés par le contenu des questionnaires PISA.

Toutes ces réformes sont bien entendu systématiquement concertées avec les acteurs institutionnels de l'enseignement ainsi qu'avec des représentants de direction d'école, le cas échéant. Je veille également à me rendre régulièrement sur le terrain afin d'entretenir au mieux le dialogue avec les équipes enseignantes.

Enfin, la différence de niveau entre les élèves francophones et néerlandophones n'est pas neuve. L'Avis n° 3 repose précisément sur les constats posés par les indicateurs internationaux comme ceux fournis par PISA. La campagne 2022 révèle que ces écarts se sont amenuisés. Il faudra rester attentif à cette évolution lors des

prochaines éditions afin de mesurer l'efficacité des réformes engrangées dans le cadre du Pacte.

3.5.14 Question n° 880, de M. Sadik Köksal du 12 décembre 2023: Redoublement à Bruxelles

Sur l'ensemble de leur scolarité, plus de la moitié des jeunes ont redoublé. Au-delà d'un coût financier très élevé pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui avoisine les 400 millions d'euros¹, le redoublement a un coût humain: perte de confiance, dévalorisation, etc. Réduire ce taux de redoublement de moitié à l'horizon 2030 est l'un des principaux objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence.

À la lecture des divers comptes rendus des commissions passées, je vois néanmoins très peu d'informations sur Bruxelles. Or, la réalité bruxelloise mérite toute notre attention.

Selon les chiffres de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse, pour l'année 2021-2022, 10 % des élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire ordinaire en région bruxelloise sont des redoublants, soit 9 610 élèves. Dans le premier degré secondaire, où le redoublement n'est autorisé qu'à partir de la deuxième année, le taux de redoublants est de 7,4 %, ce qui représente un peu plus de 2 500 redoublants.

Si l'on compare les types d'enseignement, le taux de redoublants est de 6,9 % dans l'enseignement général, 16,1 % dans l'enseignement technique et artistique et 18 % dans l'enseignement professionnel. Les filières techniques, artistiques et professionnelles ont un taux de redoublants plus de deux fois supérieur à la filière générale. En nombres absolus, l'enseignement technique et artistique scolarise plus de redoublants (environ 2 800 redoublants) que l'enseignement général (environ 2 500 redoublants) et beaucoup plus que l'enseignement professionnel (environ 1 700 redoublants).

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Avez-vous pris connaissance des chiffres de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA)? Quel est votre avis à ce sujet?
- Selon vous, quelles réponses convient-il d'apporter spécifiquement à Bruxelles concernant le redoublement? Le Pacte pour un enseignement d'excellence fait-il état d'une approche particulière par zone?

¹ <https://www.rtbf.be/article/rentree-scolaire-les-politiques-de-redoublement-contient-400-millions-deuros-a-la-collectivite-alors-quelles-ont-un-impact-tres-negatif-11247136>

- Quel est le coût d'un élève qui redouble dans le budget annuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le coût diffère-t-il en fonction du type d'enseignement et lieu/province?
- Existe-t-il des dispositifs d'accrochage scolaire venant en aide aux jeunes qui redoublent, qui sont en décrochage ou en difficulté, qui existeraient spécifiquement à Bruxelles et non ailleurs?

Réponse: Le taux de redoublement en Fédération Wallonie-Bruxelles est l'un des plus élevés au monde. Je vous invite à consulter la dernière édition des Indicateurs de l'enseignement pour de plus amples renseignements. La grande majorité des réformes initiées dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence visent une diminution drastique de ce taux (- 50 %) à l'horizon 2030. Une nouvelle procédure de maintien exceptionnel vient d'ailleurs d'entrer en application cette année scolaire. Sans interdire le redoublement à aucun moment de la scolarité, elle le conditionne à l'activation de dispositifs de soutien et d'accompagnement précoces et personnalisés, tous consignés dans le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

Le Pacte n'aborde pas la réforme systémique de notre système à travers une approche zonale. Il en va de même concernant la lutte contre l'échec et le redoublement. L'enjeu consiste ici à garantir une égalité de traitement entre les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Certains indicateurs socio-économiques sont toutefois pris en compte dans la mise en œuvre de certaines politiques (par exemple, les cantines scolaires ou l'encadrement différencié).

Concernant plus précisément les services d'accrochage scolaire (SAS) dans la Région de Bruxelles-Capitale, un accord de coopération entre la Communauté française, la Région et la Commission communautaire française est en cours d'adoption. Un chapitre y est consacré au décrochage scolaire, pris en charge par le gouvernement bruxellois dans le cadre du Service École².

De cette manière, la stratégie régionale poursuit huit objectifs concrets:

1. identifier et mesurer le décrochage scolaire;
2. renforcer le tissu social du quartier;
3. réaliser une transition plus fluide aux moments cruciaux du parcours scolaire;

² Le Service École regroupe trois programmes, via lesquels des centaines de projets d'accrochage scolaire sont financés par la Région: le soutien aux communes pour leurs actions locales favorisant l'accrochage scolaire, le Dispositif d'accrochage scolaire (DAS) et le Dispositif de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes (DASC).

4. renforcer l'engagement psychosocial des enfants et des jeunes;
5. favoriser l'engagement pédagogique;
6. rétablir les relations entre l'élève/la famille et l'école;
7. réintégrer les élèves au sein de l'école ou dans un parcours scolaire;
8. améliorer la coordination des différents dispositifs au niveau local et supralocal et veiller à une connaissance des acteurs.

3.5.15 Question n° 895, de M. François Bellot du 22 décembre 2023: Influence des correcteurs orthographiques et des messages dictés sur l'apprentissage de l'orthographe chez les élèves

Selon l'écrivain Ambrose Bierce, «l'orthographe est une science qui consiste à écrire les mots d'après l'œil et non d'après l'oreille».

Une bonne maîtrise de la langue contribue à la réussite, qu'elle soit scolaire, sociale ou professionnelle. C'est ce qui fait que l'apprentissage de l'orthographe est devenu l'une des priorités de l'école primaire. Parallèlement, les enfants sont de plus en plus en contact, et ce depuis le plus jeune âge, avec ordinateurs, tablettes, téléphones portables et autres technologies, ce qui peut modifier leur façon d'écrire et leur relation à l'orthographe.

Même s'il est prévu dans les programmes que les élèves apprennent également à se servir de ces outils à l'école (grâce au programme école numérique: utilisation des tablettes et tableau blanc interactif...), le correcticiel peut avoir un impact négatif dans l'apprentissage de l'orthographe puisqu'il ne permet pas à l'élève de mémoriser les règles orthographiques et le lexique français.

Les logiciels de correction, présents sur Word, smartphone, etc., sont en effet initialement prévus pour aider l'utilisateur qui a un doute sur un mot, mais aussi à lui faire gagner du temps, mais lui créent aussi quelques lacunes en orthographe. Il n'est pas du tout aidé dans son apprentissage global puisqu'il est alors habitué à la correction automatique.

Par ailleurs, les messages oraux sont de plus en plus répandus et certaines applications permettent même de retranscrire par écrit ce que l'utilisateur dicte, avec malheureusement quelques ratés.

Vous répondiez voici quelques mois à une question parlementaire que vous n'étiez pas inquiète quant au niveau de l'orthographe chez les élèves. Selon vous, les jeunes écrivent même plus qu'avant, bien que cela concerne en grande partie des textos, des messages sur différentes plateformes. Les jeunes arriveraient à faire la

différence entre une communication sur les réseaux sociaux et la rédaction d'une dissertation.

Avez-vous déjà sollicité une étude ou une recherche sur l'influence des logiciels de correction et des dictées sur la qualité des apprentissages des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles pour étayer votre analyse?

Est-il prévu dans le cursus des élèves des actions de sensibilisation à l'importance de prendre du recul, d'exercer son esprit critique, par rapport aux correcteurs automatiques et, par extension, aux applications numériques d'aide à la communication?

Réponse: Il n'est actuellement pas prévu de solliciter une étude relative à l'impact des correcteurs orthographiques sur les apprentissages.

Quoi qu'il arrive, il est certain que ce type d'outil n'est pas près de disparaître de notre quotidien, au contraire.

Par ailleurs, la plupart des grandes enquêtes internationales intègrent désormais le médium numérique pour évaluer le niveau des élèves dans une large variété de disciplines. Le plus important à mes yeux est de conserver une norme d'exigence en matière de maîtrise de l'orthographe et de diversifier les méthodes pour amener les élèves à y parvenir. Cette préoccupation est au cœur du référentiel de français.

Par ailleurs, le nouveau référentiel dédié à la formation manuelle, technique, technologique et numérique prévoit une place plus large à l'éducation au numérique, et ce, dès la troisième année primaire. Abordée de manière transversale, interdisciplinaire, elle vise notamment à amener les jeunes à développer une approche critique et une utilisation consciente des nouvelles technologies.

3.5.16 Question n° 896, de Mme Stéphanie Cortisse du 22 décembre 2023: Résultats de la dernière enquête PISA (Programme international pour le suivi des acquis)

Le 5 décembre dernier sont parus les résultats de la dernière enquête PISA (Programme international pour le suivi des acquis).

Plusieurs de mes collègues vous ont déjà interrogée à ce sujet en question d'actualité lors de la séance plénière du 6 décembre dernier, mais je souhaitais approfondir le sujet avec vous ce jour en Commission.

Certes, il ressort de cette enquête que les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont mieux résisté aux effets de la crise sanitaire sur le plan des apprentissages que d'autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Certes, les résultats de la Fédération

Wallonie-Bruxelles sont en général dans la moyenne des pays de l'OCDE. Certes, en 2022, les effets des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence ne se sont pas encore ressentis, puisque le nouveau tronc commun et les mesures qui l'accompagnent ne sont entrés en vigueur que cette année-là en première et deuxième années primaires et n'ont dès lors forcément pas touché les élèves qui avaient quinze ans en 2022. Gageons que les nouvelles réformes du Pacte, qui entrent progressivement en vigueur d'année en année, pour atteindre la troisième année secondaire en 2028, auront les effets escomptés sur les apprentissages de nos élèves, ce qui, espérons-le, améliorera nos résultats aux enquêtes PISA.

Mais, Madame la Ministre, une seule et simple question: que faisons-nous des élèves actuels, qui ne bénéficieront jamais du nouveau tronc commun et des mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence? Quelles mesures sont-elles sur la table pour éviter que l'on se retrouve avec une «génération sacrifiée»?

Réponse: Je refuse de considérer que les élèves actuels qui ne bénéficieront jamais du nouveau tronc commun constituent une génération sacrifiée. C'est nier la qualité de l'enseignement déjà dispensé par les équipes éducatives en dehors de toute réforme et c'est nier la capacité d'apprentissage de nos élèves, dont la plupart performant très bien dans les enquêtes internationales, comme le révèle encore PISA 2022.

Le Pacte bénéficie en réalité déjà au niveau d'enseignement secondaire, notamment dans le cadre de la contractualisation des écoles. Cela signifie qu'elles n'attendent pas l'arrivée du tronc commun pour se mettre en réflexion au sujet des objectifs d'amélioration de notre système éducatif. L'implémentation des mesures y est simplement plus progressive, par la force des choses, ce qui présente quand même des avantages quand on considère les difficultés rencontrées par les acteurs face au rythme des réformes, difficultés que vous ne manquez d'ailleurs jamais vous-mêmes de relayer.

3.5.17 Question n° 897, de Mme Stéphanie Cortisse du 22 décembre 2023: Résultats du test de maîtrise de la langue française pour les étudiants futurs enseignants

Une des nouveautés de la formation initiale des enseignants (FIE) est l'organisation d'une épreuve de maîtrise approfondie de la langue française (EMLF), organisée début octobre, en première année d'études supérieures, pour les futurs professeurs de l'enseignement maternel à la troisième année secondaire. Facultative, elle s'adresse aux étudiants de première année en tout début de cursus. Ceux qui la réussissent valident automatiquement les cinq crédits correspondants. Les autres doivent ajouter ce cours à leur programme et le valider comme les autres.

L'épreuve était composée de deux parties: répondre à un questionnaire à choix multiples (QCM) permettant de vérifier la bonne compréhension d'un écrit, et rédiger un texte argumentatif. Elles correspondent au niveau C1 du cadre européen de référence pour les langues (qui va de A1 à C2, on n'est donc pas au niveau le plus élevé). Pour réussir, il fallait trois conditions: obtenir 60 % de réponses correctes au QCM, atteindre 97 % de formes correctes dans l'argumentaire écrit (sont considérées comme incorrectes les erreurs d'orthographe, de grammaire, de lexique, de syntaxe et de ponctuation) et obtenir une évaluation d'au moins 50 % pour le contenu de cette production personnelle.

Sur les 4 340 étudiants actuels des filières concernées, 3 442 se sont inscrits à l'épreuve et 3 102 l'ont présentée (soit 70 % des étudiants concernés). Le QCM a été réussi par 63 % des candidats. L'argumentaire, par contre, a fait échouer beaucoup de monde: seulement 47 % ont satisfait aux exigences d'orthographe, de grammaire, etc. Pire: la production écrite d'à peine 34 % des participants a été jugée satisfaisante sur le fond. Résultat: seulement 21 % des étudiants (655) ayant présenté la nouvelle épreuve l'ont réussie, comme le relate *«La Libre Belgique»* dans un article de presse paru le 6 décembre dernier.

Interrogée dans cet article de presse, vous avez répondu, Madame la Ministre, que vous ne souhaitiez pas faire de commentaire, car cela concernerait l'enseignement supérieur. Or, soyons de bon compte, ces étudiants ont passé le test à l'entame de leur cursus dans l'enseignement supérieur et c'est bien évidemment à l'enseignement obligatoire qu'il revient d'apprendre le français, l'écriture, l'orthographe, la grammaire, la syntaxe et la ponctuation aux élèves.

Un jour après la parution des résultats à l'épreuve internationale PISA où nos élèves ont encore reculé en lecture, cela pose à nouveau la question du niveau de notre enseignement obligatoire dans une matière aussi essentielle qu'est le français, qui plus est pour des étudiants voulant devenir enseignants! On est en droit de se demander comment ces étudiants ont pu réussir leur certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

Cela fait également écho à la demande de mon groupe de relever le niveau d'exigence de réussite aux épreuves externes certificatives de l'enseignement obligatoire de 50 à 60 %, à l'heure où certains voudraient carrément supprimer l'épreuve du certificat d'études de base (CEB) avec l'arrivée du nouveau tronc commun. Nous devons maintenir le CEB, ainsi que le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D, à transformer en CTC, certificat du tronc commun), ainsi que le CESS, en relevant leur seuil de réussite. Nous proposons également avec mon groupe d'instaurer une nouvelle épreuve externe certificative qui évalue les apprentissages de base en fin de troisième année primaire.

Pour ce qui concerne le CEB, dans l'accord de gouvernement repris dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) 2019-2024, il est d'ailleurs expressément prévu, rappelons-le, que: «Le gouvernement renforcera le niveau d'exigence du CEB en chargeant la Commission des évaluations d'adapter l'épreuve aux nouveaux référentiels du tronc commun et de s'assurer que l'épreuve du CEB permet d'évaluer correctement les acquis attendus des élèves en fin de sixième année de l'enseignement primaire et dans l'objectif de poursuivre avec fruit leur parcours scolaire. Le cas échéant, l'épreuve externe sera adaptée».

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Quels constats posez-vous par rapport à la qualité de notre enseignement obligatoire face à ces résultats?
- Quelles mesures sont-elles sur la table dans le cadre du chantier n° 2 du Pacte pour réformer nos épreuves externes certificatives afin qu'elles valident correctement les connaissances requises?
- Le niveau d'exigence du CEB sera-t-il bien relevé comme prévu par la DPC et si oui de quelle manière? Le niveau de réussite sera-t-il relevé en conséquence et si oui à quel pourcentage? Le CEB concernera-t-il toujours les matières actuelles ou sera-t-il élargi aux nouvelles matières enseignées avec le nouveau tronc commun?
- Par ailleurs, qu'en est-il de la nouvelle épreuve externe certificative, le CTC, qui devra se tenir à la fin du nouveau tronc commun, c'est-à-dire en fin de troisième année secondaire, à la place du CE1D en fin de deuxième année secondaire? Pourriez-vous nous en dire plus quant à son élaboration, ses modalités, son statut, son périmètre, le niveau attendu...?
- Où en sont les travaux du groupe de travail de l'après-tronc commun, notamment par rapport à la question du CESS?
- Pourriez-vous soumettre au chantier n° 2 du Pacte l'examen de l'instauration d'une épreuve externe certificative en fin de troisième année primaire afin d'évaluer au plus tôt les apprentissages de base?

Réponse: Le test facultatif de maîtrise de la langue française organisé en début de cursus auprès des étudiants-futurs enseignants porte sur le niveau de maîtrise attendu en fin de cursus. Par conséquent, il ne peut servir à éclairer le niveau des élèves au sortir de l'enseignement obligatoire. Il éclaire juste sur les compétences à atteindre pour passer du niveau d'un élève au terme de ses études secondaires à celui d'un enseignant. Vous conviendrez qu'on ne peut pas avoir les mêmes attentes vis-à-vis de l'un ou de l'autre.

En tout état de cause, je me réjouis de constater que près d'un étudiant sur deux maîtrise très bien l'orthographe à l'entame de ces études. Deux tiers d'entre eux ont par ailleurs démontré une compréhension fine d'un texte scientifique au niveau de littératie élevé, et ce en tout début de formation.

Jusqu'à présent, les travaux du groupe de travail «post-tronc commun» ont essentiellement porté sur la structure et sur l'agencement des filières d'enseignement, afin d'assurer la double transition entre le tronc commun d'une part, et la fin de l'enseignement obligatoire d'autre part. Dès lors, les questions relatives à la certification et au périmètre des attendus en fin d'enseignement secondaire supérieur n'ont pas encore été abordées aussi précisément.

Le Chantier n° 2 du Pacte pour un enseignement d'excellence, dédié au tronc commun, poursuit, quant à lui, les réflexions relatives aux évaluations externes certificatives (EEC) que représentent le CEB et le futur CTC, conformément aux dispositions décrétales inscrites dans le Code de l'enseignement.

Comme vous le savez – puisque les dimensions relatives aux épreuves externes avaient été discutées lors de l'élaboration de la déclaration de politique communautaire – le Code ne prévoit pas d'EEC en fin de troisième primaire. Des évaluations externes non certificatives sont néanmoins organisées en troisième et en cinquième années afin d'informer les équipes éducatives quant aux acquis de leurs élèves, à travers un diagnostic des difficultés rencontrées et des pistes d'actions pédagogiques mises à disposition sur enseignement.be et sur e-classe.